
DEO ET REGI


GAUDEO

W. C. Cartwright
1892

m/-/-

Frontispiece

£3/10/-

Bookplate
of
Admiral Sir Sidney Smith
was a prisoner of the
French – 1796–98

ANECDOTES SECRÈTES

SUR LE 18 FRUCTIDOR,

ET

NOUVEAUX MÉMOIRES

DES DÉPORTÉS A LA GUIANE,

ÉCRITS PAR EUX-MÊMES, ET FAISANT SUITE

AU

JOURNAL DE RAMEL.



Plutot mourir à Sinamary sans reproche,
que vivre Coupable à Paris.

ANECDOTES SECRÈTES
SUR LE 18 FRUCTIDOR,
ET
NOUVEAUX MÉMOIRES
DES DÉPORTÉS A LA GUIANE,

ÉCRITS PAR EUX-MÊMES, ET FAISANT SUITE

AU

JOURNAL DE RAMEL,

CONTENANT de nouveaux détails sur leur transport à la Guiane, et leur séjour dans cette colonie ; l'arrivée de la frégate *la Décade*, ayant à bord 193 Déportés ; la mort de *Rovère*, *Lavilleheurnois*, *Brothier*, *Gibert-Desmolières*, *d'Havelange*, *Letellier*, *etc.* ; et tout ce qui s'est passé à la Guiane jusqu'au 24 ventôse an VII.

AUXQUELS on a ajouté une nouvelle relation de l'évasion de *Pichegru*, *Barthélemy*, *Ramel*, *etc.* ; leur arrivée à Londres, la réception qu'on leur a faite dans cette ville, leur entrevue avec *Sydney-Smith*, et l'histoire de l'évasion de ce général Anglais, racontée par lui-même ; enfin un mémoire de *Barbe-Marbois* sur le 18 *fructidor*.

AVEC GRAVURE.

A PARIS,

CHEZ GIGUET ET Ce. IMPRIMEURS-LIBRAIRES,

MAISON DES PETITS-PÈRES, A CÔTÉ DE LA BOURSE.

TABLE DES MATIÈRES.

AVIS DE L'ÉDITEUR.

CET ouvrage a été annoncé depuis long-tems, et j'ai fait tous mes efforts pour répondre à l'impatience du public ; mais en même tems j'ai dû ne rien négliger pour qu'il fût plus digne de lui être présenté. J'ai recherché avec avidité tout ce qui pouvoit exciter la curiosité dans un sujet aussi intéressant, et j'ai sur-tout voulu que tout fût d'une exactitude incontestable. Il a fallu pour cela puiser dans différentes sources, compulser plusieurs correspondances, et consulter une infinité de témoins. Je n'ai qu'à m'applaudir de toutes ces recherches, et j'éprouve la satisfaction d'avoir rendu ce re-

cueil aussi complet que je pouvois le desirer. S'il ne m'a pas été possible de faire connoître les noms de tous les auteurs, on en sentira le motif, et l'on me saura gré de cette discrétion.

On a évité les répétitions en passant rapidement sur les événemens qui ont déjà été racontés dans d'autres écrits, et sur-tout dans la relation de Ramel (1). Si les auteurs de ces mémoires sont en contradiction avec lui sur quelques points, le lecteur pourra s'assurer de la vérité en consultant les pièces justificatives

(1) Cette Relation se vend chez le même imprimeur-libraire. Le prix en est de 1 franc 50 centimes, et 2 francs *franco*.

qui sont à la fin de ce volume. Au reste, les événemens dont a parlé Ramel, ne tiennent qu'une bien petite place dans cet ouvrage : on y trouvera tout ce qui s'est passé à la Guiane jusqu'au 24 ventôse an VII, et Ramel est parti de cette colonie dans le mois de prairial an VI. On y trouvera aussi un grand nombre d'événemens relatifs aux déportés, qui n'avoient pas encore été publiés.

J'étois sur le point de terminer lorsque le mémoire de Barbé-Marbois m'est parvenu : il ne peut qu'ajouter à l'intérêt de cette collection, et je me suis hâté de l'y réunir.

Ces correspondances et ces mémoires, écrits isolément, laissent peut-être quelques lacunes, la

narration paroîtra un peu décousue, mais il étoit impossible d'éviter cet inconvénient dans un recueil de cette espèce. Ces matériaux épars ont exigé beaucoup de soins pour être mis en ordre ; heureux si je puis me flatter d'avoir surmonté toutes les difficultés ! Le succès de l'entreprise sera la récompense de mon travail : la constitution me donne la liberté de le publier, et les lois m'en assurent la propriété ; je le mets sous leur sauve-garde.



ANECDOTES

SUR

LE 18 FRUCTIDOR.

PLUSIEURS jours avant cette époque, les députés les plus marquans se trouvoient réunis; un membre de la commission des inspecteurs proposa d'attaquer le directoire, et de mettre les trois membres Barras, Rewbell et Lareveillère-Lépaux en accusation. La majorité, composée de temporiseurs, s'y opposa. La constitution suffira pour nous défendre, dit un membre. . . . . La constitution ne peut rien contre des canons, répartit Villot, et ce sont des canons qu'ils opposeront à vos décrets. ---

Les soldats ne seront pas pour eux. -- *Les soldats sont à celui qui les commande ; vous ne voulez pas vous décider, vous êtes perdus.* On en resta là. Villot, Pichegru et Delarue, qui ne demandoient qu'une autorisation pour attaquer, furent traités de mauvaises têtes.

Le lendemain, deux membres de la commission des 500 se rendirent chez Carnot ; ce directeur les reçut assez mal; son ami Lacuée étoit parvenu à lui persuader que les royalistes, seuls, profiteroient du mouvement que l'on vouloit faire, et que la chûte de ses trois collègues n'étoit que le prétexte. Carnot répondit donc aux membres de la commission, qu'il ne consentiroit en aucune manière à la mise en accusation projettée, qu'il voyoit les royalistes derrière la toile, et *qu'il ne vouloit pas être pendu.*

Lacuée, l'un des *observateurs* directoriaux, s'étoit arrangé de manière à n'avoir rien à craindre de l'un ou de l'autre parti. Le triumvirat lui dut beaucoup ; il n'a pas peu contribué au malheur de ses collègues.

Ce fut Merlin qui donna le plan et les principales idées ; il ne se doutoit point alors, qu'à son tour il seroit un jour *fructidorisé*. Rewbell approuva le projet de Merlin ; Barras conçut des craintes et laissa au patriarche de la *théophilantropie* la gloire de se décider avant lui. Enfin, Sottin détermina tout le monde, en assurant que dans la nuit même les conseils devoient attaquer. Ce Sottin n'étoit point un sot, il savoit que la peur donne seule du courage, il intimida et Barras devint brave. Sottin, actif, entreprenant, proposa de faire

fusiller Carnot et 42 députés, parmi lesquels se trouvoient Thibaudeau et Dupont de Nemours; mais Laréveillère et sur-tout Dondeau, depuis ministre de la police, trouvèrent cette mesure dangereuse et en redoutèrent l'exécution; on ajourna à décider de leur sort après la victoire.

Il fut aussi question de faire fusiller le commandant de la garde des deux conseils, Cochon, ex-ministre de la police, le général Morgan, l'agent de police Dossonville et trois ou quatre journalistes. Rewbell exigea le sacrifice de Bourdon de l'Oise. Comme la mesure de déportation n'avoit point encore été proposée, on parla seulement d'incarcérer Barthélemy et de déclarer sa nomination nulle. Augereau devoit le remplacer; on voit que les triumvirs ne lui ont pas

tenu parole ; il s'en est vengé le 30 prairial.

Les conjurés ne comptoient pas sur une victoire si facile. Barras abandonna donc à Augereau le soin de paroître à la tête des troupes. Barras ne manque pas de prudence.

Sottin proposa aux triumvirs, dans la nuit du 17 au 18 fructidor, de faire placarder une adresse annonçant que le directoire n'avoit fait que repousser la force par la force, et qu'il venoit d'être attaqué par les troupes des deux conseils. Ce fait sera trop facile à démentir, dit Laréveillère, le peuple ne le croira pas ; il le croira pendant un jour, répondit Sottin, c'est tout ce qu'il faut.... ce qu'il pourra penser après-demain nous importe fort peu. --- L'ingénieux ministre se chargea de l'adresse : avant cinq heures du matin, elle fut affichée dans tout

Paris, et on ne manqua pas de la répandre dans les départemens.

Avant de faire tirer le canon d'alarme, le triumvirat donna l'ordre d'arrêter les deux directeurs Barthélemy et Carnot. Un allemand, adjudant-général au service de France, fut chargé de cette exécution.

Carnot avoit mieux aimé être vaincu que de vaincre avec ceux qu'il regardoit comme royalistes; il ne voyoit d'un côté, que la déportation; de l'autre, comme régicide, il s'imaginoit voir la potence.

Il s'en fallut bien peu qu'il ne fût arrêté; il eut sans doute été assassiné, car les triumvirs qui croyoient devoir le redouter, en avoient donné l'ordre. Carnot n'avoit pris aucune précaution, il étoit dans son lit au moment où les sbires, chargés de son arrestation, se pré-

sentèrent ; son frère perdit presque la tête, mais son domestique ne se déconcerta pas ; il prit la lumière, déclara que son maître étoit couché dans son petit appartement; et ce fut en y conduisant la garde commise à cette arrestation, qu'il donna le tems au frère de Carnot de l'avertir et de favoriser son évasion. Le directeur presque nu, se sauva par une des portes du jardin du Luxembourg dont il avoit conservé la clef : au moment de sortir, cette clef ne se retrouvant pas, son guide fut obligé de rentrer dans l'appartement; comme il le quittoit, la garde y arrivoit d'un autre côté. Il fut assez heureux pour n'être pas surpris. Carnot ne sachant où aller, se présenta d'abord dans un hôtel garni ; n'y trouvant aucun appartement vacant, il se décida à se rendre chez un de ses amis ; cet

ami avoit lui-même pris la fuite dans la crainte d'être arrêté.

Cependant, le canon se faisoit entendre, de nombreuses patrouilles parcouroient les rues. Ne sachant plus où aller, Carnot se confia au portier de la maison de son ami, il se nomma, fit connoître sa position, demanda un asile.

Le pauvre portier, sensible au malheur, ne balança pas; sa loge devint, pour le directeur fugitif, un toît hospitalier; il y demeura quelques jours sans aucun événement fâcheux, et eut ainsi le tems de se choisir une retraite.

Carnot n'est donc point mort, comme on a paru disposé à le croire, sa position ne nous permet pas de nommer le lieu où il est parvenu à se dérober aux recherches de ses ennemis; ce que nous pouvons assurer, c'est qu'il n'est pas à se re-

pentir de sa conduite politique.... il se reproche ses crimes, ne se rappelle qu'avec effroi et peut-être douleur, le 21 janvier; les remords qu'il éprouve doublent son infortune.

Barthélemy ne sut point échapper à l'arrestation; Barras avoit cependant cherché le soir même à la lui faire pressentir; il porta l'indolence jusqu'à ne prendre aucune précaution : après avoir fait une partie de trictrac, il vint se coucher et fût arrêté dans son lit.

Barthélemy, sans avoir de grands moyens, possède cependant un jugement très-sain et des connoissances en diplomatie; sa correspondance avec le fameux comité de salut public ne le laisse pas sans reproches; cependant on peut dire qu'il avoit apporté au directoriat de fort bonnes intentions : il gémissoit de la conduite de ses collègues

et sur-tout de leur être associé.....
La veille de son arrestation, il paroissoit bien éloigné d'y croire. Carnot, en le quittant, lui dit en riant : mon cher Barthélemy, tranquillisez-vous, ils chercheront peut-être à me faire assassiner ; quant à vous, vous êtes trop bon homme pour qu'ils puissent vous redouter ; ils vous traiteront en roi fénéant, vous serez rasé et renfermé dans un cloître.. L'un et l'autre ne croyoient pas le coup aussi prochain.

Barthélemy étoit neveu du célèbre abbé Barthélemy; déporté à Cayenne, il a été assez heureux pour échapper à son exil... il est en ce moment à Londres, d'où il compte passer sur le continent.

Quand on vint arrêter Barthélemy, il ne se permit aucune réflexion et ne demanda pas même à voir l'ordre de son arrestation. Ces

mots *ô ma patrie !* furent les seuls qui lui échappèrent..... Letellier s'adressant à la garde, demanda qu'il lui fût permis d'accompagner son maître. Barthélemy ne put s'empêcher de répandre des larmes d'attendrissement; et Letellier pressant l'une de ses mains avec force, s'écria avec cette exaltation que donne la vertu : oui, oui, je ne vous quitterai jamais !

Rovère avoit passé la nuit du 17 à la commission : instruit du mouvement des troupes, il fit prévenir ses collègues ; un grand nombre se rendirent au conseil. Le président Siméon n'étant point encore arrivé, Pastoret se mit à leur tête et vint sommer la garde directoriale de se retirer. On ne répondit aux représentans de la nation française, qu'en donnant l'ordre à une compagnie de chasseurs à cheval,

de marcher contre eux et de les disperser, ce qui fut exécuté.

Les membres de la commission ne furent pas plutôt rassemblés, qu'une force considérable la cerna : Augereau étoit à la tête. Rovère et Villot vouloient se faire jour à travers la troupe, le pistolet à la main ; mais Pichegru s'y opposa. Nos autres collègues ici réunis ne sont point armés, dit-il, ils seroient massacrés par ces misérables ; ne les abandonnons pas.... Au même instant, on entendit du bruit, c'étoit le représentant Delarue, qui, pour ne pas séparer son sort de celui de ses collègues, avoit eu le courage de forcer trois fois la garde pour arriver à la commission. En vain on étoit venu le prévenir chez lui, du danger qu'il alloit courir. Sourd aux conseils de l'amitié, il sortit après avoir embrassé, sans

les réveiller, sa femme et ses enfans. En arrivant à la commission, Pichegru lui cria : mon cher Delarue, que venez-vous faire ici ? nous allons être arrêtés. Eh bien ! nous le serons ensemble, répartit Delarue.

Un instant après, la troupe pénétra : au nom du directoire, je vous arrête, dit un aide-de-camp d'Augereau. Misérable ! qu'oses-tu prononcer, répondit Pichegru ? --- Soldats ! s'écria un membre de la commission, seriez-vous assez lâches pour arrêter les représentans du peuple, pour porter la main sur Pichegru votre général ? Les militaires se regardèrent et n'osèrent avancer. Augereau arriva, et se chargea d'exécuter, lui-même, avec les officiers de son état-major, l'ordre des triumvirs. Quatre officiers se jettèrent sur Pichegru ; Augereau et quatre autres se jettèrent

également sur Villot. Aubry ; Delarue , Rovère furent de même saisis. En vain , tous cherchèrent à se défendre ; le grand nombre l'emporta. Rovère et Pichegru furent blessés et leurs vêtemens mis en pièces ; Delarue, qui étoit parvenu à se saisir de l'un de ses pistolets qu'il alloit diriger contre Augereau , reçut au bras un coup de bayonnette qui le désarma.

Plusieurs membres du conseil des anciens s'étoient rendus chez le président de ce conseil , Laffon-Ladébat. La force armée se présenta, et la maison de ce représentant fut cernée ; il étoit alors à table avec sa femme et ses six enfans; ses collègues délibéroient dans une pièce voisine. On vint prévenir Laffon de l'arrivée de la garde ; il fut sollicité de se cacher : non, non , dit-il , en me présentant à eux , ils

ne pousseront pas plus loin leurs recherches, et mes collègues pourront échapper. Malheureusement, on savoit qu'ils étoient dans la maison ; tous furent arrêtés. Madame Ladébat se trouva mal ; son époux la tenoit entre ses bras, et recevoit les dernières caresses de ses six enfans qui se pressoient autour de lui en répandant des larmes. Mes enfans, leur dit-il, ne pleurez pas, votre père n'est point coupable.

Dumas, l'un des membres de la commission des anciens, s'y trouvoit au moment où l'on vint la cerner ; il descendit avec beaucoup de sang-froid, espérant se sauver à la faveur de son habit militaire. Personne ne peut sortir, lui dit la sentinelle. Je dois le savoir, répond Dumas, c'est moi qui viens d'en donner l'ordre. ---

Pardon, mon général... et Dumas passe sans trouver plus de résistance. Il falloit, pour plus de sûreté, sortir de Paris; Dumas imagine de monter à cheval, deux de ses amis l'accompagnent et se tranforment en aides-de-camps. L'ingénieux général arrive à la barrière, y donne ses ordres, passe derrière les murs sous prétexte de se rendre à un autre poste, et parvient ainsi à s'éloigner de Paris.

Tandis que les députés arrêtés étoient conduits au Temple, on délibéroit au Luxembourg sur leur sort. Plusieurs conjurés proposèrent de les faire fusiller sur-le-champ; Sottin, Bailleul, Rewbell furent de cet avis; Laréveillère, qui le matin avoit paru se décider autrement, céda aux instances de son collègue. Mais Barras s'opposa fortement à cette mesure; il fut

appuyé par Dondeau, qui, l'on ne sait trop pourquoi, se trouvoit l'un des agens du comité : ce fut Guillemardet, qui, pour *en finir*, proposa la mesure de déportation, au lieu de la détention au château de Ham, comme on venoit de le proposer. Ce Guillemardet, jacobin en 1793, puis avec son ami Bailleul à la tête des compagnies de Jésus après le 9 thermidor, puis de nouveau forcené avant le 18 fructidor, fut l'un des principaux acteurs de cette journée. Son ami Lacroix lui avoit prédit qu'il seroit un grand homme ; et le petit chirurgien d'Autun représente aujourd'hui la nation française auprès de sa majesté le roi d'Espagne.

Sottin venoit d'amener le directeur Barthélemy au Temple. Quel est cet homme, demande Augereau (en fixant Letellier qui ac-

compagnoit son maître)? C'est mon ami, répond Barthélemy... -- Il ne sera sans doute pas tenté de vous suivre par-tout. J'irai par-tout où ira mon maître, replique Letellier, et je mourrai s'il le faut avec lui.... Augereau jette sur lui un regard de colère, et s'éloigne en jurant. Généreux Letellier! que ta conduite fut noble et généreuse! En t'associant aux infortunes de ton maître, tu as su t'assurer à jamais l'estime et la vénération de toutes les personnes qui sont faites pour apprécier la vertu; que ton nom passe à la postérité! que ton action recueillie repose l'ame fatiguée, et fasse un instant oublier les méchans et les ingrats !

A force d'instances, les portes de la prison furent ouvertes aux femmes des déportés; le sort de leurs maris n'étoit pas encore

décidé. Mesdames Ladébat, Mu-
rinais, Delarue, Rovère et Au-
bry y arrivèrent entourées de
leurs enfans. Quel spectacle pour
ces femmes infortunées ! Chaque
pas qu'elles faisoient dans les cours
de cet affreux asile, devenoit un
nouveau supplice. Des soldats ivres
insultoient à leur douleur ; ces f...
gueux, disoit l'un, seront fusillés
demain ; je suis sûr qu'ils feront
une triste grimace, ajoutoit un
autre. Le plus jeune d'entr'eux les
pria de se taire, en ajoutant qu'il y
avoit de la cruauté à tenir un pa-
reil langage devant les femmes des
détenus. Ces misérables ne lui
répondirent que par des injures.
Pichegru voyant arriver les épouses
de ses collègues, vint à elles et prit
entre ses bras le petit enfant de De-
larue, qui pleuroit ; et pourquoi
pleures-tu, mon enfant, lui dit

Pichegru les larmes aux yeux et en l'embrassant?.... Parce que, répondit l'enfant, *soldats méchans ont arrêté petit papa*. Tu as bien raison, repartit Pichegru avec indignation et en jettant sur les militaires un regard de mépris, ce sont de *méchans* soldats, car de bons soldats ne seroient point des bourreaux. Ces mots parurent les foudroyer ; ils se regardèrent et se turent.

Quand on apporta le décret de déportation, Augereau s'écria : voilà comme ils sont toujours avec leur modérantisme ; ils gâtent tout.... Voyant sortir deux femmes des déportés, qui répandoient des larmes, il dit en riant : ces femmes-là sont bien bêtes de pleurer, passe si c'étoient leurs amans.

En arrivant au Temple, les déportés y trouvèrent le commodore

Sidney Smith, le même qui maintenant combat Buonaparte en Egypte. Messieurs, leur dit le général anglais, hier vous étiez membres du gouvernement français, nous étions ennemis ; aujourd'hui que le malheur nous rapproche, je voudrois être assez heureux pour pouvoir vous être utile. En les voyant partir, Sidney étoit ému jusqu'aux larmes..... C'est donc ainsi, disoit-il, que la France récompense ses défenseurs ; les Français sont bien cruels ! Commodore, répondit Murinais, gardez-vous de le croire; ce ne sont pas les Français qui nous déportent, ils nous plaignent ; ne confondez pas mes compatriotes avec leurs tyrans. Murinais oublioit ses malheurs pour ne s'occuper que de l'honneur de sa patrie.

Le 18 fructidor, ce bon vieillard

se rendoit à son poste à l'heure ordinaire, ne sachant rien de ce qui s'étoit passé; il ne fut pas longtems sans en être instruit. Vous êtes sur la liste fatale, lui dit-on; fuyez et ne vous montrez point. Je vais faire ensorte d'éviter le danger, dit-il, mais je ne fuirai point. Il n'avoit pas fait cinquante pas, quand il entendit prononcer le nom de Murinais. Oui, messieurs, dit-il en se retournant et en s'adressant à ceux qui accouroient pour l'arrêter, c'est Murinais, vous ne vous trompez pas. Ses cheveux blancs, cette dignité, ce calme que donne l'innocence, ce saint respect qu'imprime la vieillesse, rien ne put les désarmer; ils le traînèrent à la prison du Temple.

Les épouses des déportés se rendirent auprès de plusieurs députés pour obtenir un allégement à leur

infortune. -- De quoi vous plaignez-vous, leur répondit Jacomin qui venoit d'être nommé membre de la commission des inspecteurs ? Vos maris seront déportés ; ils méritoient la mort. On les a traités avec douceur, ajouta un autre, ils devoient être fusillés. Bailleul disoit avec un sourire moqueur, que la Guiane étoit un fort bon pays, et que la déportation n'avoit rien d'alarmant...... Lehardy fut le seul qui montra dans cette circonstance quelqu'apparence d'humanité.

L'épouse de l'un des déportés se rendit chez Merlin dans l'espoir de le toucher en lui représentant et le grand âge et les infirmités de son mari ; elle employa cette éloquence touchante qui vient du cœur, et qui semble n'appartenir qu'aux femmes. Merlin pa-

rut un instant ému : quelques larmes lui échappèrent, et il promit tout; rentré au directoire, il se remit promptement de *son émotion*, et fut le premier à proposer l'*ordre du jour* sur la réclamation. On ne le croira pas, mais le fait est exact; Merlin laissa couler deux ou trois larmes... il s'est vengé de cette surprise par le rejet de la demande.

Madame Ladébat n'arrivoit point au Temple que son mari ne lui dît : « Mon amie, puisque vous voulez » faire des démarches, gardez-» vous de ne parler que pour moi, » parlez pour tous, je ne me dé-» ciderai jamais à séparer mon » sort de celui de mes collègues. » Laffon - Ladébat étoit à la tête d'une maison de commerce considérable, la suspension de ses affaires pouvoit entraîner la ruine

de beaucoup de maisons. Ces considérations étoient puissantes ; elles ne furent point admises.

Deux heures après leur arrivée au Temple, les déportés visitoient les appartemens de la tour. Voici la chambre de l'infortuné Louis XVI, dit Lavilleheurnois qui leur servoit de guide. Rovère, qui étoit présent, leva les mains au ciel, se frappa le front, et se retira avec effroi.

Les déportés examinoient avec attention les phrases suivantes, écrites au crayon sur le mur de l'un des appartemens du Temple : « *O mon dieu ! pardonne à ceux* » *qui ont fait mourir mes parens !* » *O mon père ! veille sur moi du* » *haut des cieux ! Puissent les* » *Français être heureux !* » Messieurs, dit Lavilleheurnois, par ce peu de mots que traça la fille

de Louis XVI, vous pouvez juger de sa belle ame. C'est un ange, ajouta le concierge ; tant que je serai ici, on n'effacera pas ces lignes. Bien, mon ami, dit Pichegru, vous êtes un brave homme ; puis Delarue écrivit au-dessous des mots : *Puissent les Français être heureux !* ceux-ci : *Le ciel exaucera les vœux de l'innocence.*

Le concierge traita les déportés avec beaucoup d'égards, c'est ainsi qu'il avoit toujours agi envers les prisonniers. Quelque tems après il fut destitué.

Le soir du 18 fructidor, en sortant du Temple, l'épouse d'un déporté est abordée par un homme qu'elle ne connoît pas. Vous êtes sans doute la femme de l'un des déportés, lui dit-il? --- Oui, monsieur, et elle nomme son mari.

--- Ah ! madame, il n'a pas eu le tems de rassembler beaucoup de fonds, permettez que l'amitié lui fasse cette légère avance, et en disant cela, trois rouleaux de louis sont offerts avec cette délicatesse qui ne permet guère de refuser. --- Homme généreux ! mon mari ne peut en avoir besoin, ses amis ont déjà pourvu à tout. Eh bien ! répond l'inconnu, Pichegru, Villot et autres, ne sont pas fortunés, qu'ils ne craignent pas d'accepter ce qu'un ami leur offre... En prononçant ces mots, la dame reçoit dans son fichu les rouleaux qu'elle n'osoit accepter... Elle demande en vain à savoir le nom de cet homme vertueux. Il s'éloigne sans vouloir l'en instruire. Estimable D**** ! tu as vainement cherché à ensévelir cette belle action, tes collègues ont cru

reconnu, ils ne se sont point trompés !

Un vieillard, que madame L*** ne connoissoit point, se présente chez elle le 19 fructidor, au matin : « Madame, lui dit-il, j'ai voué » à votre mari estime et amitié, » veuillez lui remettre ces cin- » quante louis ; je suis assez mal- » heureux pour n'avoir en ce mo- » ment que cette somme à lui » offrir ; adieu, madame, votre » délicatesse ne doit point en souf- » frir : je ne fais que prêter cet » argent à votre mari, il me le » rendra au retour... » Le vieillard s'éloigne sans se nommer : on n'a pas été long-tems à le reconnoître.

Pichegru, prêt à partir pour la Guiane, verse des larmes sur le sort de sa sœur et de son pauvre frère, ministre de la religion ca-

tholique, dont il soutenoit seul l'existence. Ils vont rester sans appui et sans ressources ; Pichegru ne fut riche qu'en vertus. Il part. Une dette de 600 francs n'est pas acquittée ; on s'adresse à ces deux infortunés. Des objets bien chers se trouvent entre leurs mains ; mais ils ne peuvent plus les conserver. L'habit, le chapeau, l'épée du vainqueur de la Hollande, sont vendus.... et c'est la dernière ressource de leur honorable misère.... Quel rapprochement ! Les auteurs du 18 fructidor, aujourd'hui renversés de leurs trônes, se retirent dans *leurs terres* ; Pichegru est fier de sa pauvreté sur une terre étrangère.

Barthélemy, successivement ambassadeur et directeur, ne possédoit qu'une ferme de 25,000 francs de capital.

Villot, au moment de sa proscription, n'avoit que 1000 francs, prêtés à un homme qu'il croyoit son ami, et qui, sous de vains prétextes, refusa de les lui rendre....

Laffon-Ladébat, livré tout entier aux intérêts de sa patrie, oublioit les siens depuis long-tems. Après avoir possédé une immense fortune, il ne laisse que pour payer ses créanciers; et ses enfans, qui pouvoient prétendre à l'opulence, n'ont plus pour héritage que l'exemple de ses vertus et de sa probité.

Delarue soutenoit son vieux père et toute sa famille riche avant la révolution, mais entièrement ruinée par elle. Il ne dut qu'à la généreuse amitié les secours qu'il reçut en partant. Son respectable père étoit inconsolable; cependant, le chagrin ne put lui donner la mort;

il vivoit dans l'espoir de revoir son fils. Trois mois après cette cruelle séparation, on lui apprend qu'un officier de marine, arrivé à Paris, l'a vu dans les déserts de la Guiane; il veut aussitôt le voir et l'entendre. Son récit doit intéresser toute la famille; elle est réunie. L'honnête marin arrive; le vieillard, ivre de joie, se lève pour aller à sa rencontre; mais en l'abordant, le plaisir le tue, il meurt subitement.....

Tronçon-Ducoudray ne vivoit que de ses appointemens; il étoit dépourvu de tout en partant pour la Guiane....

Presque tous les condamnés à la déportation, avoient long-tems occupé les premiers emplois de la république; au 18 fructidor, ils se sont trouvés dans l'indigence. Français! comparez et jugez....

Une lettre d'un député proscrit,

achèvera de répandre la lumière sur ces événemens.

Sinamary, le 26 frimaire an 6.

Delarue à son ami G.... à Paris.

« MA santé et mon courage ne se démentent pas ; l'une et l'autre doivent faire le désespoir de nos bourreaux. Ils comptoient bien qu'en attaquant à-la-fois nos corps par les traitemens les plus barbares, et nos ames par la privation de tout ce qui nous est cher, nous succomberions sous le poids de tant de maux : la force que donne une bonne conscience est inconnue à celui que le remords poursuit ; l'espérance est éteinte, l'avenir n'a point de charmes pour qui craint la punition de ses crimes : nos lâches persécuteurs ne pouvoient donc pas croire à notre résignation ; ils ne pouvoient pas calculer notre énergie : nous la puisons à une source qui leur est trop étrangère. La rigueur des mesures

qu'ils prennent contre nous, nuit même au fond de leurs projets : nous y voyons le thermomètre de leurs inquiétudes ; plus elles sont sévères, plus notre espoir augmente, plus notre confiance dans le courage, dans l'amour de la vraie liberté, dans les principes d'honneur de la nation française, prend de force : nous croyons que déjà elle reconnoît la fourberie et la scélératesse de ses tyrans. Hélas! que n'avons-nous pu lui découvrir la vérité avant notre enlèvement! que n'avons-nous pu lui dire :

» Depuis long-tems, nous observions, » nous suivions, nous connoissions les ma- » nœuvres des triumvirs pour renverser » les obstacles que rencontroit leur fou- » gueuse tyrannie, pour éteindre les flam- » beaux qui devoient éclairer ses scan- » daleuses dilapidations, pour perdre les » hommes vertueux qui vouloient faire » rouler la constitution sur les deux seuls » pivots qui puissent la soutenir, la jus- » tice dans toute sa plénitude, et l'ordre » dans toute sa rigueur ».

Déjà nous avions déjoué une tentative

dont Hoche étoit le principal moteur : il doit être démontré aujourd'hui, même aux plus incrédules, que les troupes dirigées sur Paris sous ses ordres, étoient destinées à l'expéditiou faite depuis par Augereau. Cependant, ma dénonciation fut trouvée trop forte par certains temporiseurs qui n'ont pas été plus ménagés que moi, et qui ont en outre la honte et le remords d'être les premières causes des nouveaux malheurs de la France; ils ont sur-tout blamé le passage où je donne à pressentir que la marche de ces troupes tient à un plan d'attaque formé, depuis long-tems, contre la plus saine portion du corps législatif, et dont l'exécution n'est peut-être que retardée. Cependant, ce plan n'étoit que trop réel; nous en avions, huit jours avant la consommation du crime, toutes les preuves morales : mais il étoit dans les conseils une infinité d'hommes, même bien pensans, auxquels il en falloit de physiques. Etrange manière de lutter contre des conspirateurs ! Il faudroit, dans ce systême, ne les attaquer que quand la cons-

piration est éclatée, c'est-à-dire, quand on n'a plus de moyens d'en empêcher les effets; car un corps dont toute la force, toute la résistance, sont dans les mots et l'opinion, doit succomber, s'il ne sait prévenir : notre évènement en a fourni le millième exemple. Malgré les difficultés que nous rencontrions à chaque pas, nous avions obtenu, Pichegru et moi, qu'il seroit fait un rapport au nom de la commission des inspecteurs. Il importoit que le membre chargé de le faire, eût le moins de préventions à combattre : T*** eût été le plus convenable pour ce rapport; mais il s'y refusa. Emmery ne se montra pas mieux disposé. Notre dernière ressource fut Vaublanc, qui ne se décida qu'après trois jours d'incertitude : il devoit le faire le 17; mais je ne sais par quelle fatalité il ne se trouva pas prêt. Nous exigeâmes sa parole d'honneur pour le lendemain; il la donna, et dès-lors le rapport devint sûr : la détermination dernière fut prise à une heure et demie : à deux, le directoire en fut instruit; et

à trois, les ordres furent donnés pour l'expédition masquée du prétexte d'un exercice général dans la plaine de Monrouge : l'avis nous en parvint à trois heures et demie ; la séance n'étoit pas encore levée. Nous voulûmes en profiter ; je prévins notre président que la commission alloit demander un comité général, et à la suite inviter le conseil à se mettre en permanence. Il goûta mon idée que j'allai, de suite, transmettre au président des anciens, qui l'accueillit de même ; mais ce dernier voyant que des membres (sans doute dans le secret, car il y en avoit beaucoup) témoignoient de l'impatience de ce que la séance se prolongeoit, fit signe à D***, membre de la commission, et lui demanda ce qu'il y avoit de nouveau : celui-ci, incrédule, mais incrédule de bonne-foi, répondit que les choses en étoient toujours au même point, et aussitôt la séance fut levée.

Le parti initié, redoutant notre rapport, fait circuler au conseil des

cinq-cents, que celui des anciens ne tient plus, et aussi-tôt le nôtre se sépare. Ce contre-tems augmente l'embarras de la commission ; elle s'ajourne à sept heures pour se concerter avec celle des anciens : à peine sommes-nous réunis, que des rapports nous préviennent bien que le coup est prochain, mais ils nous laissent toujours dans l'incertitude sur le moment et même le jour où il doit être porté.

» A onze heures nous quittons séance, sans avoir rien su de plus que ce qui nous avoit été dit au conseil, et laissant partout l'apparence du calme le plus profond : cette circonstance contribua fort à nous rassurer. Les deux membres dont le tour de garde étoit arrivé, restent seuls, avec convention de nous faire prévenir, s'il arrivoit quelque chose d'intéressant. A deux heures du matin, on leur apporte l'avis que les troupes sont en mouvement; ils s'en convainquent par eux-mêmes, et, sans perdre une minute, ils nous expédient des ordonnances et préparent des lettres de

convocation pour les membres des conseils ; mais tout est arrêté, tout est déconcerté par la force armée ; la commission est cernée, arrêtée même avec dix membres des deux conseils qui s'y étoient rendus pour connoître les motifs des mouvemens qui s'opéroient de toutes parts. Moi-même je m'y rends ; et après avoir forcé trois postes pour y pénétrer, je demande à partager un sort aussi honorable que celui de mes collègues : on s'y prête d'autant mieux que j'étois un des premiers sur la liste de proscription. Cependant, nous montrons la constitution aux soldats, comme la seule arme que nous veuillons leur opposer ; nous leur déclarons qu'on les rend parjures, et violateurs de la constitution : leurs chefs répondent qu'ils ne connoissent que les ordres du directoire. Eh bien ! leur dis-je alors, en découvrant ma poitrine, frappez ; nous ne devons sortir d'ici que morts.... Devenez, (en leur montrant Pichegru) devenez les assassins de celui que vous vous êtes fait un devoir, un honneur de suivre dans les champs de

la victoire! Rougissez de son sang les lauriers qu'il vous a fait cueillir..... Cet élan, suivi par tous mes camarades, émeut les soldats ; ils balancent un moment... mais un général, qui s'en apperçoit, les anime en saisissant l'un de nous au collet ; vingt autres l'imitent, et alors plus de deux cents soldats nous traînent aux voitures qui nous attendoient.

» Le reste nous est particulier, et ne tient point à l'intérêt public ; je le réserve pour l'histoire que nous préparons.

» Ainsi le seul tort de la commission, dans ces circonstances épineuses, a été de différer de vingt-quatre heures le rapport qu'elle avoit arrêté. Au surplus, ce rapport n'eût peut-être produit qu'un effet fâcheux pour la commission elle-même, qui n'avoit à présenter au conseil que son intime conviction et des rapports anonymes, quoique très-certains. Les membres d'intelligence avec les triumvirs se seroient élevés contre nous, pour avoir osé accuser, sans preuves légales, la première autorité, du plus grand attentat possible : nous aurions été

des *avilisseurs*, des ennemis de la constitution, les véritables conspirateurs. Les temporiseurs et les incrédules, parmi lesquels on doit compter les plus influens du conseil des anciens, nous eussent taxés au moins d'imprudence et d'étourderie ; Augereau auroit fait faire l'exercice général dont il couvroit ses dispositions militaires ; le directoire eût consigné, dans un perfide message, une fallacieuse justification, et sans doute une inculpation contre la commission ; le conseil nous eût récompensés de notre zèle, de notre dévouement, par un ordre du jour, et peut-être même par une censure ; enfin, la France entière fût restée persuadée que nous avions fait au moins une très-lourde école. Aucune de ces réflexions ne nous étoit échappée ; nous sentions tout le danger d'une pareille démarche pour nous ; mais nous étions certains d'éloigner au moins l'attentat, et de gagner un tems précieux ; nous avions même l'espoir d'acquérir, par la suite, des preuves suffisantes pour éclairer les conseils et

la nation ; notre amour-propre, notre intérêt n'avoient pu balancer une seconde de pareilles considérations : tous nos sacrifices étoient faits d'avance, même celui de notre vie ; notre conduite postérieure ne doit laisser aucun doute à cet égard.

» Au reste, tout bien calculé, je regarde comme heureux pour la France le résultat qu'a eu cet événement. Nous en sommes cruellement victimes ; mais au moins nous sommes les seules. Tous ceux que le même décret a frappés, sont, ou cachés en France, ou retirés aux environs ; ils peuvent attendre plus sûrement, plus commodément, le dernier période de la tyrannie directoriale : nous nous trouvons seuls sous son glaive, qui peut nous frapper au moindre signal. La France, dont une partie s'étoit laissé tromper sur notre compte, va connoître ce que vouloit réellement cette perfide faction, et ce que notre résistance empêchoit de mal ; elle pourra enfin juger de quel côté étoit la pureté des intentions. Si, au contraire, nous eus-

sions fait une levée de boucliers, la guerre civile s'allumoit; le soldat, égaré par les calomnies dont le saturoit le triumvirat, se fût porté aux plus cruels excès, et l'imposture auroit encore trouvé le moyen de nous accuser de ces calamités. Laissons au tems le soin de dessiller les yeux des troupes : les actions de ceux qui les abusent y concourront puissamment, et bientôt les armées se réuniront elles-mêmes au reste de la nation, dont on a tant cherché à les séparer, pour secouer un joug si honteux. Nous desirons seulement que ce soit sans commotion trop vive, et sur-tout sans effusion de sang..... Mais, hélas! peut-être coule-t-il de nouveau à l'instant où je t'écris, et principalement aux frontières. Il est vraisemblable que les puissances étrangères n'auront plus voulu négocier avec des gouvernans parjures, violateurs de leurs propres lois, usurpateurs et indignes de toute confiance. Alors la guerre a dû se rallumer avec plus de fureur que jamais, et tous les fléaux qui l'ont déjà accompagnée,

vont encore fondre sur notre malheureuse patrie, trop épuisée pour soutenir cette nouvelle crise. Cette idée mêle quelque amertume aux douceurs que nous présente la perspective d'un changement prochain dans sa situation; je suis sur-tout affligé de la pensée que tout ce qui m'appartient, tout ce que j'aime, tout ce qui m'attache encore à cette misérable terre, est sous la verge des despotes, auxquels les circonstances vont fournir tant de prétextes d'exercer leur méchanceté. La calomnie, la persécution, vont être déchaînées contre tout ce qui nous touche; mais, purs comme nous, comme nous aussi vous saurez vous élever au-dessus des événemens; la rage de nos ennemis viendra se briser contre vos ames. Avec cette énergie, vous assurerez votre triomphe; car, en définitif, c'est à la vertu, c'est aux véritables principes d'ordre et de morale, qu'il doit rester.

» Adieu, mon ami; je cesse de m'entretenir avec toi, car on me demande ma lettre. Console mon infortunée Su-

sanne, et presse mon Emile entre tes bras........ Si je dois trouver la mort dans ces contrées, rappelle un jour à mes enfans, que si j'ai succombé victime de la tyrannie des hommes, ils ne doivent chercher à venger ma mort qu'en faisant, ainsi que moi, tous leurs efforts pour être utiles à leur patrie......

» Embrasse tous nos amis, et dis-leur bien que rien ne pourra jamais diminuer mon attachement pour eux. »

DELARUE.

SUR LE DÉPART DE PARIS,

ET LE TRANSPORT A LA GUIANE.

Les déportés partirent de nuit pour se rendre au lieu de leur exil. Murinais, appuyé sur l'un de ses collègues, monta avec le plus grand

calme dans le chariot de fer destiné à le transporter. Vous serez bien mal, lui dit Ducoudray. Oh! non, répondit le vieillard; on est bien par-tout, quand on est fort de sa conscience. Augereau, s'approchant de Letellier, lui dit : Pour la dernière fois, je vous invite à réfléchir à ce que vous allez entreprendre; êtes-vous bien décidé à suivre ce déporté? (en désignant Barthélemy.) --- Je n'ai pas besoin de réflexion : je n'ai pas quitté mon maître dans la prospérité, je ne l'abandonnerai pas dans le malheur. --- C'est un entêté, ajouta Augereau, qu'il aille.

De quel droit me déportez-vous? demanda Lavilleheurnois, en s'adressant au ministre Sottin : j'ai été jugé, et vos lois même ne vous permettent pas cet acte arbitraire. Nos loix! dit Sottin, en riant; *est-ce*

qu'elles ne sont point les vôtres ? --- Non, monsieur ; je ne m'associe point à des brigands. --- C'est pour cela que *les brigands* vous envoient à la Guiane. --- Ils viendront un jour nous y remplacer... et ils n'y seront pas aussi tranquilles que nous.

La femme de l'un des déportés, ignorant que son mari fût parti pendant la nuit, étoit allée chez Rewbell, à sept heures du matin, pour lui demander un sursis. Rewbell avoit signé l'ordre du départ : loin de dissiper l'illusion de cette infortunée, il eut la lâcheté de lui promettre la suspension qu'elle réclamoit. Elle alloit se rendre au Temple pour l'annoncer à son mari, quand elle reçut de lui un billet qui fit cesser son erreur.

Les déportés furent presque partout jetés dans d'obscurs cachots.

En arrivant à Orléans, ils reçurent les plus grands témoignages d'estime et d'affection. On avoit cherché le moyen de les faire évader; mais ne pouvant les délivrer tous, des amis proposèrent à Villot et Delarue de faciliter leur évasion; ils refusèrent sans balancer, dans la crainte d'aggraver le sort de leurs collègues. Barbé-Marbois, Pichegru, Lavilleheurnois et Aubry, agirent de même les jours suivans. Pichegru eut trois fois la possibilité de s'évader. A Blois, il reçut un billet conçu en ces termes : « Général, sortir de la prison où » vous êtes, monter à cheval, » vous sauver sous un autre nom, » à la faveur d'un passe-port, tout » cela ne dépend que de vous. Si » y vous consentez, aussitôt après » avoir lu ce billet, approchez-vous » de la garde qui vous surveille, et

» ayez soin d'avoir le chapeau sur
» la tête ; ce sera la preuve de vo-
» tre consentement. Alors soyez,
» de minuit à deux heures, habillé
» et éveillé. » Pichegru s'appro-
cha de la garde, la tête nue.... La
personne qui desiroit le sauver,
jeta sur lui un regard d'admira-
tion, et s'éloigna.

Madame Barbé-Marbois étoit
accourue de Metz. Après ce long
voyage, elle avoit enfin obtenu à
Blois la permission de voir son ma-
ri. Lorsqu'elle sortit de la prison,
un officier de gendarmerie lui of-
frit sa main.... Le général Duter-
tre, commandant de l'escorte, en-
voya aux arrêts ce militaire hon-
nête et sensible; et peu de jours
après, il le fit destituer.

Ce Dutertre, à peine sorti des
galères, avoit été désigné par Au-
gereau pour conduire ses victimes.

Il a retenu l'argent qui lui avoit été donné pour leur subsistance, et il les a dépouillées de la manière la plus indécente. Deux mois avant sa chûte, l'ancien directoire a eu l'air de se rappeler ce brigandage : Dutertre a été arrêté, et on lui a demandé des comptes ; il a répondu par des déclamations *jacobites* : Augereau l'a réclamé, et il en a été quitte pour un mois de prison.

L'épouse de Rovère, enceinte de huit mois, suivit son mari jusqu'à Rochefort : elle arriva trop tard ; la corvette venoit de partir. Cette femme infortunée a été, dans cette circonstance, un exemple bien rare de la tendresse conjugale. O vous ! qui pourriez la juger avec trop de sévérité, écoutez-moi, et gardez-vous de prononcer. Madame Rovère avoit fait divorce.... Mais que n'avez-vous été témoins

de son courage et de son dévouement, vous oublieriez ses erreurs pour ne lui vouer qu'une juste admiration. Hommes bons et généreux ! femmes honnêtes et sensibles ! vous tous qui puisez dans vos cœurs le besoin d'aimer et d'être aimés, ah ! si vous avez connu les délices ou les tourmens de l'amour, si son feu brûlant pénétra jamais dans vos ames, pleurez ici sur le sort de cette amante ! Je ne m'adresse qu'à vous; les êtres morts au sentiment, ne doivent point m'entendre.

L'épouse de Rovère arrive à Rochefort ; la corvette vient de partir.... Ses regards se portent sur cette mer qui la sépare du seul objet qu'elle aime.... Elle ne le voit plus, elle ne peut plus l'entendre. Un instant elle croit appercevoir le bâtiment qui l'entraîne, et son ame

est prête à s'exhaler pour aller se réunir à celle de son époux.

Deux mois se passent sans recevoir de ses nouvelles, et ces deux mois sont une longue vie d'inquiétudes et de souffrances. Vainement elle et ses infortunées compagnes implorent la pitié des tyrans, pour connoître le lieu de déportation; les tyrans ne sont point accessibles à la pitié. Enfin une lettre de son mari parvient; c'est à Cayenne qu'il respire. Déjà les déserts de Sinamary s'embellissent pour elle; c'est à Sinamary qu'elle veut aller fixer sa destinée.... Rien ne peut la retenir en France; elle voit encore le bonheur au-delà des mers; la Guiane sauvage devient son univers. Son courage semble électriser tout ce qui l'entoure; ses femmes, la nourrice de son fils, son vieux domestique, personne ne veut se

séparer d'elle : elle cède à leurs instances, et tous s'embarquent pour la Guiane. Le vaisseau qui les transporte est pris par les Anglais ; mais les Anglais respectent le malheur. Le motif de son voyage est connu ; et, loin de la traiter en ennemi, cette nation porte la générosité jusqu'à lui offrir un moyen sûr d'arriver à sa destination..... Madame Rovère s'embarque de nouveau ; la mer est calme, le ciel est serein, et tout lui fait croire qu'elle n'a plus de dangers à courir : mais l'Éternel, du haut des cieux, en admettant le repentir et le remords, veut que l'impunité ait un terme.

Rovère va revoir à Sinamary, sa femme, son amante ; il va presser ses enfans contre son sein, et bientôt il aura cessé d'être malheureux... Cependant Rovère

fut long-tems coupable. Le pardon qu'il réclame au fond de son cœur, exige une grande expiation ; et prête à ouvrir les portes de l'éternité, la providence doit le punir... Sa femme arrive, il sait qu'elle abordera bientôt le rivage de Cayenne, il va se précipiter dans ses bras. Mais la justice divine s'appesantit sur lui : la main de dieu le frappe ; il cesse d'exister.

Les déportés arrivés à Rochefort sont aussitôt embarqués. Ils demandent en vain une heure ou deux pour attendre les secours que leurs parens viennent leur apporter. Rien ne peut fléchir leurs gardiens : ils partent dépourvus des choses les plus nécessaires. Une ou deux heures après ce départ le fils de Laffon-Ladébat, et le beau-frère de Delarue (Neuville)

arrivent à Rochefort. La corvette étoit déjà loin, on ne l'appercevoit plus. Les pauvres jeunes gens se désolent, et les matelots touchés de leurs larmes font encore naître pour eux un rayon d'espérance. « La mer est orageuse, disent-ils, » le vent sera contraire à la corvette » qui porte les déportés, elle sera » forcée de relâcher à telle distance » du rivage ; vous pourriez vous y » rendre et l'y trouver. » Cette proposition est saisie avec avidité.... Nouvel obstacle ; il faut une permission pour arriver à la corvette, et le chef de la marine, qui peut la donner, se trouve à la Rochelle. Sans perdre un seul instant, un de ces deux jeunes gens s'y rend, et sollicite une permission ; on lui répond que les déportés sont déjà loin, et qu'ils n'ont certainement pas relâché. Il s'adresse aux ma-

rins ; ces braves gens consultent le tems et cherchent à le trouver favorable à l'amitié... Enfin, leur avis est conforme à celui des matelots de Rochefort : le chef de la marine n'insiste plus, la permission est accordée.

Neuville revient à Rochefort ; le fils Ladébat et lui ne cherchent plus qu'à s'embarquer. Mais une fatalité cruelle les poursuit : la mer est très-agitée, le danger paroît imminent. Les marins le leur font vainement pressentir... Ils insistent ; un matelot cède à l'appât du gain et aux instances si persuasives de ces deux intéressans jeunes gens, il les reçoit dans sa petite barque. Au moment de leur départ, beaucoup de personnes les entourent ; l'une remet cinquante louis pour Villot, celle-ci donne un rouleau pour

Pichegru, celui-là ne distingue personne, il veut être utile à tous les déportés. Des secours en tous genres sont offerts ; mais la barque peut à peine contenir les choses de première nécessité. Enfin elle s'éloigne du rivage, les regards du plus vif intérêt se dirigent sur elle, et la douce espérance conduit les deux amis. Ils appercoivent la corvette, et la joie les fait tressaillir.... On leur crie de ne point approcher... Forcés jusqu'alors par les vagues à se tenir couchés dans la barque, ils se lèvent, montrent un papier pour faire voir qu'ils ont permission d'aborder. Ils n'obtiennent que cette cruelle réponse : *Si vous approchez de la corvette, je fais tirer sur vous. Venez droit à moi.* (C'étoit du lougre accompagnant la corvette que cette voix se faisoit entendre.)

Ils abordent; on reçoit les effets et l'argent, et on leur ordonne de se retirer. En vain Laffon-Ladébat, qui du fond de sa fosse a entendu la voix de son fils, sollicite la permission de le voir, de le presser contre son sein; en vain, ce pieux enfant à genoux demande son père; en vain, il s'écrie : « laissez-moi du moins re- » cevoir sa bénédiction. » On ne répond que par ces mots : *retournez à Rochefort*... Le pauvre matelot qui conduit la barque, s'éloigne en répandant des pleurs, et les deux jeunes gens, fixés sur la corvette, y cherchent encore des yeux un tendre père, un vertueux ami.

Les déportés s'abandonnoient à l'espoir de revenir bientôt en France... L'un d'eux fit pendant la traversée ce couplet qu'il adressa

au vieux général Murinais, dont la santé n'étoit déjà que trop menacée.

Air : *Femmes, voulez-vous éprouver.*

Malgré nos cruels ennemis,
Nous reverrons un jour la France;
Pour vos parens, pour vos amis
Conservez bien votre existence.
Ah! puissent nos soins assidus,
Long-tems prolonger votre vie;
Vous devez encore vos vertus
Et vos talens à la patrie.

Le bon Murinais ne put s'empêcher de répandre des pleurs.

La lettre touchante que Delarue écrivit à son épouse, à bord de *la Vaillante*, fera connoître l'affreuse situation des déportés sur cette corvette.

Du 7 vendémiaire au 18 brumaire an VI.

« Non, ma tendre amie, il n'y a point d'exil, point de désert pour deux êtres

dont l'union formée par l'amour et l'estime se trouve cimentée par la plus heureuse, la plus parfaite sympathie, aussi mon courage a-t-il résisté à tous les coups du sort, tant que j'ai conservé l'espérance de faire avec toi le fatal voyage. Elle seule, jointe au témoignage de ma conscience, me donnoit cette force d'ame qui a étonné jusqu'à mes compagnons d'infortune. Mais, je te l'avoue, depuis que notre embarquement, aussi brusquement que sévèrement exécuté, a détruit la douce idée dont nous nous repaissions, mon énergie m'abandonne, chaque instant qui m'éloigne de toi est un nouveau supplice; je voudrois que tous les points de notre route fussent autant de pas vers le tombeau; c'est là seulement que je puis trouver le terme des maux qui me déchirent. Pendant deux jours je l'ai vu ouvert sous mes pieds; pourquoi s'est-il refermé sans m'engloutir? Les élémens, rebelles aux ordres des tyrans, nous ont trois fois ramenés à la vue du port, trois fois ils

ont par la plus cruelle tourmente fait repentir notre conducteur de sa témérité à braver l'équinoxe ; ce n'est qu'à cette opiniâtre résistence que je dois la réception de ta lettre ; combien je sais gré à ton frère du zèle qu'il a mis à me l'apporter. Ce bon Neuville ! il a bravé mille dangers pour parvenir à me donner les dernières consolations de l'amitié. Parmi les objets que je dois à son activité, quoique tous fussent de la plus urgente nécessité, je n'ai cherché, je n'ai vu, je n'ai exigé que ta lettre : elle a été le prix de trois jours de sollicitations et de désespoir. Un ordre barbare nous privoit de tout ce qui nous étoit arrivé de consolateur, jusqu'à ce que lancés en pleine mer ; nous fussions sans aucuns moyens de communiquer avec la terre. Ce n'est donc qu'à la hauteur des côtes d'Espagne que je l'ai obtenue, cette lettre si desirée : je lui ai tout sacrifié : ah ! pouvois-je la payer assez ? Le capitaine a voulu rester dépositaire du surplus jusqu'à terre.

» Oh ! combien de fois je l'ai lue et relue, cette touchante épître ! que de larmes l'ont arrosée ! elle en a arraché à tous mes malheureux amis. Tous les jours, à toutes les heures, à toutes les minutes, j'y cherche des consolations et je crains de n'y trouver que de nouveaux sujets de douleur et de regrets. Plus tes sentimens pour moi sont peints avec vivacité, plus ton ame y paroît élevée, moins je puis soutenir l'idée de notre séparation. Tu ne saurois te figurer ce que nous avons à souffrir sous tous les rapports et spécialement sous ceux du logement et de la nourriture. Casés tous les seize dans un espace de treize pieds de large, sur dix-huit de long, nos hamacs sont si rapprochés les uns des autres, que lorsque l'un de nous se remue, le mouvement se communique et agite tous les autres : le peu d'élévation du plafond nous expose à un autre genre de torture : quatre pieds forment la hauteur de cette espèce d'antre armée de poutres, contre les-

quelles nous donnons de la tête cent fois par jour : l'air n'y pénètre que par un trou de deux pieds quarrés, ouvert à ce plafond, et qui nous sert tout-à-la-fois de porte et de croisée. L'escalier consiste en un poteau auquel sont pratiquées des entailles de deux pouces de profondeur pour recevoir la pointe de nos pieds, et c'est par là que sont obligés de grimper des vieillards qui déjà se seroient brisés mille fois les jambes, si les plus vigoureux d'entre nous ne les eussent reçus souvent dans leurs bras, et ne les aidoient continuellement. Heureusement nos tyrans ne sont pas strictement obéis ; ils vouloient que nous ne puissions sortir de ce gouffre méphytique, que deux heures par jour, et il espéroit nous y entasser trente-six : tout l'équipage attendoit ce nombre annoncé plusieurs jours avant l'expédition de Paris. L'attentat étoit donc projetté depuis long-tems, et ses auteurs calculoient sur une capture plus considérable : si elle eût été complète, certainement la peste auroit

ravagé notre fosse, qui deviendra une ardente fournaise dès que nous aurons atteint le tropique.

» Notre manière de vivre a eu, s'il est possible, quelque chose de plus atroce encore. Ce n'étoit pas assez de nous mettre à l'ordinaire des forçats, il falloit laisser l'équipage manquer des choses même indispensables en mer; il falloit lui donner les provisions les plus malsaines, les plus avariées ; aussi rien n'a-t-il été épargné à cet égard. Du biscuit fait il y a cinq ans, rebuté par tous les bâtimens, fait la base de notre nourriture ; des féverolles de l'espèce de celles qu'on ne donne qu'aux chevaux, à moitié cuites dans une eau croupie, sont un de nos mêts les plus friands. Ce régime a, comme tu le devines bien, fort agravé le mal de mer, auquel nul de nous n'est échappé ; je suis un de ceux qu'il a le moins maltraités, grace à mon bon fonds de santé et à mon habituelle sobriété. Cependant, nous y aurions tous infailliblement succombé, (et certes, c'étoit bien là le but secret des ordonnateurs)

si la pitié n'eût gagné l'équipage, et spécialement les officiers. Notre résignation, la dignité de notre conduite, les ont désarmés; enfin ils ont paru nous apprécier, et démêler les véritables coupables dans l'événement dont nous sommes victimes. Dès ce moment, nous en avons reçu tous les secours, tous les adoucissemens qui ont dépendu d'eux; mais malheureusement ils ont été très-bornés : dépourvus eux-mêmes des objets essentiels, par la précipitation que l'on a mise dans notre départ, leur bonne volonté s'est trouvée mille fois contrariée. Nous avons obtenu plus de ressources réelles des matelots, auxquels les privations doivent moins coûter; la plûpart nous ont cédé leurs foibles provisions : à la vérité, elles ont coûté cher à nos bourses; mais, d'honneur, il y auroit de l'ingratitude à s'en plaindre; les services que nous en avons tirés, sont sans prix. Le plus important pour moi, a été une livre de pain par jour, et quelques verres d'eau saine : je leur ai dû, ainsi qu'à quelques morceaux de fromage

contre lesquels mon goût s'est inutilement rebellé, l'existence que je te réserve, et à laquelle je tiens encore pour toi, pour toi exclusivement.

» Fais toutes les diligences nécessaires pour me procurer ton portrait; mes yeux envient à mon cœur l'avantage d'avoir ton image toujours présente. Je ne te demande pas celui de nos enfans; ils sont trop jeunes pour que leurs traits ne subissent pas de grands changemens; mais je me flatte que tu m'en dédommageras par une bague en collier de chien, ornée de tes cheveux et de ceux de ces intéressantes créatures. Si tu voulois rendre cette faveur complète, tu m'en enverrois une seconde, enrichie de ceux de ta maman, de la mienne et de mon respectable père. A ces dons, les plus précieux pour moi, tu ajouteras quelques fonds, si tes besoins, si ceux de mes enfans, de mon père et ma mère, besoins que je veux voir satisfaits avant les miens, te le permettent. Tu prendras les mêmes moyens que mesdames Laffon, Rovère et Aubry, qui peut-être

préféreront l'expédition de marchandises d'utile défaite dans la colonie. Je te les indiquerai, si je puis profiter de la même occasion pour t'écrire, lorsque je serai débarqué et que j'aurai reconnu le pays.

» Je ne terminerois jamais ma lettre, si je m'abandonnois à tous les mouvemens de mon imagination. Depuis que, dégagée de toute affaire, tu l'occupes toute entière, son action est perpétuelle. Mais tous mes plaisirs ont fui avec toi; je suis même privé de celui qui suit ordinairement par-tout les malheureux, celui qui suspend de tems en tems leurs peines; ce n'est qu'à la dérobée que je puis confier mes pensées et ma douleur au papier. Cette lettre qui, malgré les mille précautions dont je l'escorte, ne te parviendra peut-être pas, est composée de vingt lambeaux; tu t'en appercevras facilement : en la revisant, j'aurois couru risque de perdre en une minute le fruit d'un mois de vigilance.

Adieu, ma charmante amie! adieu..... Que ce mot me coûte à tracer! Seroit-ce donc la dernière fois que je te l'adresse-

rois !.... Ah! loin de moi une aussi déchirante idée! Si nos relations par écrit cessent, que ce ne soit que par ta présence sur une terre hospitalière, où, échappés aux méchans, nous pourrons peut-être nous réunir un jour. Reçois, pour gage de ce desir ardent, mille baisers que je réaliserois avec tant de plaisir. Imprimes-en quelques-uns sur les jolies joues de nos aimables enfans; embrasse aussi tendrement pour moi ma belle-sœur et tes frères; témoigne ma sincère reconnoissance à tous ceux qui prennent quelque part à mon sort. Que l'ami voie souvent N. M...., l'estimable Dau.... R.... Dal.., Card...., et sur-tout B....V....; qu'il me rappelle au souvenir de l'an..... de L..... B.... Cl.... A....

DELARUE.

DE LA SITUATION DES DÉPORTÉS A LA GUIANE (par l'un d'eux.)

Les progrès de la philosophie sembloient devoir porter dans la

législation criminelle, une réforme également utile aux accusés et au repos public ; les principes étoient posés ; quelques écrivains philosophes, et Beccaria sur-tout, avoient déduit ces principes des lois éternelles de la justice et de la raison : il ne s'agissoit plus que d'en faire l'application au code criminel.

Le but des peines infligées aux coupables doit être la sûreté du corps politique et de ses membres, le maintien de l'ordre et de la justice, et le perfectionnement des mœurs.

Les peines doivent être graduées d'après la nature des délits, elles doivent être prononcées par la loi avant de pouvoir être infligées ; elles ne doivent l'être qu'après un jugement dont les formes tutélaires garantissent la

sûreté de l'innocence et la punition du crime.

Ces principes, bases nécessaires de l'ordre social, ont été démontrés, et on ne peut les nier ni les méconnoître, sans rompre tous les liens de l'ordre social lui-même.

Je ne m'arrêterai pas à retracer le tableau des violations sans nombre de ces principes sacrés. Malheur aux nations où les factions qui les déchirent dictent les loix au gré de leurs vengeances et de leurs passions! L'innocence doit y frémir, et le crime redoubler d'audace.

La déportation dans la Guiane française, substituée par la convention, à la peine de mort qu'avoient encourue quelques-uns de ses membres, ne fut appliquée qu'à Billaud-Varennes et à Collot-

d'Herbois. Les autres accusés à cette époque évitèrent cette condamnation, et échappèrent à l'exécution du décret qui la prononçoit.

La convention, réunissant tous les pouvoirs, n'avoit d'autres règles que ses volontés; elle prononçoit l'exil, la destruction ou la mort, d'après les passions qui la dominoient. Billaud, Collot et les autres prévenus, furent accusés, furent entendus, et cependant ils réclamèrent eux-mêmes contre la violation du caractère dont ils étoient revêtus.

Collot et Billaud furent déportés à la Guiane. Collot est mort à Cayenne : Billaud-Varennes vit encore. L'un et l'autre ont été traités très-durement dans la traversée; le chef de leur embarcation n'a pas été plus humain envers eux

que le capitaine Laporte ne le fut envers nous; mais, arrivés à la Guiane, ils y ont joui, Collot jusqu'à sa mort, et Billaud jusqu'à présent, d'une ration de marine, et d'un traitement qui suffisoit à leurs besoins : on ne leur a d'ailleurs imposé aucune obligation ; et un arrêté particulier du directoire enjoint à ses agens et aux autorités constituées, de ne porter aucune ateinte à leur pleine liberté dans la Guiane française (1).

La déportation, substituée à la peine de mort, semble être, au premier aspect, un acte de bienfai-

(1) *Extrait d'un arrêté du directoire du 24 brumaire an 4*, art. III. « Il est expressément enjoint aux agens du gouvernement, de laisser jouir les ex-députés Collot-d'Herbois et Billaud de leur pleine liberté dans la Guiane. »

sance. Les déportés conservent la vie, et avec elle des espérances ; ils peuvent se livrer à des travaux utiles ; ils peuvent encore servir leur fortune et la fortune publique : telles sont les couleurs sous lesquelles on a peint à la nation, soit à la tribune du corps législatif, soit dans les proclamations et les arrêtés du directoire, la déportation à la Guiane française.

Il faut détruire ces illusions mensongères, d'abord par quelques observations, ensuite par le tableau fidèle de la situation actuelle des déportés dans cette colonie.

Lorsque des hommes vigoureux, dans la force de l'âge, ont commis des délits qui méritent la peine capitale, leur déportation est sans doute un acte de clémence ; mais ce n'est pas dans une colonie déjà formée pour la culture et le com-

merce, qu'ils doivent être déportés ; ils pourroient y troubler la sûreté des colons avec d'autant plus de facilité que la force réprimante y est moins active que dans la métropole ; ils y répandroient plus facilement les germes de leurs vices. Ainsi, sous ces rapports, la déportation des criminels dans une colonie déjà existante, est une violation de la garantie que le corps politique doit à la sûreté des colons, comme à celle de tous ses membres. La déportation peut sur-tout avoir l'influence la plus désastreuse dans les colonies où les travailleurs viennent d'être affranchis, où les premières jouissances de la liberté, telle qu'on la leur a montrée et qu'ils la connoissent, sont la licence, l'abandon du travail et le délire de leurs passions ; dans des colonies où des lois toujours imparfaites,

variant sans cesse, incohérentes, inexécutables ou inexécutées, n'ont permis encore que des réglemens de police insuffisans pour rétablir le travail et pour punir le crime.

Telle est la situation de la Guiane française, malgré les tableaux illusoires par lesquels on trompe le corps législatif.

La déportation dans un climat qui dévore ses habitans, n'est qu'une condamnation à une mort lente et douloureuse, à un supplice prolongé; c'est ôter mille fois la vie, que de multiplier ainsi les angoisses de la mort.

Les criminels, condamnés par la loi, ne doivent donc être déportés que dans une colonie formée uniquement pour cet objet, dans un climat qui ne les détruit pas, et où des lois sévères, mais justes, les attachent au travail et les cor-

rigent de leurs vices. Punir et épouvanter, sont les principes conservateurs de la tyrannie (1); mais prévenir les crimes, les corriger, rendre l'homme coupable encore utile à sa patrie, voilà, je l'ai dit, le but que doivent avoir les lois criminelles dans un gouvernement organisé par la justice et la sagesse.

Dans une pareille colonie, toutes les institutions doivent tendre à la correction des coupables. On leur accordera des récompenses particulières, et même leur retour dans leur patrie, après quelques années de bonne conduite et de travaux utiles.

Telles furent les vues de la lé-

---

(1) Voyez dans le rapport de Bailleul, sur la journée du 18 fructidor, la théorie sur les principes.

gislation anglaise, en établissant la colonie de Botany - Bay. Je suis loin de justifier les condamnations arbitraires à cette déportation, que ce gouvernement a pu se permettre.

Mais déporter des membres de la représentation nationale, sans les accuser, sans les entendre, sans les juger; déporter des prêtres, des vieillards, des hommes infirmes, à cause de leurs opinions religieuses; déporter des hommes-de-lettres, des journalistes, lorsque la liberté de la presse et de la censure publique devoit garantir leur inviolabilité; déporter des hommes qu'aucune loi antérieure ne condamnoit; les déporter dans une colonie où le défaut de culture empoisonne l'air, où la race blanche peut à peine soutenir les moindres travaux; les placer dans les parties les plus insalu-

bres de cette colonie ; les confondre avec des criminels déjà condamnés aux galères ou à la mort : c'est violer à-la-fois la constitution, la liberté, tous les principes de l'ordre public, de l'humanité, de la justice, et les droits sacrés de tous les citoyens.

Tel est cependant le résultat de la loi du 19 fructidor, et des ordres donnés pour son exécution, soit par le directoire, soit par ses ministres, soit par son agent dans la Guiane française.

Seize des citoyens proscrits par cette loi, furent, le 21 fructidor, renfermés dans des cages grillées, et conduits ainsi de la prison du Temple au port de Rochefort; on les fit traverser la France, conduits comme s'ils eussent été les plus vils criminels. Le commandant de l'escorte reçut les sommes néces-

saires pour fournir à leur nourriture et aux autres dépenses; mais confier cette mission délicate à un homme vil et immoral, mettre cet argent entre les mains d'un homme sorti récemment des galères de Brest, n'étoit-ce pas vouloir qu'il fût soustrait à un emploi aussi sacré? n'étoit-ce pas ordonner que les déportés fussent privés de tout secours? Cet ordre, hélas! a été bien cruellement exécuté. On nous a, dans chaque ville, jettés dans le cachot le plus obscur, nourris des plus vils alimens.

Entassés les uns sur les autres dans l'entre-pont d'une corvette, nous n'eûmes pour toute nourriture, pendant cinquante-deux jours de la plus affreuse navigation, que du biscuit refusé par les galériens de Rochefort, de la viande gâtée, des gourganes et

de l'eau corrompue. Le capitaine répondoit à chaque réclamation : *si j'exécute les ordres que j'ai reçus, ces scélerats n'iront pas tous à la Guiane.*

Enfin, nous abordâmes à Cayenne presque tous malades : nous espérions y jouir d'un entière liberté ; mais on nous mit à l'hôpital sous une garde militaire, sans pouvoir sortir, si ce n'est sur un pré à côté de l'hospice, et sans recevoir aucune visite : nous y obtînmes néanmoins tous les secours que l'humanité des filles bienfaisantes, qui en font le service, put nous fournir. Les habitans s'empressèrent à nous donner les témoignages les plus touchans de l'intérêt qu'inspiroient nos malheurs ; ce fut pour nous des jours de consolation.

Mais bientôt l'agent du direc-

toire, Jeannet, nous fit signifier qu'il alloit nous envoyer à Sinamary, poste situé dans le N. O. de Cayenne, à environ 25 lieues, sur le fleuve de Sinamary, et à une petite lieue de la mer.

L'arrêté qui ordonnoit cette seconde transportation ne nous fut pas adressé, et ce n'est qu'après notre arrivée à Sinamary qu'il nous a été communiqué. (*Voyez le n°. I des pièces justificatives, à la fin de cet ouvrage.*)

On nous disoit que Sinamary étoit le lieu le plus sain de la colonie... Avant de partir, Laffon-Ladébat et Tronçon-Ducoudray écrivirent à l'agent, que la loi du 19 fructidor, et l'arrêté même du directoire, qui ordonnoit leur déportation dans la Guiane, n'ordonnoient pas qu'ils y fussent prisonniers, et qu'ainsi ils devoient

jouir de leur entière liberté. Ils auroient pu encore invoquer l'arrêté rendu en faveur de Billaud et de Collot; mais leur caractère et la pureté de leur conduite, repoussoient toute espèce de rapprochemens avec ces deux membres trop fameux du comité de salut public. Voici la lettre de Laffon-Ladébat :

« Nous avons été informés que votre
» intention étoit de fixer notre séjour à
» Sinamary. S'il ne s'agissoit pour nous
» que d'exister, nous n'aurions que des
» remercîmens à vous faire de ce choix;
» mais je crois, en mon particulier,
» devoir vous faire quelques observa-
» tions.

» Le décret qui prononce notre dé-
» portation, nous rend, comme je vous
» l'ai observé, la disposition de nos
» biens, dès que nous serons rendus
» au lieu de notre déportation; cette
» disposition seroit illusoire, si nous
» étions placés de manière à ne pouvoir
» en user. J'ignore les ordres que vous

» avez reçus; mais j'ai lieu de croire
» que la Guiane a été généralement in-
» diquée : dès-lors notre position parti-
» culière doit être déterminée par la
» nature des travaux auxquels nous de-
» sirons nous livrer.

» Je n'examinerai pas le peu ou la
» nullité des rapports qui existeront
» entre nous ; la contrariété de nos opi-
» nions a assez éclaté ; les papiers pu-
» blics ont dû vous en instruire : le tems
» éclairera la politique qui nous a con-
» fondus. Tous malheureux, nous avons
» un droit égal à la liberté que nous
» donne la loi, dès que nous sommes
» rendus au lieu de notre déportation ;
» mais rien ne peut motiver ici notre
» réunion, que la nature des travaux
» auxquels nous desirons nous associer.

» Moi, par exemple, qui, par mes
» relations commerciales, puis être de
» quelque utilité à la colonie, il m'im-
» porteroit d'être placé dans le seul
» port où le commerce peut aborder ;
» c'est le plan que j'avois formé : et
» Marbois, Murinais, Tronçon-Du-

» coudray, Barthélemy et moi, avant
» même de partir de France, avions ar-
» rêté un projet d'association ; nous
» comptions y joindre la culture de quel-
» que habitation dont nous aurions de-
» mandé la concession ou le bail à ferme.

» Tels étoient nos projets, citoyen
» agent ; et il est vraisemblable que nos
» amis, qui en sont instruits, nous au-
» rons déjà fait quelque expédition.

» Notre exil à Sinamary nous con-
» damne à une véritable détention,
» renverse toutes nos idées, et nous ré-
» duit au malheur de ne pouvoir rien
» faire d'utile.

» J'avois d'abord entendu parler d'une
» habitation de l'état, voisine de la
» ville ; elle nous paroissoit parfaitement
» convenable à nos vues. Je me serois
» chargé du bail à ferme et des répara-
» tions qu'elle peut exiger, et tous
» nous aurions souscrit avec empres-
» sement à toutes les formes que votre
» surveillance peut nécessiter. Cette
» surveillance, il me semble, en devien-
» droit elle-même plus facile et plus

» sûre ; la nature de nos travaux vous
» répondroit suffisamment de nous, si
» l'intérêt de nos familles et la jouis-
» sance de nos biens ne vous paroissoient
» pas une garantie suffisante. Il im-
» porte à l'état que les déportés ne
» soient pas, pour les colonies, un poids
» fatigant, et qu'ils animent au con-
» traire les cultures et le commerce
» par tous les moyens qu'ils peuvent
» réunir. J'observerai aussi que le poste
» de Sinamary n'est pas sans danger,
» et pour votre responsabilité, et pour
» nous-mêmes, puisque des corsaires
» anglais peuvent y descendre, et l'ont
» déjà tenté.

» J'espère, citoyen agent, que vous
» voudrez bien peser mes observations.
» Je regarde mon exil à Sinamary
» comme un nouveau malheur, parce
» qu'il me condamne à l'inutilité la plus
» absolue, et que d'ailleurs le délabre-
» ment de ma santé ne pourra qu'extrê-
» ment s'accroître par un nouveau trajet
« sur mer. »

L'agent fit donner les assur-

rances les plus positives qu'il avoit ordre du gouvernement de placer les déportés à Sinamary. Malgré les représentations, malgré les plus vives instances de Murinais, qui sembloit présager son funeste sort, tous les déportés, excepté Lavilleheurnois qui étoit malade. à ne pouvoir faire un mouvement, furent transportés à Sinamary, où ils arrivèrent le 6 frimaire.

Le canton de Sinamary est entièrement ruiné : une vingtaine d'habitations, situées autrefois sur les bords du fleuve qui l'arrosent, sont aujourd'hui abandonnées. Le poste, ou le bourg, est placé sur les bords d'une savanne (prairie) inculte qui est du côté du vent, et il est souvent infecté d'exhalaisons meurtrières qui s'élèvent des eaux stagnantes, dans les bas fonds appelés pris-pris. Les vases accu-

mulées sur les côtes au N. N. E. ajoutent à l'insalubrité du climat, sur-tout dans les mois de juillet, août, septembre et octobre, où la chaleur du soleil est la plus ardente. Alors il n'y a pas de pluie, mais des brises régulières tempèrent cette chaleur, et rendroient le climat supportable, si elles n'étoient en même-tems le véhicule des exhalaisons qui s'élèvent des bas-fonds et des vases que la mer accumule. Lorsque les habitans avoient des moyens et des travailleurs, ils brûloient les pris-pris dès que les eaux étoient écoulées, ils détruisoient ainsi le méphytisme des vapeurs qui s'en élèvent. Depuis trois ou quatre ans ils n'ont pu les brûler, et c'est à cela sur-tout qu'on doit attribuer l'impureté de l'air de ce canton. Quelques maisons, ou plutôt des

huttes construites au niveau du sol, extrêmement humides pendant la longue saison des pluies, et remplies toute l'année d'insectes, de scorpions, de couleuvres, et de mille antres bêtes dévorantes, sont les seules habitations de ce bourg.

Nous vîmes alors nos espérances bien cruellement déçues ; nous reconnûmes qu'on nous avoit trompé de la manière la plus révoltante. Laffon-Ladébat écrivit encore à l'agent :

« Lorsque je vous ai adressé des ob-
» servations sur notre exil à Sinamary,
» auxquelles vous n'avez pas répondu,
» j'étois loin d'imaginer l'état de ruine
» où est cet établissement. Tous les ha-
» bitans sont au désespoir, et ne peu-
» vent pas même cultiver les vivres né-
» cessaires pour ne pas mourir de faim ;
» les habitations sont abandonnées, les
» ménageries sont presque détruites, et

» l'insalubrité de l'air devient tous les
» jours plus effrayante..... Je regarde
» comme impossible que nous puissions
» exister ici..... Si le gouvernement a
» ordonné que nous y fussions placés,
» *nous attendrons du tems et de l'é-*
» *ternelle justice, le jugement que la*
» *nation entière portera sur ses mo-*
» *tifs.*

» Si, ce que je suis loin de croire,
» vous avez vous-même fixé ce séjour
» pour nous, je ne crains pas de vous
» le dire, citoyen agent, *c'est vous*
» *que nos familles accuseront de la*
» *mort de ceux qui succomberont in-*
» *failliblement.* »

Nous fûmes tous les seize logés dans l'ancien presbytère, entassés jusqu'à cinq dans la même chambre; ce qui força une partie d'entre nous de chercher des logemens ailleurs. Ce placement à Sinamary n'étoit encore que provisoire, on vouloit nous faire faire le tour de la colonie, jusqu'à ce que l'on pût

découvrir le lieu qui hâteroit davantage notre destruction, jusqu'à ce que nous trouvassions notre tombeau. Un ingénieur fut chargé d'examiner le canton qui réuniroit le mieux *ces avantages*; et c'est d'après le rapport de cet ingénieur que le directoire a dernièrement ordonné l'établissement de *Conanama*; nous parlerons ailleurs de ce nouveau cimetière.

On assuroit en France que les premiers déportés avoient un rayon de plus de vingt lieues à parcourir aux environs de Sinamary; l'arrêté de l'agent leur permettoit d'aller d'un côté jusqu'à *Kourou*; de l'autre, jusqu'à *Iracombo*; mais cette liberté étoit rendue illusoire par l'obligation imposée de se présenter tous les cinq jours au commandant du poste de Sinamary.

Le malheur devroit rapprocher;

et, par une fatalité cruelle, il produit presque toujours un effet contraire. Les déportés ne furent pas long-tems à Sinamary sans y être divisés : les uns reprochoient à leurs collègues trop d'exaltation dans le sénat ; ceux-ci accusoient les premiers d'avoir contribué à perdre la patrie par trop d'apathie et de lenteur. Murinais et Laffon-Ladébat cherchoient à concilier les esprits, mais Ramel et Tronçon-Ducoudray étoient toujours en opposition de principes avec Villot, Delarue, Pichegru et Aubry..... Barbé-Marbois et Barthélemy gardoient à peu près la neutralité. Cependant le plus souvent Barthélemy penchoit pour le parti Villot, et Barbé-Marbois pour Ducoudray. Rovère parloit peu et paroissoit livré à de tristes réflexions. Lavilleheurnois suppor-

toit son malheur avec noblesse, il voyoit plus particulièrement Barthélemy et Delarue. Bourdon de l'Oise étoit mal avec tout le monde comme avec sa conscience... Brothier avoit peu d'intimité avec Lavilleheurnois son ancien ami : disputant sans cesse avec Ramel, il lui rapelloit sa participation aux dénonciations de Malo. Ramel en étoit très-irrité, et répondoit avec beaucoup d'aigreur. Il reprochoit un jour à Brothier, ses liaisons avec Billaud-Varennes; Brothier répondit brusquement qu'il n'y avoit pas de raison pour qu'il ne fréquentât pas Billaud, puisqu'il étoit obligé de vivre avec son dénonciateur (*). Brothier auroit mieux fait de tout oublier et de ne voir dans

---

(*) C'est sans doute à cette inimitié particulière, que Brothier doit l'injustice révoltante

Ramel que son compagnon d'infortune. Au surplus, livré entièrement aux mathématiques, l'abbé Brothier avoit intention de publier, à son retour en France, un ouvrage élémentaire sur cette science. Nous n'avons encore rien dit de Letellier; cet homme vertueux partageoit ses soins entre son maître et les plus âgés des déportés, ou plutôt il les offroit indistinctement à tous... Dossonville ne contrarioit personne : les déportés durent en grande partie leur évasion à son intelligence. Barbé-Marbois, Ladébat, Delarue, Tronçon-Ducoudray et Barthélemy, se li-

---

avec laquelle l'adjudant Ramel le traite dans ses Mémoires. Ramel pouvoit se plaindre de son ennemi, mais il n'avoit pas le droit de le calomnier, en affectant de l'assimiler sans cesse au misérable Billaud-Varennes. (*Note de l'éditeur.*)

vroient plus particulièrement à des travaux politiques. Lavilleheurnois lisoit et se promenoit sans cesse. Le général Pichegru apprenoit l'anglais et se plaisoit à l'étude de cette langue.

Nous ne tardâmes pas à éprouver les influences désastreuses du climat.

Murinais étoit arrivé dans un état déplorable, et ses maux ne pouvoient qu'empirer dans cette affreuse situation : il écrivit à l'agent la lettre suivante :

« Arrêté par une autorité arbitraire,
» contraire aux lois constitutives et aux
» droits de l'homme, malgré l'inviola-
» bilité de mon caractère de représen-
» tant, j'ai été compris dans une loi du
» 19 fructidor, qui ordonne la dépor-
» tation de cinquante-deux représentans
» non-entendus, et sans que le corps
» législatif ait prononcé contradictoire-
» ment et d'après les formes constitu-

» tives, sur la validité des accusations ;
» c'est contre cette déportation que je
» réclame individuellement, et que je
» ne cesserai de protester.

» Enfermé dans une cage de fer, et
» traduit par la force armée à Roche-
» fort, j'ai été entassé dans l'entre-pont
» d'une corvette, nourri comme un for-
» çat des vivres de la plus mauvaise qua-
» lité, et qui excitoient les réclamations
» de tout l'équipage.

» En arrivant à Cayenne, je croyois
» qu'on n'aggraveroit pas mon sort, en
» prolongeant ma détention et en pro-
» nonçant contre moi un nouvel ordre
» de déportation; mais je me vois dé-
» porté provisoirement à Sinamary, où
» il n'existe plus qu'une vingtaine de
» familles luttant contre un climat brû-
» lant et mal-sain, et contre la misère.

» C'est là que vous venez de déporter
» 16 citoyens, dont 14 n'ont été ni ac-
» cusés, ni entendus, ni jugés, et dont
» les jours seront abrégés par les priva-
» tions et les incommodités sans nombre
» auxquelles vous les assujétissez.

» A mon âge, et dans les circonstances
» présentes, on est peu effrayé de sa
» fin, et on desireroit même en voir ap-
» procher le moment; mais je dois à
» moi-même, et au caractère dont je
» suis revêtu, de vous prévenir, pour
» éviter toute dépense superflue, que
» je ne veux ni ne puis accepter aucune
» concession de terrein qui puisse, sous
» aucun rapport, être regardée comme
» une indemnité ou comme un acquit-
» tement à la privation de ma liberté.
» En attendant que ma situation dé-
» pende de mon choix libre et volon-
» taire, je resterai dans l'état de captivité
» où le crime me retient; et j'attendrai
» de la justice, et de soixante-sept années
» de vie sans reproches, un sort moins
» malheureux, et qu'il ne tiendroit qu'à
» vous d'adoucir même en ne consultant
» que vos lois.....

» Si je trouve ici la mort, vous aurez
» éternellement à vous reprocher d'a-
» voir, en aggravant ses infortunes,
» abrégé les jours d'un homme de bien,
» et qui pouvoit encore vivre à l'espoir

» d'être de nouveau utile à sa patrie. »

Cet homme respectable fut en effet le premier que frappèrent les influences de ce climat destructeur, rendues plus actives par tant de persécutions. Sa lettre resta sans réponse, et il expira quinze jours après l'avoir écrite. . . . . Lorsque l'on apprit sa mort à Cayenne, on expédia un ordre pour sa translation, et cet ordre fut antidaté ; s'il avoit été expédié à la réception de la demande, Murinais auroit encore été en état de se rendre à l'hôpital. Ce vieillard vénérable qui avoit consacré cinquante ans de sa vie au service de son pays, qui sans être accusé, sans être entendu, sans être jugé, et au mépris du caractère sacré dont il étoit revêtu, avoit été enlevé à sa famille et au corps législatif, fut ici la première victime des passions qui ont dicté

la loi du 19 fructidor. Il mourut avec la plus grande fermeté, avec le calme de la vertu : nous étions tous réunis autour de lui, il répéta plusieurs fois ces paroles remarquables : *plutôt mourir à Sinamary sans reproches, que de vivre coupable à Paris.*

Quelques jours après cette cruelle séparation, Barthélemy, qui avoit les jambes très-enflées, obtint la liberté d'aller à l'hôpital de Cayenne à la place de Lavilleheurnois : celui-ci étoit à peine rétabli, qu'il fut obligé de venir à Sinamary.

Tronçon-Ducoudray eut ensuite les symptômes d'une maladie très-dangereuse ; le chirurgien de Sinamary certifia qu'il ne pouvoit pas y être traité, et que son transport à Cayenne étoit indispensable : Tronçon écrivit à l'agent pour solliciter de s'y rendre.

« C'est à vous-même, lui dit-il, que je
» veux m'adresser; car il n'est pas possi-
» ble, qu'instruit de mon état, vous me
» refusiez d'aller à Cayenne : *le refus me*
» *mettroit au désespoir et seroit un ar-*
» *rêt de mort.* Il n'y a ici rien de ce qui
» est nécessaire pour une maladie aussi
» compliquée que la mienne; le mau-
» vais air, d'ailleurs, et l'humidité, con-
» trarient l'effet des remèdes. Il ne
» s'agit point de m'accorder un pri-
» vilège; tout homme auroit, en pareil
» cas, le droit de vous demander son
» transport à Cayenne. Ce n'est pas à
» vous, d'ailleurs, à vous, citoyen
» agent, que j'ai besoin d'observer que
» l'humanité est ici une règle. *Le pou-*
» *voir passe, les bonnes actions*
« *restent.*

L'agent envoya pour toute ré-
ponse, un médecin sans moyens
de traitemens... Ce médecin certifia
aussi que Tronçon-Ducoudray ne
pouvoit pas être traité à Sinamary;
et celui-ci écrivit de nouveau :

« Ce n'est pas un médecin de plus
» qu'il me faut, mais un air pur et des
» moyens de guérison que je ne puis
» avoir ici; du bouillon, des bains, des
» soins domestiques, c'est-à-dire, tout
» ce qu'il est impossible de se procurer
» à Sinamary. Le local est extrêmement
» humide et marécageux; tout manque
» et ne peut être suppléé.

» Vous pouvez, d'un seul mot, tran-
» cher la difficulté; ce mot, le direz-vous?
» vous en êtes le maître, et je vous en
» aurai une vraie reconnoissance : me
» le refuserez-vous ? vous en êtes le
» maître ; je me résignerai, quoique
» *convaincu que j'en serai victime.*
» J'attends votre réponse avec con-
» fiance; que l'humanité vous la dicte ».

Le refus fut absolu, et l'arrêt de mort prononcé. Aux maux qu'éprouvoit Tronçon, se joignit une fièvre putride et maligne, dont il fut attaqué au commencement de floréal; et le même jour, Laffon-Ladébat le fut aussi d'une fièvre

billeuse des plus violentes. Placés dans la même case, ils ne purent obtenir un logement séparé ; l'intensité de leurs maladies s'accrut par la vue continuelle et réciproque de leurs maux, et par l'air putride qu'ils respiroient. Tronçon eut un moment de convalescence ; mais il eut ensuite plusieurs rechûtes, et il expira le 4 messidor. Il mourut avec le calme d'une conscience pure. Son amour ardent pour l'ordre, pour la justice, pour la vraie liberté ; les talens qu'il avoit développés, les projets qu'il avoit conçus, tout annonçoit qu'il rendroit à sa patrie les services les plus importans. Il est perdu pour elle, et voilà la seconde victime du 18 fructidor immolée sur cette terre sauvage !

Bourdon de l'Oise expira le même jour, et presqu'à la même heure.

Villot, Rovère et Ramel furent successivement atteints de différentes maladies.

Ce fut alors que Pichegru, Barthélemy, Letellier, Villot, Delarue, Aubry, Ramel et Dossonville, prirent le parti de fuir la mort à laquelle le climat et les refus de Jeannet sembloient condamner ceux qui restoient à Sinamary. Ils se sauvèrent dans une légère embarcation ; ils étoient dévoués à la mort, et ils ne pouvoient lui échapper que miraculeusement. Marbois et Rovère refusèrent de partir avec eux. Laffon-Ladébat avoit déclaré dans le commencement qu'il ne vouloit pas fuir ; la loi de confiscation lui faisoit craindre de compromettre les intérêts de sa famille et de ses créanciers. Il n'eut donc aucune communication du projet, quoiqu'il fût convalescent. Ainsi

tous les membres du conseil des anciens, qui avoient été déportés, restèrent à Sinamary; ils espéroient que le jour de la justice éclaireroit enfin la pureté de leur conduite, et ils ne vouloient pas sacrifier le repos de leurs familles à quelques années d'existence. Cette générosité a coûté la vie à plusieurs d'entr'eux. Deux seulement ont survécu à leurs compagnons d'infortune... Ils vont être dévorés par ce climat homicide, si l'on ne se hâte de les arracher à la mort, en changeant au moins le lieu de leur exil.

ÉVÉNEMENS

Qui suivirent, à la Guiane l'évasion de huit déportés (jusqu'au 9 vendémiaire an 7).

Le commandant de Sinamary accabla d'injures et de mau-

vais traitemens les déportés qui étoient restés; il les resserra davantage, et on eût dit qu'il vouloit les punir de n'avoir pas fui. Ils n'eurent, pendant long-tems, aucune nouvelle de leurs amis. Un mois après cette séparation, quelques soldats qui arrivoient de Cayenne, rapportèrent que la pirogue sur laquelle ils s'étoient embarqués avoit été rencontrée en mer par un corsaire de la colonie, qui l'avoit coulé bas. Aucun des fugitifs n'est échappé.... ajoutoient les soldats. Ces infortunés répandirent des larmes sur le sort de leurs amis. On vouloit par cette fable, qui fut répandue dans toute la colonie, éloigner d'eux toute idée d'évasion, et les accabler de toute espèce d'amertume.

Ce fut vers ce tems que Jeannet reçut du directoire des instructions

un peu plus humaines, plus modérées que ne l'avoient été les premières, écrites par le féroce Rewbell. On révoqua alors les ordres donnés pour resserrer les déportés qui n'avoient pas fui.

La frégate *la Décade* arriva dans la rade de Cayenne, le 19 prairial, avec cent quatre-vingt-treize nouveaux déportés, parmi lesquels étoient deux membres du conseil des cinq-cents, Gibert-Desmolières et Job-Aimé, quelques émigrés, un grand nombre de prêtres, les uns réfractaires, d'autres rétractans, d'autres assermentés, et enfin quelques individus déjà condamnés aux fers pour délits criminels. La situation de ces déportés étoit effrayante, au moment même de leur arrivée. Aucun d'eux n'avoit péri dans la traversée; mais tous avoient cruellement souffert, et le

plus grand nombre étoit dans la plus affreuse indigence, dans la plus déplorable nudité : du biscuit dévoré des vers, des gourganes et de l'eau corrompue, avoient aussi servi de nourriture à des vieillards, à des sexagénaires accablés de douleurs..... Les habitans de la Guiane donnèrent encore, dans cette occasion, les preuves les plus éclatantes de leurs vertus hospitalières. Plusieurs de ces déportés furent reçus dans des habitations où on leur offrit le plus généreux asile : une négresse, possédant une petite habitation dans le canton de Sinamary, et qui a avec elle sept petits enfans, s'est empressée d'accueillir chez elle un de ces prêtres.

Les ordres que l'agent avoit reçus d'après les réclamations des familles des premiers déportés, lui en-

joignoient de permettre leur établissement dans toutes les parties de la Guiane qu'ils voudroient choisir, exceptée l'île de Cayenne. L'agent rendit pour l'exécution de ces ordres un arrêté en date du 30 prairial. (*Pièces just. n°. II.*)

Cet arrêté mettoit des entraves à la liberté des déportés, et réservoit à l'agent le pouvoir arbitraire de statuer sur les établissemens qu'ils pourroient projetter.

Un autre arrêté, en date du 10 prairial, leur accorda leurs rations jusqu'au 22 brumaire. (*Pièces just. n°. III.*)

Le 10 thermidor, Lavilleheurnois, qui jouissoit en partant de France de la santé la plus vigoureuse, termina aussi sa carrière. Il avoit été jugé par une commission militaire, choisie par le directoire, il avoit été condamné à

un an de réclusion ; et sans jugement nouveau, uniquement pour persuader qu'il avoit des rapports avec les membres du corps législatif, compris dans la loi du 19 fructidor, il avoit été déporté, ainsi que Brothier, accusé comme lui d'être agent du frère de Louis XVI ; Duverne de Presle, ou Dunan, compris dans la même accusation, avoit seul été excepté, en faveur des déclarations sur lesquelles on avoit dénoncé au corps législatif, après l'avoir indignement outragé, les prétendus conspirateurs du 18 fructidor. Lavilleheurnois a soutenu dans tous ses malheurs le caractère le plus ferme et le plus invariable, il éprouva à l'hôpital de Cayenne le supplice de coucher dans le lit où l'affreux Collot-d'Herbois avoit expiré. Il étoit mécontent de Brothier, et le

lui avoit témoigné plusieurs fois ; mais il voulut se reconcilier avant de mourir, et après avoir reçu de lui les derniers secours spirituels, il expira entre ses bras en faisant des vœux pour le rétablissement de la monarchie.

A peine quelques carbets (c'est ainsi qu'on apelle des huttes de bois de clayonnage couvertes d'herbes ou de feuilles d'arbres) furent-ils construits, qu'on conduisit à Conanama quatre-vingts des nouveaux déportés, c'est-à-dire tous ceux qui n'avoient pas encore pu se procurer d'établissement. Il n'y avoit point de chirurgien dans ce nouveau canton, et celui d'Iracombo, éloigné de trois grandes lieues, reçut ordre d'y aller quatre fois par mois.

Plusieurs de ces malheureux furent volés dans leur trajet de

Cayenne à ce nouvel établissement, et le plus grand nombre, en arrivant, n'eut d'autre lit que le sol des carbets, une terre humide, un marais fangeux. « J'ai » vu les Indiens, dit un de ces in- » fortunés dans sa correspondance; » j'ai vu des hommes que nous ap- » pelons sauvages, gémir de ces » scènes affreuses et me témoigner » l'horreur qu'elles leur inspiroient. » J'ai vu le capitaine des Indiens » d'Iracombo qui travailloit avec » ses hommes à nos carbets, ré- » pandre des larmes sur nos mal- » heurs et témoigner son indigna- » tion contre les auteurs de nos » maux (1).

Des hommes sages et paisibles

---

(1) Ces Indiens et ceux de Sinamary ont été forcés de travailler aux carbets; on les a ensuite renvoyés à Cayenne pour être payés.

furent obligés de s'entasser dans le même carbet au nombre de 20 à 25, pour n'être pas confondus avec les scélérats qui menaçoient leurs vies, et qui vouloient enlever leurs derniers vêtemens. Le désordre ne tarda pas à éclater; trois ou quatre de ces scélérats furent accusés, l'un d'avoir commis un vol qui avoit été fait dans une habitation voisine, les autres d'avoir voulu mettre le feu aux carbets; on en conduisit quatre à Sinamary, un d'entr'eux fut acquitté et renvoyé à Conanama, les autres furent transférés à Cayenne pour y être jugés : celui qu'on accusoit de vol fut mis aux fers à Conanama, et quoiqu'aucun témoin n'attestât que cet homme fût coupable, l'ingénieur qui commande la force armée, le même qui avoit fait les plans de cet éta-

blissement, au mois de frimaire, et qui en a dirigé l'exécution, menaça cet accusé de le faire fusiller à six heures du soir, si dans la journée il n'avouoit son délit. Ce malheureux rompit ses fers, et après avoir erré dans les bois deux ou trois jours, il fut trouvé et arrêté presque mourant aux environs de Sinamary. Il fallut le mettre à l'hôpital, où il expira deux à trois jours après.

Celui qui avoit été acquitté par le jugement de paix de Sinamary et renvoyé à Conanama, a été transféré à Cayenne *comme suspect*, par ordre de l'ingénieur Prévost. C'est ainsi qu'on administre la justice au nom de la république.

Rovère après une maladie très-longue, commençoit à se rétablir, lorsqu'il apprit le dévouement généreux de sa femme, qui lui an-

nonçoit qu'elle partiroit sur la *Médée*, pour venir avec leurs deux enfans, dans l'âge le plus tendre, partager sa déportation et le consoler de ses malheurs. Le premier effet de cette nouvelle et les craintes qui l'agitèrent, furent cause d'une nouvelle rechûte. Cependant, son courage et ses forces se ranimèrent; il s'occupa du projet de s'établir avec sa famille sur une habitation qui lui fut offerte aux environs de Cayenne; il falloit pour cela se conformer aux dispositions de l'arrêté du 30 prairial. Quelques défauts de forme dans sa demande, retardèrent les expéditions qu'il attendoit. Il en fut si fortement alarmé que la fièvre le reprit avec les symptômes les plus inquiétans. Il reçut enfin les pouvoirs de partir, et malgré son extrême foiblesse, malgré l'opposition du chi-

rurgien, malgré la mort qui le menaçoit déjà, il s'embarqua le 15 fructidor, pour se rendre à Cayenne. Il fallut le porter dans un hamac, de son lit à la goëlette. A peine fut-il en mer, que la fièvre la plus violente se manifesta, il perdit entièrement connoissance pendant la nuit. Sa situation, et la mer qui étoit très-mauvaise, forcèrent le patron de la goëlette à retourner à Sinamary, où il aborda le 17. Rovère fut débarqué mourant; il étoit presque sans mouvement, et il fallut le hisser sur le bord de l'*embarcadière* pour le mettre dans son hamac. On ne pouvoit pas le replacer dans la maison qu'il avoit quittée, car il avoit infiniment à se plaindre de la dûreté et de l'ingratitude avec lesquelles il avoit été traité. Un habitant sensible et généreux,

quoique chargé de famille, et ayant chez lui des malades, lui offrit un asile, c'est là qu'il fut porté, presque déjà à l'agonie. Le chirurgien lui donna tous ses soins, mais le coup étoit frappé, et après de longues souffrances, Rovère expira le 25 fructidor à trois heures du matin. Il est impossible de peindre tout ce que cette malheureuse victime a éprouvé d'angoisses et de douleurs. L'image de sa femme et de ses enfans, arrivant au milieu de ces scènes de maladie et de mort, le poursuivoit sans cesse; il mourut en les apellant, en croyant les serrer dans ses bras...

Il faut ici rendre hommage à l'homme bienfaisant qui lui donna l'hospitalité : cet habitant est du petit nombre de ces Allemands qui ont survécu à l'effrayante mortalité

qu'éprouvèrent les colons dont l'établissement avoit été confié au chevalier Turgols, à Chanvallon. Après trente-quatre ans de travaux, il jouissoit de quelqu'aisance, lorsque le nouveau systême adopté pour les colonies, a renversé sa fortune et ses espérances. Les maladies de sa femme et de ses enfans ont encore ajouté à ses malheurs. Malgré ces revers, il n'est aucun des déportés, placés dans ce canton, qui n'ait éprouvé sa bienfaisance, sa consolante humanité. Ce citoyen respectable, et vraiment *citoyen*, se nomme MORGENSTERN : il est garde-magasin à Sinamary.

Huit des nouveaux déportés s'étoient placés dans une petite case qu'ils avoient louée à Sinamary : dès le 15 fructidor six étoient à l'hôpital, et les deux

autres avoient la fièvre. Le 20, deux de ceux qui se trouvoient à l'hôpital expirèrent : de ce nombre étoit d'Havelange, vieillard respectable, ancien recteur de l'université de Louvain.

Le neuf fructidor, sans aucun égard à ses précédens arrêtés qui accordoient aux premiers déportés leur logement et leurs rations jusqu'au 22 brumaire, l'agent écrivit à l'ordonnateur de faire cesser les rations et le logement le 1er. vendémiaire, et de faire conduire à Conanama, le 25 fructidor, ceux des seize déportés qui ne seroient pas en mesure de s'établir conformément à son arrêté du 30 prairial. Ainsi la faculté DE S'ÉTABLIR, qui avoit été tant de fois contestée ou restreinte, et que le ministre de la marine venoit enfin d'accorder, fut tout-à-coup changée en un or-

dre positif *de s'établir*, de devenir colon sans moyens de culture, ou négociant sans qu'il fût permis d'aller au seul port où le commerce puisse aborder. Il fallut prendre l'un de ces deux partis, ou être impitoyablement conduit par la force armée dans les carbets de Conanama.

Ce canton est situé entre Sinamary et Iracombo, dans une savanne entourée de vastes marécages, qui rendent cette position beaucoup plus insalubre que celle de Sinamary. Ceux qui languissoient depuis si long-tems dans ces affreux déserts, qui avoient vu périr leurs amis, empoisonnés par l'air pestilentiel de Sinamary, furent obligés de quitter ce climat, lorsqu'ils commençoient à s'accoutumer à ses terribles influences. L'agent ordonna qu'on les con-

duisît inhumainement dans le cimetière de Conanama.

Quelqu'incapables qu'ils fussent de se livrer à la culture et au commerce, quelques arrangemens qu'ils pussent avoir pris, fussent-ils même malades ou à l'agonie, il fallut obéir à cet ordre aussi étrange qu'arbitraire. *(Pièces justificatives, n°. IV.)* Lorsqu'il parvint à Sinamary, Brothier étoit à peine convalescent d'une fièvre assez violente; il en fut cruellement affecté. Occupé de mathématiques ou de littérature presque toute sa vie, rien ne lui étoit plus étranger que la culture ou le commerce. Le 15 fructidor, il se donna beaucoup de soins pour l'embarquement de Rovère, et le soleil brûlant auquel il s'exposa lui causa une nouvelle rechûte. Il avoit loué une petite case, et il avoit adressé

à l'administration départementale sa demande d'établissement ; quelques défauts de forme la firent renvoyer ; ce renvoi, qui ne lui parvint que le 20 fructidor, dans un moment où il étoit d'une extrême foiblesse, l'affligea si fortement, qu'il imagina qu'on vouloit le faire périr à Conanama. Sa fièvre redoubla et prit le plus mauvais caractère ; il expira le 26 fructidor, à 10 heures du matin. Sa mort causera la perte de plusieurs ouvrages qu'il se proposoit de publier, d'après les manuscrits de son oncle, entr'autres une édition de Pline, dont les notes seules sont de la plus grande importance pour ceux qui veulent comparer les lumières des anciens avec les nôtres, sur l'étude de la nature.

Jusqu'à présent nous apprenons

qu'il y a deux nouveaux déportés morts à Aprouayac ;

9 à Cayenne ou dans le reste de la colonie.
15 à Conanama.
3 à Sinamary.

29 dans l'espace de 25 jours.

60 sont malades à Conanama ;
5 à Sinamary ;
Et 20 au moins dans les autres parties de la Guiane.

On a supprimé les rations de tous ceux que l'humanité des habitans a accuellis ; on refuse les secours des hôpitaux à ceux qui sont ainsi placés.

Le chirurgien du canton de Sinamary remplit ses fonctions, quoique malade lui-même, avec un zèle et une activité qui méritent la reconnoissance de tous les déportés ; mais de Cayenne on lui

refuse, et on ne lui envoie pas les médicamens les plus essentiels; il est souvent réduit à voir périr des malades, faute de pouvoir leur administrer les remèdes dont ils ont besoin.

L'agent a écrit au directoire une lettre dans laquelle il fait un tableau brillant du grand nombre des déportés qui se sont colonisés... On les a ainsi forcés à faire des arrangemens fictifs de commerce ou de culture. Quel commerce, et quelle culture peuvent faire des infortunés, sans moyens, presque tous malades ou mourans?

Billaud-Varennes a toujours reçu tout ce qui lui étoit nécessaire : il vient de partir de Sinamary pour s'établir dans le canton de Makouria. On dit dans la colonie qu'il reçoit des secours de Hugues... Et de malheureux prêtres, infirmes

et courbés sous le poids de l'âge, victimes de leur religieuse persévérance, sont repoussés des hôpitaux de la colonie ; ils meurent sans secours sous un climat brûlant et empoisonné. L'un d'eux, sexagénaire et attaqué d'une hernie, fut conduit à Rochefort accablé de douleurs ; son âge et sa maladie l'exceptoient de la déportation : il réclame l'application de la loi ; on lui répond avec une barbare dérision : « *Vous réclamerez auprès du commandant de Cayenne, lorsque vous serez arrivé.* » Il arriva en effet dans un état à arracher des larmes : il fut transporté sans pitié à Conanama, et il alloit expirer lorsque le chirurgien d'Iracombo, touché de ses malheurs, lui a donné asile, et l'a arraché à la mort.

Il résulte de l'exposé fidèle que nous venons de tracer :

1°. Que sur seize déportés par la corvette la *Vaillante*, et sur les huit restés à Sinamary, il en est mort six dans l'espace de dix mois et quatre jours.

Murinais, le 27 frimaire an 6;

Tronçon-Ducoudray, le 4 messidor;

Bourdon de l'Oise,

Rovère, le 25 fructidor;

Brothier, le 26 fructidor; et que deux seulement survivent encore : Marbois et Laffon-Ladébat; Marbois est lui-même attaqué de la fièvre depuis dix-huit jours.

Ainsi, la mortalité de ces déportés, dans une année, est à leur nombre comme, $7 \frac{2}{15}$ à 8, ou comme 72 à 80, c'est-à-dire que dans moins de quatorze mois, en suivant cette proportion, il n'en doit plus rester aucun.

Il faut observer dans ce calcul,

que huit des déportés se sont soustraits à la mort depuis environ cinq mois ; et qu'il est au moins probable que quelques-uns d'entr'eux n'y auroient pas échappé en restant à Sinamary.

2°. Que sur les cinq membres déportés, du conseil des anciens, trois ne sont plus. Ils ont été condamnés sans délit, sans accusation, sans jugement ; ils laissent à la patrie une grande injustice à réparer !

3°. Qu'un seul membre du conseil des cinq-cents étoit resté à Sinamary, et qu'il n'est plus. C'est à ses amis à expliquer pourquoi ils l'ont sacrifié.

4°. Que sur deux agens du royalisme, déjà jugés et condamnés à la réclusion en France, déportés sans jugement nouveau,

et au mépris du premier, il n'en existe plus aucun.

5°. Que sur les 193 déportés par la frégate la *Décade*, 29 sont morts en moins d'un mois, et 85 au moins sont dangereusement malades, sans presque aucuneespèce de secours.

Chez quel peuple sauvage et barbare imagina-t-on jamais de condamner arbitrairement et sans aucune forme d'accusation ou de jugement, des membres de l'association politique à de pareils supplices! Celles de ces victimes qui survivent sont les plus malheureuses; elles voient chaque jour expirer leurs compagnons d'infortune, et l'image lugubre d'une mort douloureuse, sur des rives sauvages, loin de leur patrie, de leurs familles, de leurs amis, les environne de toutes parts.

Nous n'ajouterons aucune réflexion à cet affreux tableau ; c'est à la justice et à l'humanité de la nation française que nous le soumettons.

A la Guiane, le 9 vendémiaire an VII.

---

*Extrait d'une lettre de M. F***, habitant de Cayenne, à madame de N***, sa parente.*

Cayenne, le 24 ventôse an VII.

" . . . .
. . . .
Vous me demandez aussi, ma chère cousine, des nouvelles des déportés, et sur-tout de l'ami en faveur duquel vous vous êtes empressée de m'écrire... Son évasion et celle de la plupart de ses compagnons d'infortune, doivent depuis plusieurs mois être parvenues à votre connoissance. J'ai eu le bonheur

de lui être utile pendant son séjour à Sinamary, et c'est peut-être à mes conseils qu'il doit sa prompte détermination à fuir ce lieu de douleur et de mort... Les déportés ont couru en s'éloignant les plus affreux dangers, mais la providence a veillé sur eux, et par un miracle inoui ils sont parvenus, sur une simple barque de pêcheurs, à la colonie hollandaise, après avoir beaucoup souffert. La plupart de ceux qui ne les ont pas suivis n'existe plus depuis long-tems. Barbé-Marbois, Laffon-Ladébat, ont seuls survécu ; mais peut-être n'est-ce que pour se voir condamnés à un plus cruel supplice. Jeannet n'est plus commissaire du gouvernement à Cayenne, et la tyrannie de celui qui le remplace va si loin, que nous sommes presque forcés de regretter le dernier proconsul. On nous répète sans cesse que cela ne peut durer... Mais la maladie est longue, et le malade, en attendant sa guérison a bien des maux à supporter. Ah! ma cousine, vous vous plaignez d'être tourmentée

en France; vous ne soupirez, dites-vous, qu'après le moment de revenir habiter la colonie ; et moi, je voudrois pour beaucoup n'avoir pas quitté le continent. Le tableau qui nous est offert chaque jour, est trop déchirant pour que nous puissions vous supposer plus malheureux que nous : vous savez qu'il existe des infortunés, mais vous n'êtes pas témoin de leurs souffrances, et le malheur des autres s'affoiblit toujours par l'éloignement. Oui, ma cousine, les hommes seroient moins méchans, j'aime à le croire, si le miroir de la vérité offroit sans cesse à leurs regards tout le hideux du crime ; et l'ennemi le plus cruel des déportés mettroit un terme à sa vengeance, s'il étoit forcé de supporter la vue de leur misère : le seul aspect des victimes porteroit dans son ame le désespoir et le remords...

» Un grand nombre de déportés, la plupart ecclésiastiques, sont encore arrivés à la Guiane, depuis ma dernière lettre; deux nouveaux députés, Aimé et Gibert-Desmolières s'y trouvent aussi,

et les habitans de Cayenne, pauvres, mais sensibles et hospitaliers, ont la douleur de ne pouvoir offrir des secours à tous ces infortunés !.... La plupart dénués de tout, accablés de maladies et d'infirmités, n'attendent que la mort, qui semble prète à les frapper... Les colons ont en vain sollicité pour eux la permission de se fixer sur les habitations voisines de la ville. J'ai en vain offert de cautionner deux vieillards vénérables, qui, comme je le prévoyois, n'ont pu résister au transport à Conanama, et que la tombe maintenant renferme. Nos représentations, nos prières, rien n'a fléchi l'homme cruel qui nous gouverne, et la destruction de ces malheureux est devenue inévitable. Tous ont été jetés dans les lieux les plus insalubres de la Guiane. Sinamary, séjour affreux, mais où l'on peut exister quelque tems, a paru trop lentement encore dévorer ses victimes... C'est à Kourou, Conanama, et autres cantons aussi reculés, qu'on a imaginé de les enterrer vivans. Dans ces lieux horribles,

et à peu près inhabités, ils n'ont plus qu'à périr de faim et de misère. Tous les habitans de la colonie gémissent de tant d'horreurs; mais, hélas ! bientôt nous n'aurons plus à plaindre ces hommes de bien si cruellement sacrifiés ! Pour eux la terre s'entr'ouvre chaque jour, et la mort du dernier nous allégera bientôt de leurs peines...

Job-Aimé et Gibert-Desmolières ont cependant obtenu de se fixer près de la ville; le tyran sera-t-il toujours aussi bien disposé... Sa conduite envers Laffon - Ladébat et Marbois, prouve qu'il n'y a jamais à compter sur cet homme aussi bizarre que cruel. Dans la crainte que ces deux déportés ne fussent enlevés par les Anglais, sur la côte de Sinamary, il crut devoir, le 25 nivôse dernier, les faire conduire à Cayenne, à travers des sables brûlans. Ils y arrivèrent malades, et cependant, par suite de ses ordres, on les logea dans un grenier de l'hôpital. Néanmoins, bientôt on leur persuada que ce même agent étoit disposé

à leur accorder une autre habitation : s'abandonnant à cet espoir, ils lui adressent, le 14 ventôse, une lettre que je veux vous communiquer avant de vous en faire connoître les suites.

« Hôpital de Cayenne, le 14 ventôse
« an VII.

« *Laffon-Ladébat et Barbé-Marbois,*
» *au citoyen agent particulier du*
» *directoire exécutif, dans la*
» *Guiane française.*

« Citoyen Agent, si votre intention est
» de faire cesser la détention où nous
» sommes depuis le 25 nivôse, nous vous
» prions de nous autoriser à nous établir
» sur l'habitation de l'Armorique. Nous
» avons vu périr tous nos compagnons
» de malheur restés dans la Guiane,
» et nous desirons de n'être pas séparés.
» Les maladies que nous avons éprou-
» vées, la foiblesse de Marbois aug-
» mentée par le voyage imprévu de
» Sinamary à Cayenne, la crainte des
» rechûtes, toujours dangereuses dans

» ce climat, exigent que nous soyons
» à portée de Cayenne, et des secours
» qui y sont réunis. Le citoyen P***
» voudra bien répondre de nous, si
» notre intérêt et notre caractère ne
» vous paroissent pas une responsabilité
« suffisante ; nous vous demandons
» aussi, citoyen agent, que cette au-
» torisation ne date que du 1er. ger-
» minal prochain : ce délai nous est
» indispensable pour faire venir nos
» effets de Sinamary. *Nous avons*
» *l'honneur de vous saluer.* LAFFON-
» LADÉBAT, BARBÉ-MARBOIS. »

» A la lecture de cette pétition, le proconsul entra en fureur. Les mots *salut* et *respect* ne se trouvoient pas au bas de la lettre ; c'étoit un outrage que son caractère ne lui permettoit pas de laisser impuni... Il poussa l'impudeur jusqu'à avouer un semblable motif; et quoiqu'il fît le tems le plus affreux, quoique Marbois fût encore très-malade, Ladébat et lui furent embarqués sur l'heure pour Sinamary... Depuis ce départ, j'ai

reçu trois fois de leurs nouvelles ; ils sont plus souffrans et sur-tout plus tourmentés que jamais. . . A leur retour à Sinamary, ils trouvèrent à exécution l'arrêté suivant, que je vous transmets. Chaque jour une nouvelle vexation ajoute à leur infortune.

« *Arrêté du Commandant de Sinamary.*

» Par ordre du commandant du poste, » tous les déportés sans distinction » sont tenus de se trouver, tous les décadis et quintidis, à dix heures du » matin, sur la place pour passer la » revue du commandant militaire du » poste.

» Ils seront mis sur deux rangs et » en ordre.

» A l'avenir tous les déportés seront » responsables de l'évasion de quelques- » uns d'entr'eux.

» Il est expressément défendu à tout » déporté de sortir du poste sans être » muni d'une permission par écrit et » signée du commandant du poste.

» Il est ordonné à la garde de la
» pointe du passage des savannes d'ar-
» rêter les déportés qui se présenteront
» à eux sans être pourvus de ladite
» permission (1).

» A Sinamary, le 28 pluviôse an 7.
» *Le command. du poste*, FREYTAG.»

» A Conanama, à Kourou, dans tous les cantons où se trouvent les déportés, la même tyrannie est exercée contre eux... Deux ou trois sont encore parvenus à s'évader, ou peut-être, en s'enfonçant dans les forêts, ont-ils voulu se procurer une mort plus prompte et moins cruelle.

» M. Da*** prêtre de l'Orléanais, maintenant déporté à Conanama, m'a fait passer une lettre (2) qu'il adresse à son vieux père, et que je vous envoie. Que de vertus! que de grandeur d'ame!

---

(1) Cet arrêté a une ressemblance bien frappante avec la nouvelle loi des ôtages. (*Note de l'éditeur.*)

(2) *Voyez* page 137.

Ah! mon aimable cousine, publiez cette lettre.... Elle attendrira les cœurs les moins sensibles ; elle désarmera la vengeance.

Depuis l'évasion de Pichegru et de ses amis, j'ai reçu pour les déportés trois caisses ; l'une contenant des vivres et des vêtemens, l'autre des souliers, et la troisième des graines. Je remettrai à ceux qui restent, ces petites pacotilles, avec plusieurs lettres qui me sont également parvenues pour eux. Dites à M***, que celle par laquelle il leur conseilloit ouvertement de fuir, m'a été fidèlement remise par M. R***, qui a rendu beaucoup de services à son ami... Si cette lettre vous parvient, veuillez envoyer le billet ci-joint à M. G***, notaire à..., et remplir ainsi les intentions de son malheureux frère, qui me l'a fait passer, et dont voici la copie :

« Mon frère, je vais mourir, et je se-
» rois coupable devant Dieu, si je ne par-
» donnois pas à mes ennemis. En me
» voyant partir pour la Guiane, tu as vou-

» lu connoître mon dénonciateur, et tu
» m'as assuré dans ta douleur, que tu ti-
» rerois tôt ou tard, vengeance de
» son crime... O mon frère! abandonne
» un semblable projet... pardonnne lui,
» comme je lui pardonne, je t'en con-
» jure au nom de Jésus-Christ, qui va
» me recevoir dans sa sainte miséri-
» corde. Recommande-moi aux prières
» de tous nos parens et de mes parois-
» siens...

» Adieu, mon frère; en mourant, je
» demande à Dieu qu'il répande sur toi,
» sur ta femme et tes cinq enfans, toutes
» sortes de prospérités. Je suis redevable
» de trente deux livres à la bonne ma-
» dame L*** ; je te prie d'acquitter cette
» dette. Adieu, mon bien aimé frère,
» Dieu va bientôt appeler à lui sa pauvre
» créature..... PIERRE-MARIE G***,
» *curé de.....*

» Ce respectable prêtre est mort le 16 de ce mois, deux jours après avoir écrit cette lettre.

» Adieu, ma chère cousine, je vous

donnerai le plus souvent qu'il me sera possible des détails sur vos affaires particulières, et sur les pauvres malheureux auxquels vous vous intéressez. Rappelez-moi au souvenir de mesdames de C** H** et W**, sans oublier la bonne Bel***. L'homme d'affaires de monsieur P*** est très-malade ; tous vos amis se portent bien. Vous ne me parlez pas assez de Zoé ; j'espère la trouver très-raisonnable à mon retour : embrassez-la bien tendrement pour moi. »

F***.

Conanama, canton de la Guiane Française, ce 3 Février 1799.

*Pierre-Marie Da***., curé de St.-L... à monsieur Da***. son père, propriétaire, à V....*

» Dieu a veillé sur sa foible créature ; votre fils existe, et la mort n'a pas frappé l'enfant que vous pleurez. Mon père ! ô vous qui dès ma tendre enfance m'apprîtes par habitude et par plaisir à n'ai-

mer que la vertu, si vos yeux, sans cesse baignés de larmes, s'ouvrent encore à la lumière, que ces lignes tracées par une main chérie, vous parviennent; qu'elles consolent votre vieillesse, que la douleur cesse de vous accabler, et qu'au moins elle respecte les bords de votre tombe. O mon père! il est une autre vie où l'homme vertueux trouve enfin un abri; si la religion ne le disoit pas, le malheur suffiroit pour l'apprendre....Oui, mon père, c'est dans ce dernier monde où tout vient se confondre, où le méchant n'a plus le droit de nous poursuivre, que nous pourrons nous revoir; c'est-là que vos vertus, que mes infortunes me feront trouver grâce devant Dieu... c'est-là que nous serons réunis pour vivre ensemble dans l'éternité. Mon père, vous parlerai-je de mes ennnemis ?... Oh! non, le ministre d'un dieu de paix ne doit point en avoir : ma religion m'apprend à pardonner, et le ciel est témoin qu'à Conanama, mes lèvres ne prononcèrent jamais les noms de mes

persécuteurs, que pour attirer sur eux la miséricorde divine. Ah! s'ils sont assez heureux pour que le repentir pénètre dans leurs ames ; si alors je ne suis pas là pour les consoler, pour leur dire : « depuis long-tems je vous « ai pardonnés, » qu'une main généreuse leur montre ma lettre, et qu'elle allège leurs tourmens ; ah ! que votre bouche aussi prononce leur pardon. Le coupable est toujours plus à plaindre que sa victime ; et l'existence du méchant, que le remords poursuit, est trop affreuse pour que son ennemi même ne devienne pas son consolateur.

» Mon père, il vous tarde de connoître le lieu où votre fils respire ! C'est dans un séjour de mort et de vertus qu'il offre, en sacrifice à Dieu, cette vie de douleur et de pénitence.

» Vous le savez ; tout entier à mon devoir, j'étois au milieu de mes fidèles paroissiens, quand un ordre tyrannique vint m'enlever aux fonctions de mon ministère. Un homme revêtu d'un grand pouvoir, se déclara mon ennemi sans

me connoître. Le gouvernement écrivoit à ses agens de surveiller les prêtres. Le commissaire M*** crut servir son pays en les envoyant à la mort. Je fus désigné pour victime ; et quand je n'étois occupé qu'à porter dans les familles des paroles consolatrices, qu'à prêcher l'oubli des erreurs, le pardon des injures, on me traitoit de factieux, d'ennemi de la patrie ; on osoit m'accuser d'exciter à la guerre civile. Cependant par mes soins, la paix régnoit dans le canton ; ses habitans n'étoient point divisés, et la morale de l'évangile germoit dans tous les cœurs. Le commissaire m'accuse, on vient pour m'arrêter : mes bons paroissiens, malgré moi, cherchent à me défendre. Je parois dès-lors plus criminel, et peu de jours après, l'ordre de ma déportation arrive... O mon père ! traîné de cachot en cachot, chargé de fers, abreuvé d'amertumes, nourri d'inquiétudes, mon courage m'abandonna, et je connus toute ma foiblesse..... Chaque soir dans une obscure prison, sitôt que la porte à dou-

ble verrou, fermée sur lui, le déroboit aux regards de ses guides, votre fils répandoit des larmes, le ministre des autels oublioit les souffrances de Jésus-Christ pour ne pleurer que sur les siennes... Que l'homme est foible, quand Dieu l'abandonne un instant à sa propre force....

» Cependant la providence finit toujours par offrir au pêcheur une main secourable : j'arrive à Rochefort, et c'est là que dans l'asile du crime, je dois trouver des anges. Dieu puissant! et je pourrois encore me plaindre! Ah! que ma bouche ne s'ouvre plus pour murmurer. Créateur! que ta bonté m'éclaire, qu'elle guide mon cœur, et que je sois enfin digne de parcourir la nuit du tombeau, avec ces hommes prédestinés, avec ces vertueux compagnons d'infortune. Mon père, je n'ai plus le droit de vous parler de moi. Ces vieillards vénérables dont je suis fier de partager le sort, m'ont appris à souffrir, c'est à Rochefort que je les ai trouvés. Le cachot où je fus jeté ren-

fermoit déjà huit ministres de la religion, et avec eux toutes les vertus... Il étoit nuit quand j'entrai dans ce séjour funèbre; une lampe y répandoit sa lueur sépulcrale. Quel spectacle! des vieillards couchés sur le carreau.... Ils n'avoient qu'un peu de paille pour reposer leurs têtes, et cependant ils dormoient tous! L'innocence sommeille si aisément... Bientôt mes regards se fixèrent involontairement sur l'un de ces infortunés; un visage céleste, de longs cheveux blanchis par les années, tout en lui commandoit la vénération. C'étoit dom Louis, de l'ordre de Saint-Bruno. A sa vue, saisi d'un saint respect, je m'approche. Je tombe à genoux devant lui, et je promets à Dieu de consacrer mes soins à ce vieillard. Il s'éveille, m'apperçoit, lève les yeux au ciel, puis me tendant la main: ô mon fils! dit-il, vous êtes aussi l'enfant du seigneur, que la foi vous soutienne dans la persécution, et que Dieu soit toujours votre consolateur... Ses compagnons d'infortune ne dorment plus; ils s'u-

nissent à lui, tous m'entourent, tous oublient leurs malheurs pour ne s'occuper que des miens : je parois être la seule victime, je suis le seul que l'on console ... Ministres de Jésus-Christ, m'écriai-je, ô mes pères! ô mes modèles! que Dieu me donne cette force qui vous anime! que ma foiblesse soit punie par de longues souffrances! que ma foi n'en soit point ébranlée! et que je puisse, en vous imitant, mériter la couronne du juste que le ciel vous destine!

» Deux jours après mon arrivée, nous sommes enlevés de notre prison et traînés sur le bâtiment qui doit nous transporter à la Guiane. Des ecclésiastiques de toutes les parties de la France, parmi lesquels se trouvent plusieurs prêtres constitutionnels et mariés... un grand nombre de sexagénaires, des journalistes, des émigrés, deux membres de l'assemblée législative, Job-Aimé et Gibert-Desmolières : telles sont les victimes entassées sur la frégate la *Décade*. Le prieur de Saint-Claude est atteint d'une hernie ; ce bon vieillard

peut à peine marcher : l'un de mes confrères, que la fièvre tourmente, n'a plus que quelques jours à vivre. Girard, d'Havelange, le vertueux dom Louis, succombent sous le poids des années. La plupart sont infirmes ou malades. Les députés Gibert, Job Aimé réclament en vain pour ces infortunés ; leurs voix sont étouffées : c'est à Cayenne, leur dit-on, que vous réclamerez. Mon père ! des malades, des vieillards serrés les uns contre les autres, étendus sur des planches, tourmentés de vermine, sans linge, sans vêtemens, plus mal nourris que ne le sont les plus vils criminels : tel est le tableau déchirant qu'offrent les déportés.

Ils ne respirent que par une étroite sous-pape ; le méphytisme propage la contagion ; une odeur de mort se répand dans cette fournaise ardente, et cependant le plus léger murmure ne se fait point entendre ; tous ont ce courage que donne l'innocence : tous ont appris à souffrir. L'équipage étonné, contemple avec admiration les victimes ; plu-

sieurs matelots versent en secret des larmes sur notre infortune, et leur sensibilité les porte à nous prodiguer de généreux secours. Estimables Benoist, sensible Rosier ! nous avons oublié les noms de ceux qui nous ont accablés d'amertume, et nous gardons au fond de nos cœurs le souvenir des vôtres. Jouissez sur-tout, bons matelots, du bonheur d'avoir sauvé la vie à deux hommes de bien. Hélas! si l'un d'eux (d'Havelange) a depuis terminé sa carrière, au moins vous prolongeâtes alors par vos soins, sa pénible existence. Nous n'avons pas non plus oublié la générosité de quelques officiers : je voudrois pouvoir les nommer; mais ce seroit peut-être les exposer à la haine des méchans.

» Nous débarquons à la Guiane ; les habitans de cette colonie veulent nous secourir, mais une nouvelle déportation nous attend. Le commissaire du gouvernement exécute avec rigueur des ordres qu'il a sans doute reçus ; car quel homme seroit assez cruel pour se

décider de lui-même à tourmenter ainsi ses semblables!

» Les déportés sont divisés en plusieurs classes ; les uns partent pour Sinamary et ses environs : les autres sont jetés dans les affreux déserts d'Aprouayac et de Conanama. C'est de ce dernier tombeau que votre fils vous écrit ; c'est-là que soutenu par l'exemple de ses frères, il cherche à mériter par des souffrances, ce que vous, mon père, vous méritez par vos vertus. Conanama est l'un des cantons les plus reculés de la colonie ; ce pays, situé au milieu des bois, est couvert de marais fangeux qui corrompent l'air par des exhalaisons fétides ; et les habitations se bornent à quelques cabanes informes, asile de douleur et de mort. C'est dans ce lieu sauvage que l'on nous a relégués. Des huit infortunés, que je trouvai dans les cachots de Rochefort, deux seulement sont encore existans. Depuis cinq jours dom Louis a cessé de vivre ! depuis cinq jours la tombe du juste est arrosée de larmes.... Ce bon vieillard, une

heure avant de rendre le dernier soupir, se traîna malgré moi au milieu du carbet qu'il habitoit : là, prosterné contre terre, entouré de ses frères, ou plutôt environné de spectres languissans, et après avoir reçu de moi les derniers secours spirituels : « Mes frères
» en Jésus-Christ, nous dit-il, tous les
» maux que j'ai soufferts ne sont rien,
» puisque le rédempteur des hommes
» a été abreuvé de fiel et de vinaigre...
» Mourons donc, comme le dit l'apôtre,
» avec l'espérance que nous allons être
» introduits dans la sainte cité du ciel ;
» mourons avec l'espérance que nos
» tribulations, qui n'auront duré qu'un
» moment, nous conduiront bientôt à
» une gloire éternelle ; mourons avec
» l'espérance que Jésus-Christ trans-
» formera un jour notre corps vil et
» abject pour le rendre conforme à
« son corps glorieux. Avant de mou-
» rir, prions pour nos persécuteurs,
» et que nos prières s'élèvent jusqu'à
» Dieu. » Dom Louis cessa de parler : je récitois près de lui les prières des ago-

nisans; mais bientôt sa main glacée se roidit dans la mienne, il expira entre mes bras.

» Chaque jour de nouveaux malheurs viennent nous affliger; une victime est suivie d'une autre victime : depuis long-temps nous ne pleurons plus, la douleur a tari la source de nos larmes. Celui que, dans trois jours, demain peut-être, la mort va frapper, creuse aujourd'hui avec délice, cette terre qui doit se refermer sur lui. Un tombeau est le terme des desirs, et l'infortuné qui se voit prêt à y descendre, ne verse des pleurs que sur ceux qui lui survivent. Le cimetière où reposent nos amis, est le lieu où sans cesse nous dirigeons nos pas... C'est là que nous nous réunissons, et que nous aimons à choisir la demeure où nous espérons trouver le repos. L'ami marque sa place auprès de son ami; étendu sur sa tombe, il voudroit ne s'en plus séparer; cette fosse qu'il creusa de ses mains, et qui n'attend plus que sa dépouille mortelle, devient son espérance; cinq ou six jours à donner encore à la

vie, lui semblent une trop longue route à parcourir....

» Hier un prêtre du Brabant, qui depuis plusieurs jours ne paroissoit point aux appels, fut trouvé dans une forêt voisine à demi-dévoré par les bêtes féroces; il y avoit succombé d'inanition... Ses mains étoient jointes, et sur ses lèvres inanimées reposoit le signe de la foi. Des nègres nous l'apportèrent en cet état: nous rendîmes ce matin les derniers devoirs à ce martyr chrétien.

» Nous savons que dans tous les cantons où se trouvent des déportés, leur sort n'est pas moins affreux que le nôtre. La mort se divise pour les frapper, ceux qu'elle n'a pas atteints jusqu'à ce jour, languissent dans l'état le plus misérable; on diroit que cette partie de la Guiane n'est habitée que par des ombres. En suivant un calcul exact, il est propable que des 193 déportés, il n'en existera pas dix dans cinq mois. Votre fils alors ne sera peut-être plus. Cette idée n'a rien qui le tourmente: il s'y arrête sans effroi, et l'espoir que

son ame épurée par le malheur, sera digne de paroître devant le tribunal de Dieu, le soutient dans l'avenir.

» Adieu mon père, que le seigneur protège votre vieillesse, que ses biens se répandent sur ma sœur et ses pauvres enfans.

» Je finis en vous demandant votre bénédiction et le secours de vos prières.

» Votre respectueux et affectionné fils (1),

Da***.

---

(1) Cette lettre est parvenue à la famille de l'infortuné qui l'a écrite ; mais déjà son père n'existoit plus, la douleur venoit de le mettre au tombeau. (*Note de l'éditeur.*)

TABLEAU

Des prisons de Rochefort, (par RICHER-SERISY.)

Du mois de Germinal an VI.

. . . .
. . . .

Non, vous n'avez pas vu comme moi cette foule de victimes innocentes, accablées sous les douleurs de l'ame et du corps, attachées deux à deux, entassées sur des charrettes, et traînées chaque jour de toutes les parties de la France à Rochefort, pour aller de-là souffrir et mourir sous le ciel impur de Cayenne! Transportez-vous avec moi, par la pensée, dans les cachots qui s'entr'ouvrent pour les recevoir.

Des salles humides de cinquante pieds quarrés contiennent chacune deux cents de ces infortunés, et ce nombre s'accroît à tous les instans : c'est-là que sont renfermés tous les âges de la vie, depuis l'adolescence jusqu'à la caduque vieillesse. Un matelas d'étoupe de deux pieds de large, jeté à terre, sans couverture, sans draps, dont le nombre n'est pas complet encore pour le nombre des victimes, doit suffire à trois malheureux. Point de tables, point de chaises; c'est sur la terre humide qu'il faut s'asseoir pour reposer leurs membres endoloris. Quatre énormes baquets placés aux coins de la salle, destinés à recevoir les immondices, et que chacun doit vuider à son tour, remplissent l'atmosphère de miasmes pestilentiels.

C'est dans cet horrible lieu que

l'innocence respire : c'est-là que, pour ne point étouffer entièrement, ces infortunés se pressent vers la fenêtre et les barreaux qui les repoussent. Ne croyez pas que cette douceur leur soit permise encore ; les sentinelles qui veillent dans les cours tirent sur le téméraire qui ose avancer la tête, et la balle homicide frappa dernièrement un prêtre infirme et sexagénaire.

Onze heures sonnent, les portes de la prison s'ouvrent ; voici les alimens qu'on leur prépare : Des Calfâtres à moitié ivres, portent dans des seaux de bois, du biscuit de mer, délayé avec une eau tiède et grasse ; une livre de pain noir et dur, de la chair de vache à moitié cuite, traînée dans la boue, divisée en autant d'onces qu'il y a de prisonniers : c'est là

le repas de ving-tquatre heures ; demain on leur en jettera autant... Vous frémissez ! eh bien ! connoissez l'inaltérable patience de ces victimes et leur auguste résignation.

Je les ai vus à l'arrivée de ces infects alimens, j'ai vu les prêtres tomber à genoux, les bénir et prier : ce spectacle, qui se renouvelle chaque jour, à tous les instans où la religion leur prescrit ces devoirs ; cet amalgame de sanglots et de prières, qui le soir, le matin, dans le silence de la nuit, retentissent sous ces voûtes lugubres ; le bruit des verroux, le lourd roulement des portes, la voix rogue du geolier qui s'y unissoit par intervalle ; et sous le même aspect, la violette et le premier bourgeon du printems que je voyois croître, s'unir, s'entrelasser

aux barreaux, dans un petit jardin situé près des cachots ; l'oiseau qui venoit sous la feuillée naissante chanter sa liberté et ses plaisirs devant l'homme chargé de fers et dans les larmes ; ce tableau de la vie et de la mort, de la servitude et de la liberté, du bonheur et du désespoir ; cette nature bienfaisante qui dispense également ses dons dans les prisons de Rochefort, comme dans les bosquets du palais du Luxembourg ; tout offroit au cœur et aux yeux les plus douloureux contrastes.

Si parmi ces infortunés il en est quelques-uns qui succombent sous le poids de leurs maux, et si mourans ils implorent des secours, avant qu'ils puissent parvenir jusqu'à eux, que l'ordre soit donné, il se passe un si long intervalle, que la mort pourroit les frapper

vingt fois : l'ordre arrive enfin ; le médecin se présente ; mais cet homme instruit dans l'art de meurtrir les ames, cet homme de fer, maigre et dur comme les barreaux de la prison, ce monstre incapable de pudeur et de pitié, qui a transformé son art honorable et bienfaisant en métier d'assassin, vient joindre la raillerie à leurs douleurs, parcourt en deux secondes, au milieu des gémissemens, ce dépôt de toutes les misères humaines : c'est lorsque le râle de la mort est sur les lèvres, qu'il accorde le lit de l'hôpital. Vous souffrez, dit-il à l'un, la gangrène menace cette jambe ? l'air de Cayenne vous fera du bien. Vous vomissez le sang ? dit-il à l'autre ; la déportation vous est nécessaire. La fièvre vous dévore ? patientez, le vaisseau est prêt,

vous partirez sous deux jours. Et si par hasard il s'humanise à leur tâter le pouls, sa figure et ses gestes convulsifs annoncent le plaisir qu'il ressentiroit à briser leurs os sous ses mains.

Alors ils expirent, ces malheureux qui attendoient des secours et des consolations; ils meurent dans les horreurs d'une longue agonie, avec l'épouvantable idée qu'ils vont laisser uue famille malheureuse, une mémoire compromise; que leurs cendres dédaignées, jetées dans un coin, seront privées des derniers tributs payés par la tendresse; que leurs amis, leurs enfans, leurs épouses, abusés longtemps, feront long-temps des vœux pour leur délivrance, lorsque le chirurgien *Vives*, depuis longtemps, rira sur leurs tombeaux.

S'il est encore quelques-uns de

ces infortunés qui aient dérobé des débris de leur fortune ; s'ils paient la livre d'air et des alimens plus sains au poids de l'or ; un moment il s'établit un tarif de tortures, ils sentent un moment leurs maux soulagés ; mais les ressources s'épuisent, la tiède charité se refroidit ; et minés par une longue captivité, ils arriveront au lieu de leur exil, nus et dépouillés de leurs derniers moyens.

Vous êtes loin de soupçonner encore que les valets de l'autorité, ces fiers républicains, ces ennemis mortels de la tyrannie, oubliant qu'ils sont les instrumens passifs et criminels d'une violence arbitraire ; que les victimes qu'on leur donne à torturer, sont innocentes ; qu'un supplice honteux seroit le prix de leur homicide condescendance, si la constitution

prenoit vigueur, trouvent cependant de la jouissance ou du profit à rendre plus cruel encore ce régime infernal ; que dans la crainte de perdre une place qui a tant d'aspirans, où pareils à ces chiens fidèles qui espèrent un os à ronger, ils font leur cour avec les douleurs du juste, trouvent des charmes à être féroces, quand leurs maîtres, je le crois du moins, n'exigent d'eux que d'être esclaves et soumis.

C'est dans cette fosse aux lions, dont l'espérance est bannie, qu'un déporté, c'est-à-dire un homme qui a déplu au gouvernement, à un agent municipal, à un secrétaire de commune, à un juge, à un fournisseur, à la fille qu'il entretient, à un de ses valets ; c'est là que des prévenus d'émigration, rayés provisoirement trois ou qua-

tre fois, et au poids de l'or, sans cependant être jamais sortis de leur patrie, de leur ville, de leur maison peut-être ! c'est là que des ministres du culte catholique, de bons curés, de simples vicaires vieillis dans leur croyance, étrangers à toute espèce d'idées politiques, dont les seuls torts sont dans une conscience timorée et incorruptible, se voient livrés sans ressources d'aucun genre, au sentiment le plus amer qui puisse déchirer un cœur que le crime n'a point avili ; c'est là que l'innocence dans les convulsions du désespoir, invoque en vain les lois, demande à grands cris qu'on lui dise enfin ses crimes ; prières, gémissemens, désespoir, tout est vain ; l'île de Cayenne doit les dévorer, ils périront sur cette terre d'exil, l'irrévocable arrêt de leur déportation est un certificat

de mort; autrement, gens humains, les eussiez-vous déportés ?

Homme sensible qui lisez cette feuille en soupirant, vous croyez peut-être, lorsque j'affoiblis les teintes, que mon imagination, effarouchée par de cruelles infortunes, exagère encore ! Écoutez :

J'ai vu amener deux vieillards, le plus jeune avec un ulcère à la jambe, avoit soixante et seize ans ; l'autre quatre-vingt-deux : ce dernier étoit sourd et aveugle : on les déportoit comme perturbateurs du repos public ! Des gendarmes, ou plutôt des brigands (1) qui désho-

---

(1) Mon accusation ne frappe point le corps de la gendarmerie ; si l'on y voit de grands scélérats, il s'y trouve beaucoup de braves militaires qui gémissent des fonctions auxquelles on les destine, et qui allient la probité et l'humanité aux rigueurs de leur métier.

norent leur habit et trafiquent sur les déportations, à défaut d'un louis que n'avoient pu leur donner ces deux vieillards, avoient garotté leurs bras décharnés et affoiblis par les ans; de leurs yeux éteints je voyois une larme aride et tardive tomber sur leurs fers.

J'ai vu une femme de soixante et quinze ans (1) traînée de Bordeaux à Rochefort, par une pluie abondante et glaciale; elle arrivoit sans vêtemens, sans linge, sans pain, sans amis, sans aucun moyen d'existence; la révolution avoit tout dévoré. La malheureuse! elle avoit survécu à sa famille, elle étoit seule au monde : son chien lui restoit, il étoit sur ses genoux, elle le pressoit dans ses bras; ce pauvre animal, ce fidèle ami du malheur lui rendoit

---

(1) Madame de Marsac.

ses caresses et sembloit partager ses misères ; quel barbare eût voulu les séparer ? eh bien ! ils lui ont tué son chien !

J'ai vu une famille entière de paysans dans le plus affreux dénuement, le père, les deux filles et deux garçons, ils avoient fui le couteau de Lebon ; on les déportoit comme des citoyens dangereux !

J'ai vu des femmes, modèle unique de la tendresse conjugale, tenant leurs enfans à leurs mamelles taries par la douleur, et vivant de la charité publique, traverser la France pour suivre leurs maris dans l'exil.

J'ai vu dans les glaces de janvier, Gibert-Desmolières, représentant du peuple, déjà d'un âge avancé ; on le traînoit de Paris à Rochefort, sur une charette. Cet

homme de bien, calme dans son infortune, ne pleuroit que sur sa mère; sa mère! chargée d'années dont il étoit l'unique appui, sa mère qu'il idolâtroit, dont jamais il ne s'étoit séparé, et qui mourra loin de son fils, privée de ses secours et de ses derniers embrassemens.

Perlet, Jardin et Langlois l'accompagnoient. Langlois, cet intéressant jeune homme, recommandable par ses talens, ses vertus, son courage, avoit pu fuir pendant la route; des amis zélés l'attendoient à Rambouillet; il offrit à Gibert sa liberté. Eh! que deviendra ma mère, lui répond Gibert? Je puis fuir, je le vois; mais les débris de ma fortune seront saisis, et ma mère périra de misère. Eh bien! dans ce combat généreux, Langlois consumé par une maladie de poitrine, vomissant le sang à gros

bouillons, refuse les secours de l'amitié et partage le sort de Gibert : en l'emmenant avec moi, je l'ai arraché à la mort et à ses bourreaux.

Enfin, et je ne puis tenir davantage cette lugubre palette qui deviendroit inépuisable. J'ai vu... mon cœur se serre, achevons : il étoit sept heures du soir, la prison s'ouvre, je vois un homme jeté transversalement sur un cheval, il étoit garotté de tous ses membres; le gendarme qui l'accompagnoit disoit au peuple saisi d'effroi, que le malheureux étoit un ivrogne qui ne pouvoit se soutenir. On le descend, on le porte au cachot, j'y pénètre; je touche son front pâle et glacé, je lui fais respirer des sels, l'infortuné étoit déjà mort (1),

(1) Ce malheureux étoit dans les

et j'ai vu à la fin du dix-huitième siècle, dans ce siècle de l'humanité, j'ai vu ce soir-là même écrouer un cadavre ! ! !

Et dans le moment où j'épanche sur ces feuilles les tourmens de mon cœur brisé, j'apprends que le vaisseau vient de recevoir à fond de cale une partie de ces infortunés, au nombre de deux cent vingt; que, pressés, foulés, écrasés dans ce gouffre infect, la plupart dévorés par des maladies pestilentielles, n'arriveront pas au lieu de leur exil.

J'apprends qu'au moment où ils s'éloignoient du rivage, attaqué

---

prisons de Muron ou de Muren, commune à cinq lieues de Rochefort : le juge-de-paix qui a livré un mourant aux gendarmes pour le conduire à Rochefort, s'il est des lois, portera un jour la peine d'un semblable forfait.

par les Anglais qui maîtrisent nos côtes, le vaisseau battu, démâté, faisant eau de toutes parts, contraint de se réfugier dans le port, les garde mourans dans ses flancs ruinés, et qu'un autre vaisseau, après un mois qu'ils ont passé dans cet abîme affreux, vient de les recevoir pour les déporter encore. Ainsi rejetés par la France, repoussés une seconde fois par l'Anglais sur nos bords; agités, tourmentés comme les flots du terrible élément qui les portoit; peignez-vous le désespoir de ces malheureux, de revoir, de presser encore une fois les doux rivages de la patrie, pour s'en éloigner de nouveau.

Je vous atteste, je vous en prends à témoins, victimes chères et sacrées qui périrent sous Robespierre: si au-delà du tombeau vos ames vertueuses compâtissent à nos mi-

sères; non, vous ne regrettez point, la vie ; le prompt supplice qui termina d'un seul coup vos tourmens, est moins affreux que ces tortures de l'ame, que ces angoisses, ces convulsions prolongées, cette agonie perpétuelle, qui éternisent les douleurs de la mort, sans en donner jamais le repos ; encore quelque tems, Robespierre paroîtra scrupuleux et sensible, car les hommes qui, après neuf ans de révolution et d'expérience, exercent une pareille tyrannie, sont tout ensemble et plus criminels, et moins excusables.

Calvinistes, Luthériens, Théophilantropes, adorateurs de Mithra ou de Moïse, quelles que soient vos opinions religieuses et vos cultes divers, tous vous recommandent l'humanité, la miséricorde, l'amour de votre prochain,

l'amour même de vos ennemis ; c'est sur ces bases augustes que doivent s'élever les religions de la terre ; et vous tous, ô mes concitoyens ! il n'est pas un Français qui, dans la déportation arbitraire de ces infortunés, ne voie bientôt la sienne ; *hodie mihi, cras tibi.* Il n'est pas un Français qui ne doive frissonner d'être demain contraint, au gré du caprice et de la calomnie, d'abandonner sa patrie, sa femme, ses enfans, sa fortune, tout ce qu'il a de cher au monde. Oubliez devant l'intérêt général, oubliez vos haines et vos dissentimens mutuels ; défendre ces malheureux, c'est plaider la cause de la nation entière : Généraux, Législateurs, Juges, Directeurs, tous les partis, tous les états doivent me donner une oreille attentive ; votre conserva-

tion est inséparable de la leur ; vous vous rendez responsables de ces mesures atroces à tous les siècles à venir ; vous chargez vos têtes de l'horreur qu'inspireront à vos enfans ces actes arbitraires, par votre foiblesse à les souffrir.

RICHER-SERISY.

ARRIVÉE ET SÉJOUR

DES DÉPORTÉS A LONDRES.

Londres, ce 27 octobre 1798.

*M. de R***., à M. Louis Zelmann, négociant à Hambourg.*

« Des huit déportés échappés de la Guiane, quatre seulement sont arrivés à Londres le 25 septembre dernier... J'ai eu cinq ou six fois occasion de voir MM. Pichegru et Delarue, et je compte cultiver de plus en plus leur connoissance. Ils ont avec eux M. Dossonville, qui paroît leur être entièrement dévoué. Quant à l'adjudant Ramel, le gouvernement ne lui a pas permis de faire un long séjour en Angleterre. Ses infortunes n'ont pu faire oublier la part qu'il eut en France aux dénonciations de Malo, lors du procès de Lavilleheurnois; et deux jours après son ar-

rivée, il a reçu l'ordre de s'embarquer pour le continent. Comme il étoit dépourvu de tout, le ministre Wickam, par respect pour le malheur, lui a fait accorder un généreux secours.

» Depuis que je connois le général Pichegru, je ne suis plus étonné de sa grande réputation militaire. Vous savez que je ne juge pas avec précipitation. Ce n'est donc qu'après l'avoir long-tems étudié que je me permets de prononcer sur son compte. Pichegru est, sans contredit, l'un des plus grands généraux de l'Europe ; mais je ne lui suppose pas d'aussi grands talens comme politique. C'est un brave, qui ne doit être bien placé qu'à la tête d'une armée. A sa démarche fière, on croit reconnoître un vainqueur. Sa contenance est d'un héros, et sa physionomie d'un honnête homme. Il ne parle que de son pays. On voit que son opinion se borne à l'amour de la patrie. Au surplus, il parle peu, et laisse à Delarue, son ami et son collègue, le soin de la discussion. Ce dernier annonce beaucoup d'esprit :

son maintien est noble ; il s'exprime avec facilité, et ne s'occupe que des intérêts de la France..... Je lui crois autant de moralité que de talens. Le général Pichegru en parle comme d'un homme très-courageux. Ils sont unis par la plus étroite amitié.

» En arrivant à Londres, les déportés ont eu le bonheur d'y trouver le brave Tilly, capitaine américain, leur sauveur, que le commissaire Jeannet envoyoit de Cayenne en France, pour y être jugé. Un bâtiment anglais s'est emparé de celui qui le transportoit, et c'est ainsi que cet honnête homme a échappé à la vengeance du gouvernement français. Les déportés n'ont pu offrir à ce généreux marin que les larmes de la reconnoissance ; mais il a été traité par le ministère avec la plus grande distinction, et tout est disposé pour qu'il puisse, sans aucun danger, effectuer son retour dans sa patrie.

» Comme Pichegru se trouvoit malade lors de son arrivée, les médecins lui ordonnèrent de prendre l'air de la

campagne. Delarue resta à Londres pour leurs intérêts communs ; mais de deux jours l'un, il se rendoit auprès de son ami. Le général a reçu et reçoit chaque jour les visites des membres les plus distingués du parlement. Le hasard le plaça dernièrement à la séance des pairs, où il assistoit *incognito*, entre le duc d'Yorck et le Stathouder. Il ne fut pas long-tems sans être reconnu. Ces deux princes le regardèrent avec beaucoup d'attention, et plusieurs lords s'approchèrent de lui pour le saluer. Les déportés voient plus particulièrement Sydney-Smith, qu'ils laissèrent au Temple lors de leur déportation. Le commodore ne cesse de leur donner des témoignages d'estime et d'amitié ; il a soin qu'en leur présence toute discussion politique soit interrompue. On s'entoure de part et d'autre, du souvenir d'une commune adversité, pour oublier que l'on appartient à des nations ennemies. Si des toasts sont portés, la généreuse délicatesse écarte avec soin tout ce qui pourroit blesser.... Les vœux

se confondent. Ils sont formés pour le bonheur de la patrie commune, l'humanité, ou bien par l'estime et la reconnoissance!.... Samedi dernier, les déportés dînèrent chez un membre distingué du parlement, avec le ministre Wickam, Sydney-Smith, deux lords de ses amis, et le capitaine Loob. J'étois de ce dîner. M. Mallet, M. de Phélipeaux, le marquis de Tr***., M. de B***., Leg***., et notre ami commun, s'y trouvoient aussi.

» J'ai recueilli les toasts, pour vous les transmettre.

M. Wickam but le premier : Aux hommes courageux qui parviennent à briser leurs fers. Qu'ils ne trouvent par-tout que des amis....

Pichegru : Au bonheur des nations... Que les amis de l'humanité se réunissent pour desirer la paix et la chûte des oppresseurs!...

Sydney (en s'adressant à tous les Français présens à ce dîner) : A tous les hommes vertueux, que l'estime et le malheur doivent rapprocher... Puis-

sent-ils rentrer bientôt dans leur patrie, et n'y former qu'une famille!...

M. Mallet : Au besoin de s'aimer, et à la prospérité de nos deux patries...

M. Delarue : A la réunion de tous les Français. Que les opprimés oublient leurs oppresseurs... Qu'ils cessent de vouloir se venger aussitôt qu'ils en auront le pouvoir... Que la générosité pénètre dans toutes les ames, et que la haine soit abandonnée aux méchans.

Le capitaine Loob : Aux braves de tous les pays. Qu'ils trouvent par-tout une patrie...

M. de Phélipeaux : A l'alliance prochaine des deux nations... Que l'anarchie et le crime cessent de les diviser!

» Enfin je proposai le toast suivant : Aux peuples généreux et hospitaliers, qui recueillent les infortunés.... L'Eternel protège les nations qui respectent le malheur!

» Je ne sais pas si Pichegru est fortement attaché au systême républicain; jusqu'à présent je crois avoir moins pé-

pénétrer son opinion que son cœur : ce grand homme semble toujours disposé à répondre à ceux qui viennent lui parler en faveur de tel ou tel parti : *faites le bonheur des Français, et je serai pour vous.*

» Les déportés ont échappé à leur exil d'une manière miraculeuse ; en attendant les mémoires qu'ils doivent publier, je t'envoie l'extrait suivant d'une lettre contenant l'historique de leur évasion, c'est un simple exposé communiqué par M. *Delarue.* Il m'a permis de le copier, et je m'empresse de te le faire passer.

» . . . .

» . . . .

» Arrivés à Cayenne, chef-lieu de la
» Guiane (1), presque tous malades,
» après cinquante deux jours de la plus
» pénible navigation, les déportés furent
» pendant quinze emprisonnés à l'hôpital;

(1) L'agent du directoire dans cette colonie, est un certain Jeannet, qui a fait son cours révolutionnaire sous Danton, son oncle.

» ils n'en sortirent que pour être conduits
» à vingt-cinq lieues de-là sur le conti-
» nent, dans le canton le plus misérable
» de la colonie, et y être mis sous la sur-
» veillance de soldats noirs, dont on pro-
» voquoit sans cesse la fureur contr'eux,
» en leur disant qu'ils avoient voulu les
» remettre en esclavage. Condamnés en-
» core à la ration de matelot, logés dans
» des cases à nègres, menacés à chaque
» instant du poignard ou du poison, ac-
» colés au féroce Billaud-Varennes,
» abreuvé d'humiliations, privés de toute
» communication avec les habitans du
» reste de la colonie, environnés de tou-
» tes les causes d'une destruction pro-
» chaine, plusieurs d'eux conçurent le
» projet de se soustraire à la honte, à
» la misère, à la mort qui avoit déjà
» frappé le respectable Murinais, et qui
» planoit sur toutes leurs têtes. Mais les
» difficultés étoient sans nombre, les dan-
» gers effrayans : ils osèrent vaincre les
» unes et braver les autres. Une simple
» pirogue indienne pour faire cent lieues
» sur une mer orageuse, dans des parages

» qu'ils ne connoissoient pas et sans bous-
» sole, n'étonna point leur courage : après
» six mois et demi de langueur dans leur
» sauvagerie, huit d'entr'eux s'abandon-
» nèrent aux flots sur cette frêle machine:
» les autres refusèrent de les suivre. Ces
» huit sont, MM. Barthélemy et son do-
» mestique, le général Pichegru, De-
» larue, Villot, Dossonville et Ramel.
» Ils partirent la nuit du 3 au 4 juin : le
» 5 ils essuyèrent un coup de mer qui
» les jetta sur la côte, brisa leur pirogue
» et noya le peu de biscuit qu'ils avoient.
» Des bois, où les tigres seuls étoient pé-
» nétrés avant eux, leur servirent d'asile;
» tourmentés par la crainte d'être encore
» sur le territoire français, dévorés par
» des insectes de mille espèces, poursuivis
» par la faim et la soif, exposés à la fé-
» rocité des nègres *marons*, dont cette
» partie de la Guiane est infestée ; ils ne
» furent tirés de cet état affreux que le
» troisième jour, par deux soldats hol-
» landais que le hasard avoit dirigés de
» ce côté. Pris d'abord par ces militaires
» pour des ennemis, ils faillirent essuyer

» le feu de leurs mousquets : mais à force
» de démonstrations d'amitié, on parvint
» à dissiper leurs soupçons, et les déportés
» apprirent d'eux qu'ils n'étoient qu'à 3
» lieues d'Orange, poste hollandais. Ils
» s'y présentèrent donc, et obtinrent sans
» difficulté, du commandant, tous les se-
» cours nécessaires pour se rendre à Su-
» rinam, où ils furent accueillis de la ma-
» nière la plus favorable et la plus hono-
» rable. Mais la crainte d'exposer la co-
» lonie, et sur-tout son estimable gouver-
» neur, à la vengeance du directoire de
» France, dont on connoît la funeste in-
» fluence sur la Hollande, les détermina
» à en sortir peu de jours après, excepté
» M. Barthélemy, à qui le mauvais état de
» santé n'eut pas permis de soutenir les
» fatigues et de courir les risques qui les
» attendoient encore; car ils cherchèrent
» inutilement à prendre passage sur des
» vaisseaux marchands : tous n'étoient
» assurés qu'à la condition expresse de
» ne prendre aucun passager.

» Ils se virent donc forcés de se hasar-
» der de nouveau sur une simple cha-

» loupe et dans des parages perpétuelle-
» ment battus par les pirates de Hugues,
» *vice-directeur* de la Guadeloupe. A
» peine furent-ils en mer qu'un corsaire
» les attaqua : heureusement il se trouva
» anglais. Le lendemain, un second par-
» vint à les atteindre avec pavillon fran-
» çais, équipage noir, et capitaine par-
» lant français, toutes circonstances qui
» caractérisent les croiseurs de Hugues.
» Pendant plus d'une heure, les déportés
» se crurent entre les mains de ce for-
» ban, et bien certain de trouver le der-
» nier supplice ; ils prirent tous la résolu-
» tion de se faire tuer à bord du cor-
» saire ou de s'en emparer : ce ne fut que
» lorsque le capitaine se rendit à leur
» chaloupe, qu'ils le reconnurent pour
» Anglais ; ce capitaine les traita, comme
» le premier, avec beaucoup d'huma-
» nité. Enfin un troisième leur donnoit
» la chasse, lorsqu'ils se jettèrent, pour
» l'éviter, dans une rivière qui se trouva
» celle des Berbices. Le gouverneur de
» cette colonie, et le général Lisleop,
» commandant des troupes de ce canton,

» épuisèrent à leur égard tout ce que la
» générosité peut inspirer à des hommes
» pleins de sensibilité et d'honneur. Ce
» dernier les conduisit lui-même à Dé-
» mérari, sur un bâtiment armé jusques
» aux dents. La réception infiniment flat-
» teuse que leur fit le gouverneur et les
» colons de Démerari, fut bientôt em-
» poisonnée par la douleur d'une nou-
» velle séparation. MM. Villot et Aubry,
» attaqués d'une fièvre fort grave, se
» trouvèrent dans l'impossibilité de s'em-
» barquer.... les autres furent mis à bord
» de la *Grenade*, très-beau vaisseau mar-
» chand, commandé par l'honnête capi-
» taine Paichard. Mais les vents n'ayant
» pas permis à la flotte, dont la *Grenade*
» faisoit partie, de mouiller à la Marti-
» nique, on conduisit les déportés à St.-
» Eustache, où ils furent traités avec toute
» l'affabilité et tous les égards qu'on doit
» attendre du respectable gouverneur et
» des estimables habitans de cette île.
» Bientôt l'amiral Hervey, prévenu par
» le général Lisloop, donna des ordres
» pour que leur traversée se fît commo-

» dément et sûrement : ils partirent
» donc sur la frégate *l'Aimable*, com-
» mandée parle capitaine Loob, qui, par
» ses procédés, a acquis des droits éter-
» nels à leur estime et à leur reconnois-
» sance, et arrivèrent enfin le 25 sep-
» tembre dernier, à Londres, d'où ils
» sont très-impatiens de sortir, afin
» d'être à portée de saisir l'occasion
» d'être encore utiles à leur patrie ».

» A la suite de ces détails qui ne peu-
vent que t'intéresser, je veux aussi te
donner ceux que je t'ai promis sur l'é-
vasion de Sidney Smith, et sur sa longue
captivité. Sidney ne les a point écrits,
mais il narre avec tant d'esprit et de
grâce, qu'il ne m'a pas été difficile de
les retenir. Je lui ai communiqué cette
relation, dont je t'envoie copie, et il n'a
pas été peu étonné de la fidélité de ma
mémoire.

» Quand je fus pris sur mer, dit le
» commodore, j'avois avec moi mon se-
» crétaire, et M. de Tr.., gentilhomme

» français, émigré. Nous convînmes
» qu'il passeroit pour mon domestique,
» espérant le sauver à la faveur de ce
» déguisement. Notre espoir ne fut
» point trompé et *Jhon* (c'est le nom
» que je lui donnai), fut assez heureux
» pour n'attirer sur lui aucuns soup-
» çons...

» On me traita d'abord en France
» avec une dureté sans exemple; je
» devois, disoit-on, être livré à une
» commission militaire et fusillé comme
» espion.... Cependant le gouverne-
» ment français donna l'ordre de me
» transférer à Paris. J'arrivai à l'Abbaye
» pour être mis avec mes deux com-
» pagnons d'infortune au plus rigou-
» reux secret.

» Le soin de nous sauver nous occu-
» poit sans cesse; la fenêtre de notre
» prison donnoit sur la rue; nous con-
» servions donc l'espoir d'en faire naître
» tôt ou tard la posibilité. Déjà par des
» signaux nous étions parvenus à en-
» tretenir une correspondance suivie
» avec des femmes, qui de leur appar-

» tement nous appercevoient, et sem-
» bloient prendre à notre sort l'intérêt
» le plus vif. Elles me proposèrent de
» travailler elles-mêmes à faciliter mon
» évasion ; j'acceptai leur offre avec
» plaisir, et je dois dire ici, que malgré
» les dépenses énormes, occasionnées
» par leurs tentatives infructueuses,
» elles n'en ont pas moins des droits à
» ma juste reconnoissance. Jusqu'à ma
» fuite, à laquelle elles n'eurent néan-
» moins aucune part, leur unique oc-
» cupation fut de me servir, et leur
» adresse parvint dans tous les temps à
» tromper l'active surveillance de mes
» gardiens. Nous avions de part et
» d'autre pour correspondre, *nos noms*
» *de guerre*. Les leurs étoient emprun-
» tés de la fable, de sorte que je me
» trouvois en relation directe avec *Tha-*
» *lie*, *Melpomène* et *Clio*.

» On me conduisit au Temple ; mes
» trois muses ne furent pas long-temps
» sans se ménager des intelligences
» dans cette nouvelle prison, chaque
» jour de nouveaux projets d'évasion

» m'étoient offerts, je les recevois tous
» avec empressement, mais bientôt la
» réflexion détruisoit l'espoir, que le
» desir avoit fait naître... Je ne voulois
» pas me sauver sans mon secrétaire,
» et sur-tout sans *Jhon*, dont la fuite
» m'importoit beaucoup plus que la
» mienne.

» *Jhon* jouissoit au Temple, d'une
» assez grande liberté. Vêtu lestement
» comme un simple jockai anglais, il
» savoit avec esprit en prendre les ma-
» nières. Tout le monde aimoit *Jhon*; il
» fraternisoit en buvant avec nos gui-
» chetiers, courtisoit la fille d'un gar-
» dien, qui se flattoit de l'épouser, et
» comme le petit jockai anglais n'étoit
» pas sensé avoir reçu une brillante
» éducation, à force d'étude, il étoit
» parvenu à écorcher *parfaitement* le
» français... *Jhon*, attentif, empressé
» ne parloit à son maître que d'une ma-
» nière très-respectueuse; de tems en
» tems je le grondois *avec beaucoup*
» *de gravité*; *Jhon* jouoit si bien la
» comédie, que fort souvent oubliant

» mon ami, je me surprenois donnant
» très-sérieusement des ordres au valet.
» Enfin l'épouse de *Jhon*, madame de
» Tr***., arriva à Paris... Femme inté-
» ressante! que ne fit-elle pas pour
» nous arracher à notre affreuse capti-
» vité; dans la crainte de se trahir, elle
» n'osoit se présenter au Temple, mais
» chaque jour d'une maison voisine elle
» àppercevoit *Jhon*, et *Jhon* en se pro-
» menant, jouissoit au moins dans le
» secret, du bonheur de voir son amie.
« Madame de Tr***. connoissoit un jeune
» homme sensible et courageux, elle lui
» proposa de travailler à notre déli-
» vrance. Il accepta sans balancer...
» Ce Français sincèrement attaché à
» son pays, dit à madame de Tr***. *Je
» servirai Sydney Smith avec plai-
» sir, parce que je crois que le gou-
» vernement anglais a l'intention de
» remettre Louis XVIII sur le trône.
» Mais si le commodore devoit porter
» les armes contre la France, et non
» pour le roi de France, je me gar-
» derois bien de lui être utile* ».

» Ch. Loiseau (c'est le nom que pre-
» noit notre jeune ami), étoit lié avec
» les agens du roi, alors détenus au
» Temple; il travailloit également pour
» eux : nous devions nous évader en-
» semble. M. Lavilleheurnois, con-
» damné seulement à une année de
» détention, étoit décidé à ne point
» fuir; mais Brothier et Duverne de
» Presle devoient nous imiter. Si ce
» projet eût réussi ce Duverne, n'eut
» peut-être pas cessé d'être honnête
» homme. Il s'étoit jusques-là bien
» conduit. Son existence doit être main-
» tenant affreuse; je ne le crois pas né
» pour le crime. Tout fut donc disposé
» pour l'exécution du nouveau projet.
» Les moyens proposés par Ch. Loiseau
» parurent possibles; nous nous y ar-
» rêtâmes. Il s'agissoit de faire un trou
» de douze pieds dans une cave atte-
» nant à la prison. L'appartement,
» dont le caveau dépendoit, étoit à no-
» tre disposition. Mademoiselle D***.,
» n'écoutant que sa générosité et son
» courage, vint l'occuper pendant huit

» jours. Elle étoit jeune ; les autres
» locataires ne rapportèrent qu'à elle
» seule les visites fréquentes de Ch.
» Loiseau. Tout alloit au gré de nos
» desirs ; on ne se doutoit de rien dans
» la maison, et l'aimable petite fille,
» âgée de 7 ans, que mademoiselle
» D***. avoit auprès d'elle, loin de
» trahir notre secret, ne manquoit pas
» de battre du tambour, et de faire
» beaucoup de bruit à chaque pierre
» qui se détachoit du caveau.

» Cependant Loiseau creusoit depuis
» long-tems, et le jour ne paroissoit
» point; il craignit à la fin d'avoir en-
» trepris l'ouverture beaucoup trop
» bas, et pour s'en assurer, il fallut
» recourir à la sonde. Un maçon deve-
» noit nécessaire ; madame de Tr***. en
» indiqua un, et Ch. Loiseau se chargea
» de l'amener et de le retenir dans la
» cave jusqu'à notre départ, qui de-
» voit s'effectuer le jour même. L'hon-
» nête maçon vit qu'il étoit question
» de sauver des infortunés ; il vint sans
» balancer, et se borna à dire : *Si je*

» *suis arrêté, prenez soin de mes*
» *pauvres enfans.* Quelle fatalité! le
» mur est sondé avec beaucoup de pré-
» caution, et la pierre qui se trouve
» être la dernière se détache et tombe
« dans le jardin du Temple. La senti-
» nelle s'en apperçoit, l'alarme se
» répand, la garde arrive; tout est
» découvert.... Heureusement nos amis
» ont le tems de s'éloigner; aucun
» d'eux n'est arrêté.

» Ils avoient pris de fort bonnes pré-
» cautions; les commissaires du bu-
» reau central, qui vinrent faire la
» visite de la cave et de l'appartement,
» n'y trouvèrent que quelques meu-
» bles, des malles pleines de bûches
» et de foin, et les chapeaux à cocardes
» tricolores, dont nous avions besoin
» pour fuir, à cause de nos cocardes
» noires.

» Cette première tentative, quoique
» fort bien conduite, n'ayant pas réussi,
» j'écrivis, ajoute Sydney-Smith, à
» madame de Tr***. pour la consoler
» et consoler notre jeune ami, qui se

» désoloit d'avoir échoué au port.....
» Loin de nous décourager, nous con-
» tinuâmes à former de nouveaux pro-
» jets d'évasion. Le concierge s'en ap-
« percevoit, et souvent j'avois la bonne
» foi de lui en faire l'aveu. *Commodore,*
» me disoit-il, *vos amis desirent*
» *vous sauver, ils font leur devoir;*
» *moi, je fais le mien en vous sur-*
» *veillant davantage.* Ce concierge
» étoit d'une sévérité sans égale, et
» cependant son honnêteté ne se dé-
» mentit jamais : il avoit des égards
» pour tous les prisonniers, et se pi-
» quoit même de générosité; plusieurs
» propositions lui furent faites, il les
« rejetta toutes, nous veilla de plus
» près, et garda le plus profond si-
» lence. Un jour que je dînois chez
» lui, il s'apperçut que je fixois avec
» une attention particulière une fe-
» nêtre entr'ouverte, et donnant sur
» la rue; je vis son inquiétude, et je
» m'en amusai. Cependant, voulant y
» mettre un terme, je lui dis en riant:
» *Je sais ce qui vous occupe, ne*

» *craignez rien ; il est trois heures ;*
» *je fais trève jusqu'à minuit, et je*
» *vous donne parole d'honneur que*
» *jusques-là, les portes fussent-elles*
» *ouvertes, je ne m'évaderai point ;*
» *ce tems passé je reprends ma pa-*
« *role, et nous redevenons* ennemis.
» *Monsieur,* répondit-il, *votre pa-*
» *role est plus sûre que mes verroux ;*
» *jusqu'à minuit, je suis donc par-*
» *faitement tranquille.*

» Nous sortîmes de table, le concierge
» me prit à part, et me parlant avec
» un peu d'exaltation : *Commodore,*
» dit-il, *le boulevard n'est pas éloigné*
» *d'ici, si vous voulez y prendre*
» *l'air, je vous offre de vous y con-*
» *duire...* Mon étonnement étoit à son
» comble, je ne pouvois expliquer com-
» ment cet homme si sévère, si in-
» quiet, se décidoit tout-à-coup à me
» faire une telle proposition... Néan-
» moins j'acceptai, et nous sortîmes le
» soir. Depuis ce tems cette confiance
» exista toujours entre nous ; toutes les
» fois que je desirois une entière li-

» berté, j'offrois, jusquà telle heure,
» *une suspension d'armes*. Mon en-
» nemi généreux ne refusoit jamais;
» mais aussi après l'*armistice* sa sur-
» veillance devenoit sans bornes, tous
» les postes étoient visités, et si les
» ordres du gouvernement portoient
» que je fusse au secret, j'y étois re-
» mis avec le plus grand soin : ainsi
» je redevenois libre de travailler à
« mon évasion, et mon gardien de me
» traiter avec sévérité.

» Cet homme avoit une idée bien juste
» de l'honneur. Il me disoit souvent :
« *Vous seriez condamné à mort, que,*
» *sur votre parole, je vous permet-*
» *trois de sortir, bien certain de*
» *votre retour..... Beaucoup de pri-*
» *sonniers honnêtes*, ajoutoit-il, *et*
» *moi le premier, ne reviendrions*
» *pas en pareil cas; mais un mi-*
» *litaire, et sur-tout un militaire*
» *distingué, tient plus à l'honneur*
» *qu'à la vie; je le sais commodore,*
» *et voilà pourquoi je serois moins*
» *inquiet, si vous vouliez que les*

» *portes fussent toujours ouvertes...*
» Mon concierge avoit bien raison :
» libre, je cherchois à écarter jusqu'à
» l'idée de me sauver; en reprenant
» mes fers, j'aurois avec peine employé,
» pour notre évasion, un moyen ima-
» giné pendant mes heures de liberté...
» Un jour je reçus une lettre qui con-
» tenoit des détails importans. J'avois
» le plus grand desir de la lire; mais
» comme ces détails se rapportoient
» à mon projet de fuite, je demandai
» à monter dans ma chambre, et que
» la trêve fût rompue; le concièrge
» s'y refusa me disant en riant qu'il
» avoit besoin de dormir, il alla ef-
» fectivement se jetter sur son lit,
» et je ne lus ma lettre que le soir.
» Cependant l'occasion de nous évader
» ne se présentoit pas : le directoire
» me faisoit traiter avec rigueur, et
» le concierge exécutoit ponctuelle-
» ment tous les ordres qu'il recevoit.
» Cet homme, qui le soir sur ma pa-
» role m'accordoit la plus grande li-
» berté, venoit de faire doubler la

» garde, pour exercer sur moi, jour
» et nuit, une surveillance plus active.

» Nous avions, dans notre prison, un
» homme condamné, pour faits politi-
» ques, à dix années de réclusion, et que
» tous les prisonniers soupçonnoient de
» faire, au Temple, le rôle exécrable
» d'espion. Les soupçons paroissoient
» fondés; et je conçus pour *Jhon* les
» plus vives inquiétudes..... Cependant
» bientôt après je fus assez heureux
» pour obtenir sa liberté; un échange
» de prisonniers alloit avoir lieu; je
» demandai que *mon domestique* fût
» compris dans le cartel. Cette demande
» qui pouvoit être refusée, n'éprouva
» aucune difficulté.

» Le jour où *Jhon* devoit partir arri-
» va; sensible ami, il ne vouloit point
» me quitter, et ne céda qu'à mes vives
» instances. En nous séparant, nous ré-
» pandîmes des larmes; les miennes
» étoient douces, mon ami alloit échap-
» per au plus affreux danger. L'aimable
» *jokai*, en partant, fut regretté de tout
» le monde, nos guichetiers burent à

» son bon voyage ; et la jeune fille dont
» il étoit aimé, ne put s'empêcher de
» verser quelques pleurs ; la mère de
» cet enfant qui trouvoit *Jhon fort*
» *bon garçon*, espéroit qu'il seroit un
» jour son gendre.

» J'appris bientôt l'arrivée de mon
» jeune ami à Londres, et ma captivité
» me devint alors moins pénible à sup-
» porter. J'aurois desiré que mon secré-
» taire fût aussi échangé, mais il n'avoit
» à courir d'autres dangers que les
» miens, et il écarta toujours cette idée
» qu'il regardoit comme injurieuse à
» l'amitié dont il m'a donné tant de
» preuves.

» Le 4 septembre (18 fructidor) ar-
» riva, et les mesures de rigueur aug-
» mentèrent. Le concierge Lasne fut
» destitué ; on me fit de nouveau mettre
» au secret, et je perdis, avec le peu
» de liberté dont je jouissois depuis
» quelque tems, l'espoir d'une paix que
» j'avois cru prochaine, et que cet
» événement ne pouvoit qu'éloigner.
» Ce fut alors qu'on me proposa un

» moyen d'évasion, que j'adoptai comme
» ma dernière ressource. Il étoit ques-
» tion de faire fabriquer de faux ordres,
» et de m'enlever, sous le prétexte de
» me transférer dans une autre prison.
» M. de Phélipeaux, gentilhomme
» français, aussi intrépide que généreux,
» se chargea de l'entreprise. L'ordre
» fut imité, et à force d'argent on par-
» vint à se procurer la véritable griffe
» du ministre. Il ne s'agissoit plus
» que de trouver des hommes coura-
» geux pour le mettre à exécution.
» Phélipeaux, Charles Loiseau, ne de-
» mandoient pas mieux; mais l'un et
» l'autre étoient connus au Temple,
» et même signalés. Il fallut recourir
» à d'autres personnes; messieurs
» B***. et L***., l'un et l'autre d'une
» bravoure éprouvée, acceptèrent avec
» plaisir. Munis de l'ordre, ils se pré-
» sentèrent au Temple. M. B***.,
» vêtu en adjudant de place, et M.
» L***. comme un simple officier. Le
» concierge prit lecture de l'ordre,
» examina avec attention la griffe du

» ministre, entra dans la pièce voisine,
» et laissa quelque tems, dans une in-
» certitude cruelle, mes deux libéra-
» teurs. Enfin il reparut, suivi du
» greffier, et me fit appeler. Monsieur
» le greffier me signifia l'ordre du di-
» rectoire; je feignis d'en être très-
» fâché; mais M. *l'adjudant* m'assura,
» avec beaucoup de gravité, que le
» gouvernement étoit éloigné de vou-
» loir aggraver mon malheur, et que
» je serois très-bien dans le lieu où il
» avoit ordre de me conduire..... Je
» témoignai ma reconnoissance à tous
» les employés de la prison, et ne fus
» pas long-tems, comme vous devez
» le penser, à faire ma valise. Le gref-
» fier observa qu'il falloit au moins six
» hommes de la garde pour nous ac-
» compagner.... *L'adjudant*, sans se
» déconcerter, trouve la remarque très-
» juste, et donne l'ordre de les com-
» mander. Cependant, par *réflexion*,
» et comme se rappelant les procédés
» de la chevalerie : *Commodore*, me
» dit-il, *vous êtes militaire; je le*

» *suis aussi : votre parole me suf-*
» *fira. Si vous me la donnez, je*
» *n'aurai pas besoin d'escorte. Mon-*
» *sieur*, répondis-je, *si cela vous suf-*
» *fit, je jure, foi de militaire, de*
» *vous suivre par-tout où vous me*
» *conduirez*. Tout le monde applaudit
» à ce *beau procédé;* et j'avois, je
» l'avoue, bien de la peine à gar-
» der le sérieux. Le concierge de-
» manda sa décharge ; le greffier fit
» écrire sur le registre M. B***., qui
» signa d'une main hardie, le tout avec
» paraphe, *Loger, adjudant-géné-*
» *ral.* De mon côté, j'occupois les
» guichetiers ; et je les comblois de bien-
» faits, afin de ne pas leur laisser le
» tems de réfléchir. En effet, ils ne
» s'occupèrent pas d'autre chose. Le
» greffier, le concierge, nous accom-
» pagnèrent jusqu'à la seconde cour ;
» la dernière porte s'entr'ouvrit, et enfin
» nous sortîmes après un long combat
» de politesse.

» Nous montons dans un fiacre, et
» *l'adjudant* donne ordre au cocher de

» nous conduire au faubourg Saint-
» Germain. Le maladroit, ivre sans
» doute, n'a pas fait cent pas, qu'il
» brise sa roue contre une borne, et
» froisse un malheureux passant. Cet
» événement rassemble autour de nous
» la populace mécontente.... Sortir de
» la voiture, prendre nos valises, et
» nous éloigner, fut l'affaire d'un ins-
» tant. Le peuple nous observoit, et
» ne nous dit pas un mot; il se borna
» à injurier notre cocher. Celui-ci nous
» demanda le paiement de sa course,
» et M. L***, par une inadvertence
» qui auroit pu nous faire arrêter,
» lui remit un double louis. Nous nous
» étions séparés en fuyant, et je n'arri-
» vai au rendez-vous indiqué qu'avec
» mon secrétaire, et M. de Phélipeaux
» qui nous avoit rejoint auprès de la
» prison. Je voulois attendre mes deux
» amis, pour les embrasser; mais M.
» de Phélipeaux m'observa qu'il n'y
» avoit pas de tems à perdre; je remis
» donc à un autre tems le soin de té-
» moigner ma vive reconnoissance à

» mes libérateurs, et nous partîmes de
» suite pour Rouen , ou M. R***. avoit
» tout préparé pour notre réception.
» Nous fûmes forcés d'y rester plusieurs
» jours. Comme nous avions des passe-
» ports *très-en règle*, nous n'appor-
» tâmes pas beaucoup de soin à nous
» cacher ; le soir, nous nous prome-
» nions dans la ville, et nous allions
» prendre l'air sur les bords de la Seine.
» Enfin, nous quittâmes Rouen quand
» tout fut disposé pour notre traversée :
» elle s'effectua sans le moindre dan-
» ger, et j'arrivai à Londres avec mon
» secrétaire et mon ami, M. de Phé-
» lipeaux, qui s'étoit décidé à ne nous
» point quitter. »

» Voilà, mon cher ami, à-peu-près tous les détails donnés par Sydney-Smith ; je les ai écrits précipitamment, mais avec beaucoup d'exactitude. Je vois souvent Sydney, c'est un homme brave et généreux, sa physionomie est belle, ses yeux pétillent d'esprit. On voit que son imagination ardente doit le porter à

concevoir de grandes entreprises. Il est vraiment né pour la gloire. Phélipeaux, que je vois chez lui, et que je connois depuis long-temps, a des talens comme officier de génie. C'est un homme honnête, d'une figure douce et prévenante, et d'un courage à toute épreuve ; il paroît d'une santé très-délicate, et cependant, quoique jeune, il a dejà couru de grandes avantures. Phélipeaux a fait toutes les campagnes de l'armée de Condé, il étoit à Quiberon, commandoit en Berry, et a échappé à la mort en s'évadant d'une prison d'état. Le gouvernement anglais vient de lui offrir le brevet de colonel ; il l'a refusé, en disant qu'il étoit au service du roi de France, et qu'il n'en accepteroit point d'autre, tant qu'il pourroit conserver l'espoir d'être utile à sa patrie.

» Je reviens aux déportés. Sans être instruit de leurs projets, je ne crois pas qu'ils restent long-temps à Londres ; ils ont déjà parlé de passer sur le continent. S'ils se rendent à Hambourg, je t'écrirai de nouveau par eux. Je voudrois

pouvoir m'y rendre aussi, mais des affaires qui ne finissent pas me retiennent ici. On annonce prochainement de grands changemens en France. Puissent-ils se réaliser pour le bonheur de tous! Mais hélas! que de maux affligent le monde, que de sang a coulé depuis cette fatale révolution, que de sang doit couler encore. Adieu, mon ami, continue à me donner de tes nouvelles, embrasse pour moi notre cher Paul, et rappelle-moi au souvenir de la famille Pelsenn. Je t'envoie les livres que tu m'as demandés, un ouvrage qui vient de paroître sur la révolution de France, et le dernier numéro du *Mercure* de Mallet-du-Pan. »

Tout à toi. De R***.

MÉMOIRE

DE

BARBÉ-MARBOIS,

ADRESSÉ À SON ÉPOUSE.

. . . . *Audi nulla unquàm de morte hominis cunctàtio est.*

Sinamary, le 12 thermidor, an 6.

MA CHÈRE ÉLISE,

Je vous ai écrit, le 20 ventôse, d'employer toute votre diligence à me faire juger. Je vous ai adressé douze expéditions de ma lettre, soit par mes amis, soit par les dépositaires de l'autorité, en les priant d'en prendre lecture avant de vous l'envoyer. J'en use de même pour cette lettre-ci.

Captif à seize cens lieues de ma patrie, et dans une dépendance absolue de ceux qui m'ont relégué; seul pour ainsi dire, devant la nation, j'entreprends ma dé-

fense sans autre appui que la vérité et la justice.

Le tems qui met un terme à toutes les choses humaines, en mettra un à mon exil, soit en me plaçant près de mes compagnons au cimetière de Sinamary, soit en me ramenant sur ma terre natale. Mais une mort prématurée, violente, inutile, imprimeroit sur ceux qui l'auroient commandée, une tache ineffaçable; tandis que mon appel, suivi de mon jugement, est un acte d'équité qui honore mon pays et rend aux lois leur vigueur, à la constitution son éclat. Plein de cet espoir, je cesse de me croire isolé, car la justice est chère aux hommes, et mes concitoyens ne peuvent l'aimer sans vouloir ainsi qu'on me juge.

Ils trouvent à chaque page de la constitution, une réponse favorable autant qu'énergique à la demande que je fais (1); et comme je n'aurois jamais

---

(1) « Nul ne peut être apellé en justice, « accusé, arrêté, ni détenu que dans les cas dé-

souffert que ces dispositions fussent enfreintes à l'égard d'un seul de mes collègues, j'étois bien éloigné de croire qu'elles pussent être violées envers moi : je craignois bien moins encore que la représentation nationale, dont tous les membres se doivent une garantie réciproque et qui ont un intérêt mutuel au maintien de la loi, pût être entraînée

---

» terminés par la loi, et suivant les formes « qu'elle a prescrites. Art. VIII.

« Nul ne peut être jugé qu'après avoir été » entendu ou légalement apellé. » Art. XI.

« Les membres du corps législatif, depuis » leur nomination jusqu'au trentième jour » après l'expiration de leurs fonctions, ne » peuvent être mis en jugement que dans les » formes prescrites par les articles qui suivent. » Ils peuvent, pour faits criminels, être saisis » en flagrant délit, mais il en est donné avis » sans delai au corps législatif, et la poursuite » ne pourra être continuée qu'après que les » conseils auront décrété la mise en accu- » sation. » Art. CXII.

« Hors les cas de flagrant délit ils ne peuvent » être amenés devant les officiers de police, » ni mis en état d'arrestation, avant que les

par une funeste erreur, à se porter à elle-même un coup mortel en sacrifiant une partie notable de ses membres.

Le corps législatif, dès le jour où nous fûmes frappés, s'attendit que ceux qui avoient dirigé le coup, produiroient les témoignages du crime; que dans la distribution des preuves d'un grand

---

» conseils aient proposé et arrêté la mise en ju-
» gement. » Art. CXIII.

« Dans les cas des deux articles précédens, » un membre du corps législatif ne peut être » traduit devant aucun autre tribunal que la » haute-cour de justice. » Art. CXIV.

« Ils sont traduits devant la même cour pour » les faits de trahison, de dilapidation, de » manœuvres pour renverser la constitution » de l'Etat, et d'attentat contre la sûreté inté- » rieure de la République. » Art. CXV.

» Aucune dénonciation contre un membre » du corps législatif ne peut donner lieu à » poursuite, si elle n'est rédigée par écrit, » signée et adressée au conseil des cinq-cents. » Art. CXVI.

« L'accusation prononcée contre un membre » du corps législatif entraîne sa suspension. » Art. CXXIII.

forfait, la part seroit faite à chaque prévenu, et que des hommes dont la plupart ne se connoissoient même pas de vue, seroient accusés individuellement et non en masse. Sa généreuse et juste impatience se manifesta plusieurs fois ; et le 23 pluviôse, le jour même où je vous écrivois de presser mon jugement, le représentant Bailleul parla ainsi au nom de la commission chargée, après notre condamnation, de dire quels étoient nos crimes : « Si la commission « n'a pas encore fait son rapport sur » la journée du 18 fructidor, ce n'est » pas faute de zèle. » Après cette déclaration candide, il ajoute : « Elle at- » tend des pièces très-importantes » saisies par le ministre de la police. »

La commission les attendoit. O justice ! vous ne les aviez donc pas, lorsque cinq mois auparavant vous nous avez envoyés en exil, ou plutôt condamnés à la mort. C'est la première fois, peut-être, qu'après aussi longtems, après la mort d'une partie des condamnés, on a imaginé de produire

les preuves d'un délit puni provisoirement d'un châtiment mortel. Si je démontre mon innocence, on aura un nouvel exemple du danger de ce renversement de l'ordre immuable de toutes les procédures criminelles, de l'ordre de la raison, qui veut que la preuve du délit ait précédé la peine. On citera désormais, dans l'histoire des jugemens célèbres, celui-ci, comme le plus propre à épouvanter sur les suites des condamnations anticipées et précipitées.

Mais les preuves que vous n'aviez pas au bout de cinq mois, vous les aurez eues depuis sans doute, puisque le ministre de la police les avoit saisies. Voyons.

Un mois s'est encore écoulé, et enfin le 26 ventôse, le conseil des cinq-cents a entendu ce rapport médité, annoncé pendant six mois, qu'il auroit dû entendre avant notre condamnation, qui lui fut tardivement offert comme l'acte d'accusations des déportés, et qui contient des preuves évidentes de mon innocence.

Je ne parle ici que de moi, quoique suivant une règle d'équité naturelle, l'innocence de mes compagnons soit présumée, ainsi que la mienne, jusqu'après jugement; mais comme les accusations doivent être individuelles, la défense doit l'être pareillement. La mienne, déja si facile, l'est devenue, s'il se peut, davantage par ce rapport, dont un décret a ordonné l'impression. Au lieu de ce cri bannal des opprimés, *je suis innocent*, je puis dire aujourd'hui, *je suis innocent, au rapport même de Bailleul.* J'ai lu avidement cet écrit, desirant, plutôt que je ne l'espérois, d'y trouver quelque accusation, ou du moins quelque insinuation dirigée contre moi. Je le desirois, dis-je, car j'aurois su à quoi répondre; tandis que, sans être accusé, je n'en suis pas moins réduit à l'étrange condition de me justifier, car je suis puni comme s'il y avoit eu accusation, et même jugement.

« Votre commission, a dit Bailleul » dans son rapport, a recueilli TOUS

» LES FAITS CONNUS JUSQU'ICI. » Elle a recueilli tous les faits connus. Voilà donc l'accusation motivée par des faits. Je vais marcher à la lueur de ce rayon de justice, et si tous ces faits me sont étrangers, il est évident que je ne suis point compris dans l'acte d'accusation. A cette déclaration importante pour moi, j'ai donc redoublé d'attention, et j'ai cherché dans ce rapport, et mon nom, et les faits qui pouvoient m'être imputés. Mon nom n'y est pas prononcé; mais parmi les faits, il en est un, je dois le dire, auquel j'ai participé avec la majorité des conseils.

« La horde, fortifiée des royalistes, » nous dit le représentant Bailleul, a » porté au directoire ce Barthélemy, » signalé dans la correspondance de » Lemaître, Barthélemy qui écrivoit à » l'auteur de la tragédie de Louis XVI: » *Je ne crois pas que vous puissiez* » *remettre le pied sur le territoire* » *de France.* » Il m'est indifférent que Barthélemy ait été signalé par Lemaître, qu'il ait écrit ou non ces paroles;

mais si sa nomination est un crime qui mérite la déportation, pourquoi des deux cent cinquante membres du conseil des anciens, n'en a-t-on déporté que onze? Détruisons, par des moyens encore plus directs, cette accusation. Barthélemy, ambassadeur de la république en Suisse depuis sept ans, étoit investi des marques extérieures et des témoignages réels de la confiance du directoire. Il avoit négocié, conclu et signé les traités de paix de la république avec les rois d'Espagne et de Prusse; il étoit, en sa qualité d'ambassadeur, particulièrement indiqué à notre choix par la constitution; et le pouvoir exécutif, à qui appartient la nomination des fonctionnaires diplomatiques, ainsi que leur rappel, nous avertissoit qu'il étoit digne d'arriver au directoire, puisqu'il lui donnoit depuis si long-tems des témoignages publics d'une entière confiance. Je demande si, parmi les citoyens français, il y avoit beaucoup de candidats qui réunissent des causes de préférence aussi décisives; et si, dans

le cas où l'accusation auroit le moindre fondement, elle ne seroit pas dirigée contre le directoire plutôt que contre le corps législatif? Ne faudroit-il pas aussi accuser tous ceux qui ont élu Carnot, déporté comme Barthélemy? Mais au fond, cette bizarre accusation n'atteint ni l'un ni l'autre de ces pouvoirs; elle ne sert qu'à démontrer l'impuissance de m'accuser.

Ce chef de délit écarté, anéanti, je ne trouve pas dans le rapport une seule ligne qui puisse m'être appliquée avec plus de raison qu'à tout autre membre du corps législatif. Si Bailleul étoit lui-même à la Guiane, et qu'il eût à répondre à ce rapport, il ne pourroit ni tenir un langage différent du mien, ni se justifier par de meilleures raisons. La seule chose qui nous distingue dans cette accusation, c'est qu'il en a fait lecture au corps législatif, et que je la lis à Sinamary. Or, la distance et la différence des climats ne constituent ni le crime, ni l'innocence. Je n'y suis ni nommé, ni désigné; et je suppose

que, six mois plutôt que le dix-huit fructidor, il eût été lu au conseil, je ne puis, sans l'offenser, croire qu'après l'avoir entendu, il m'eût envoyé dans les déserts de la Guiane, où je suis menacé de périr aussi misérablement que la moitié de mes compagnons.

Il est impossible que les collègues du représentant Bailleul, après l'avoir attentivement écouté, n'aient dit : « Quel-
» ques déportés sont nommés dans ce
» rapport ; les autres n'y sont pas même
» désignés. Les délits énoncés leur sont
» étrangers, et cependant des peines
» capitales ont été infligées à tous ; ces
» infortunés meurent successivement ;
» ceux qui survivent, languissent acca-
» blés sous le poids de leurs maux :
» tous ont été condamnés en masse.
« Quelquefois les tribunaux révolution-
» naires ont cumulé les accusations ;
» mais ils ont toujours jugé les accusés,
» un à un, sur des délits qui leur
» étoient personnellement imputés,
» délits dont le jugement a fait men-
» tion. Jamais on n'a dit : *Paul est*

» *coupable d'avoir assassiné ; nous*
» *condamnons Paul à la mort, et*
» *avec lui tous ceux qui nous sont*
» *tombés sous la main.* L'humanité
» et la raison, d'accord avec les loix,
» ne le permettent pas, et veulent
» même que, lorsqu'il s'agit de con-
» damnation, ceux qu'on ne nomme
» pas soient tenus pour exceptés. »

Nous savons que le conseil a rappelé à Bailleul lui-même ces paroles de sagesse et d'équité qu'il avoit proférées dans la séance du 24 nivôse, et je prends grand plaisir à les rapporter. « La cons-
» titution a tracé les formalités à suivre
» dans les accusations dirigées contre
» les représentans du peuple : je de-
» mande qu'elles soient suivies. »

On n'imagineroit pas aisément quelle a été la réponse de Bailleul. La voici copiée d'une note qu'on trouve à la suite de son rapport : « *Nota.* De ce que je
» n'ai pas cité des faits personnels à
» chacun des individus compris dans la
» loi de la déportation, on en conclura
» peut-être qu'au moins ceux qui ne

» sont pas nominativement désignés
» dans les pièces, ne peuvent être
» considérés comme coupables : ce se-
» roit une très-grande erreur. Une
» maison a été enfoncée et pillée par
» des voleurs ; ils se retirent ensemble ;
» mais quelques-uns seulement sont
» chargés des effets volés : peut-on dire
» pour cela que les autres soient in-
» nocens, quand il n'y auroit d'autre
» preuve contre eux, sinon qu'ils sont
» entrés et sortis en même-tems de la
» maison, et qu'ils ne se sont pas
» quittés. Le crime est dans la violation
» du domicile d'un citoyen, et non dans
» la part ignorée que chacun peut
» avoir dans les actes par lesquels on
» l'a consommée. Ici il a existé une
» vaste conjuration pour faire tomber
» les choix du peuple sur de mauvais
» citoyens. Il est constant que ces mau-
» vais citoyens, dans les différentes
» fonctions qui leur ont été confiées,
» ont suivi la marche indiquée par les
» agens de la conjuration ; qu'ils ont
» tenu leur langage ; qu'ils se sont

» trouvés dans leurs rassemblemens ;
» que le complot étoit sur le point d'é-
» clater : il est donc évident qu'ils sont
» enveloppés dans la conspiration, mal-
» gré qu'on ne puisse pas dire de chacun
» d'eux qu'il a fait telle ou telle chose,
» ou de signer le rôle dont il étoit
» chargé. » (*Page* 47.)

J'ai transcrit fidèlement cette note; mais j'observe qu'elle n'a point été lue au conseil, et qu'elle ne fait point partie du rapport dont il a ordonné l'impression. Je m'abstiendrois même d'y répondre, si je ne voulois résoudre toutes les objections quelque futiles qu'elles soient, et prouver qu'on n'a pas même des choses spécieuses à m'imputer.

Cette tâche est aisée : supposons que les paroles qu'on vient de lire eussent été prononcées à la tribune avant ma condamnation. Le sens qu'elles eussent naturellement présenté au conseil, c'est qu'une bande de voleurs avoit été surprise dans le sac et le pillage d'une maison, et que j'étois du nombre des brigands. Il auroit demandé quand, et

quels objets j'avois volés. Est-ce la caisse d'un banquier, le trésor national, quelque dépôt, ou magasin public ou particulier? Bailleul auroit répondu : ils ont conspiré : c'est par métaphore que je les ai traités de voleurs. Ils ont conspiré, auroient dit les juges, et vous ajoutez qu'ils ne se sont pas quittés. Interrogé moi-même, j'aurois dit que le 18 fructidor je fus en effet arrêté chez le président. Nous y étions au nombre de sept : Laffon, président, Piedac-Dericot, Tronçon, Launois, Goupil-Prefelne, Maillard et moi. La gendarmerie se présenta : les portes furent ouvertes; personne ne songea à fuir. Nous fûmes, sans faire la moindre résistance, conduits chez le ministre de la police Sottin. Nous lui fîmes observer qu'il y avoit erreur; que l'ordre d'arrestation indiquoit une autre maison. Il le reconnut, nous dit que cela ne faisoit rien, et ajouta ces paroles vraiment mémorables : « Qu'après ce » qu'il avoit pris sur lui, un peu plus, » ou un peu moins de compromission

» n'étoit pas une affaire. » Et, sur cette explication nous fûmes tous conduits au Temple : mais il n'y a des sept que Laffon, Tronçon et moi, qui ayons été conduits à la Guiane. Les autres, mis en liberté dès le lendemain de leur emprisonnement, ont été rendus à leurs fonctions législatives. Cette circonstance prouve que ce n'est pas de la maison du président que le représentant Bailleul a voulu parler, que nous n'y conspirions pas, et que c'est une expression figurée dont il s'est encore servi. C'est par cette analyse facile que le conseil eût démêlé une question qu'on a voulu embrouiller. Il n'eût pas souffert qu'on en changeât l'état et les termes, qu'on ne produisît en témoignage qu'un phantôme impalpable qui s'évanouit dès qu'on en approche, et que pour nous envoyer au supplice, pour nous condamner à des peines dont une mort trop réelle est la suite, on eût recours à des tropes, à défaut de preuves.

Le citoyen Bailleul nous objecte des

décrets contre-révolutionnaires : ces imputations vagues et générales n'offrent aucune prise à la discussion. Une première observation cependant détruit cette accusation. On comptoit habituellement cent cinquante à deux cents membres, aux séances du conseil des anciens, et les proscrits ne sont qu'au nombre de onze. Il faudroit d'ailleurs faire connoître ces décrets, nommer ceux qui les ont approuvés ou rejetés. Bailleul cite celui de *l'organisation de la gendarmerie, combiné, dit-il, de manière qu'il n'y entrât pas un officier de la révolution.* Mais cette même résolution, apportée au conseil des anciens, y a été discutée et rejetée. Dira-t-on que ce rejet ne prouve rien contre l'intention que les déportés ont eue de la faire passer. Je réponds qu'il n'y a qu'un seul déporté qui ait parlé, c'est moi ; mais j'ai parlé pour la combattre. Les journaux du conseil rapportent qu'il a ordonné l'impression de mon discours qu'on trouvera dans ses archives ; et c'est immédiatement après avoir en-

tendu mes objections, qu'il a déclaré ne pouvoir adopter. Où est présentement ce *complot, ce langage uniforme, ces rassemblemens, cet accord?* Comment est-il arrivé que cette résolution soit devenue un crime commun à celui qui l'a proposée au conseil des cinq-cents et à celui qui l'a efficacement combattue au conseil des anciens, et qu'ils se soient vus réunis à la Guiane? Je suis loin de penser qu'on puisse se faire un crime de cette résolution au conseil des cinq-cents; mais d'après ceux même qui la jugent criminelle, l'orateur qui s'y est opposé, et le conseil qui l'a aussitôt après rejetée, méritent des éloges.

Occupé de cette recherche soigneuse, je dirai même sévère, de tout ce qui peut m'être imputé, je rencontre mon nom sur une liste des ministres royaux que Charles Lavilleheurnois avoit jugé à propos de désigner, lorsqu'il forma le projet de renverser la république. Cette nomination n'a point été relevée par le représentant Bailleul, soit à cause de la maxime générale qui ne permet pas que

sois inculpé pour le fait d'autrui, soit parce qu'on ne pouvoit me faire un crime de cette désignation, tandis qu'elle n'a pas même été la matière d'un reproche pour sept autres citoyens qui se trouvent, comme moi, sur la liste. J'ai vu mourir avant-hier Charles Laville-heurnois, dont la cabane est peu éloignée de la mienne; mais je déclare, comme il l'a déclaré lui-même lors de son jugement (car il a été jugé), que nous ne nous connoissions point; je ne l'avois jamais vu, j'ignorois jusqu'à son nom; et ce n'est que par la lecture qui fut faite au conseil des anciens des pièces de ce procès, que j'appris cette ridicule promotion. Cette déclaration simple et franche suffit à ceux qui me connoissent. J'ajoute pour les autres que si elle est inexacte, si on y trouve le plus léger déguisement, la moindre altération de la vérité, je souscris à ma condamnation.

Ainsi se dissipent ces nuages sur lesquels on auroit voulu fonder une accusation posthume, et je puis sans doute

lui donner ce nom ; car déjà la moitié des déportés a été inhumée à Sinamary, après avoir traîné pendant un tems plus ou moins long une vie misérable. Le récit de nos maux affligeroit nos amis et rempliroit nos ennemis de joie. J'épargnerai cette douleur aux uns, je déroberai cette jouissance aux autres. Je veux cependant placer ici un calcul propre à faire connoître les chances de moralité à la Guiane. J'en ai bien le droit, moi qui suis dans le terme redoutable de la proportion. La mort est de toutes les choses que les hommes craignent, celle qui leur cause le plus d'effroi. Les lois en ont fait le dernier degré de la punition des crimes; la haine même et la vengeance s'arrêtent à cette limite. Eh bien ! la déportation est pour ceux qu'on y condamne sans jugement, ou une mort réelle et prompte, ou une longue agonie. Sur dix membres du corps législatif déportés à la Guiane, quatre se sont soustraits par la fuite à une mort presque certaine ; dans une frêle barque, ils se sont commis à l'O-

céan ; j'ignore leur destinée. Des six qui sont restés, il en est mort trois en sept mois ; l'un, le plus âgé, un autre d'un âge moyen, et le troisième, le plus jeune de nous. Des trois qui survivent, deux ont été dangereusement malades et franchissent péniblement le trajet de la maladie à la convalescence. Telles sont pour nous à la Guiane les tables de mortalité, tandis qu'à Paris il n'est mort qu'un membre du corps législatif dans le même espace de tems sur les 750 dont il est composé. Ainsi, les probabilités de mort entre Paris et la Guiane sont comme 1 à 375, ou pour parler le langage des assureurs, la prime pour assurer la vie d'un déporté non jugé seroit de 375, tandis que s'il fût resté à Paris, elle ne seroit que de 1 pour une durée égale.

Et comme si tout devoit concourir à prouver la fatale exactitude de ce calcul, des deux autres déportés étrangers au corps législatif, il en est pareillement mort un, Charles Lavilheurnois. Un tel ravage surpasse celui des pestes

les plus dévorantes. Il vaut bien sans doute les oreilles coupées, les narines fendues, la tête rasée, supplice dont les lois russes punissent quelques coupables condamnés par les tribunaux, et que des écrivains mercenaires se sont plu à rapprocher des *délices* de notre situation.

Le sang n'a point coulé, dites-vous (pag. 46.). Eh quoi ! tout est-il permis, hors l'effusion du sang ? On meurt sans que le sang coule. Ah ! si vous eussiez entendu mes compagnons s'écrier dans leur longue et cruelle agonie : « Plût au ciel, qu'au 18 fructidor, la » vie m'eût été arrachée ! »

Je le demande : le peuple français en sa conscience, approuve-t-il que nous soyons ainsi traités sans avoir été jugés ? Approuve-t-il qu'un homme présumé innocent jusqu'à son jugement, souffre la même peine qu'un criminel jugé et condamné pour crime capital, que l'on confonde dans l'opinion des hommes inattentifs, le crime et l'innocence, que par cette confusion et ce renversement

on détruise l'effet de l'exemple, et les notions de la justice, et que la terreur des peines frappe désormais les citoyens irréprochables comme les criminels : je réponds sans hésiter que non.

Quelques-uns de nous, comme par un prodige, ont résisté aux chagrins, à la contagion. Nous offrons ainsi à la justice nationale, l'occasion de réparer l'acte injuste dont l'erreur nous a rendu victimes, et l'on peut nous accorder justice, sans que ceux-même qui ont déjà péri y participent en quelque sorte. Personne n'a intérêt à empêcher qu'on me juge. Tous mes amis, tous les hommes justes, appuieront votre demande. Mes ennemis eux-mêmes vous seconderont, ma chère Elise, s'ils veulent passer pour justes. Je reconnois cependant qu'une difficulté peut les arrêter. » Comment juger là où il n'y a pas » même d'accusation? et si on parvient » à en former une, et que l'accusé » soit absous, il sera plus évident que » jamais qu'il a éprouvé un traitement » injuste. » Cette objection est puis-

sante. Mais vous pourrez ainsi la résoudre. Quand je demande qu'on me juge, le refus mettroit mon innocence dans un jour plus éclatant ; ma justification puiseroit une nouvelle force dans le silence même et la désertion de mes dénonciateurs. Si, au contraire, on me met en jugement, le résultat, encore incertain, pourra m'être funeste. Dans un cas, rien ne peut pallier leur injustice ; dans l'autre, il y a des chances pour eux. Lors du rapport du 26 ventôse, il n'y avoit pas l'ombre d'un délit ; mais depuis, on peut avoir recouvré des preuves, des indices ; on peut en recouvrer jusqu'au moment du jugement. Qui sait si l'instruction ne me fera pas trouver en faute de quelque côté? Ils se garantissent ainsi du reproche de m'avoir refusé ce qui ne peut l'être à personne. Innocent ou coupable, ils se délivrent d'un raisonneur importun, qui ne cesse de leur dire : « Je suis
» en votre puissance, et vous n'osez
» me juger, parce que mon innocence
» vous est connue. Il vous est plus

» commode d'attendre que la mort
» m'impose silence.» Enfin, si je suis absous, il sera honorable pour eux de dire : *Nous étions ses ennemis, et nous n'avons pas voulu le priver du droit de manifester légalement son innocence.*

Si parmi ceux auxquels vous vous adresserez, quelques-uns, oubliant que l'obligation de rendre la justice se transmet d'un magistrat à un autre, objectoient que notre infortune n'est point leur ouvrage ; qu'ils n'ont point à réparer le mal que d'autres ont pu faire ; que ce n'est point à eux à m'absoudre : dites-leur que je ne leur fais point une telle demande. Je ne réclame que l'exercice d'un droit qui appartient à tous, et qu'il leur importe, autant qu'à moi, de maintenir saintement ; le droit d'être jugé.

Le plus grand malheur qui puisse arriver à un juge, est de condamner un innocent. Les remords empoisonnent sa vie ; mais le malheur de ceux qui m'ont condamné sera réparé ; leurs re-

mords s'appaiseront, si je suis mis en jugement, quelle qu'en soit l'issue.

On a vu des factions victorieuses frapper, au moment du triomphe, tout ce qui s'offroit à leurs coups. La chaleur du conflit sembloit excuser ces excès ; mais qu'un gouvernement établi, consolidé, régulier, prolonge froidement, en violation des loix, les peines d'un citoyen innocent ; qu'il l'expose, sans nécessité, à une mort presque certaine, je ne le présumerai jamais.

Le pouvoir législatif est illimité en tout ce qui ne touche pas au contrat social, à la constitution ; mais elle est au-dessus de lui : il ne peut, et le peuple lui-même ne peut l'enfreindre. Si le peuple veut la changer, il faut qu'il le déclare. Jusques-là cette loi suprême reste immuable ; et lors même qu'elle éprouve un changement régulier, il ne peut, par un effet rétroactif, atteindre les choses qui l'ont précédé.

Que dirons-nous donc de ces étranges paroles qui terminent le rapport ? « Bannissons ces absurdes théories de

» prétendus principes, et ces invoca-
» tions stupides à la constitution. »
Voyez comme il faudroit procéder, si une fois on cessoit d'avoir la justice pour règle. On commenceroit par violer les loix; bientôt après il faudroit, en sa propre défense, dire que ceux-là sont stupides qui les invoquent; et par une conséquence naturelle, ceux-là sages et éclairés qui les violent : c'est ainsi qu'on seroit forcément précipité dans l'anarchie. Je conçois cependant que cette doctrine doit être propagée pendant toute la durée d'un bannissement, accompagné d'un déni de jugement. Comment en effet le concilier avec ces dispositions précises des loix? Comment les invoquer, aussi long-tems que nous sommes des témoignages vivans de leur violation, et que notre mort même, loin de soulager nos ennemis, ne sert qu'à prouver, d'une manière plus éclatante, que les loix sont sans force? Quoi! ces lectures solemnelles et périodiques de la constitution, ces invocations pour sa conservation, seroient

l'appanage de la stupidité! Eh! quel sera donc le langage des ennemis de la constitution, et seroit-on embarrassé pour rédiger mon accusation, si quelque assertion semblable se fût trouvée dans mes écrits?

Ah! rappellons-nous, au contraire, le serment que nous avons fait, de ne violer jamais cette loi fondamentale, et de la défendre au péril de la vie. Le peuple français n'a pas perdu l'antique habitude du respect pour les sermens. Il méprise ceux qui les violent; il estime ceux qui les observent saintement. Il juge, dans la simplicité de son entendement, qu'une constitution déclarée inviolable, et confirmée par serment, est celle qu'on ne peut violer sans parjure, et non celle qu'il seroit stupide d'observer. Entre ces deux constitutions, je ne reconnois que celle du peuple.

Encore une réflexion, et je finis. Dans l'état de nature, la juste appréhension de la violation du pacte le rend invalide : c'est ce qui arrive entre deux

nations, parce qu'il n'y a pas un magistrat supérieur à toutes deux qui garantisse l'exécution du traité ; mais dans l'état social, il n'y a point de contrats plus saints, plus solemnels que ceux par lesquels une nation a voulu s'obliger envers elle-même et envers ses propres magistrats. Ces pactes sont inviolables : c'est par la raison qu'il y a une puissance capable de contraindre le réfractaire. Ce cas étoit prévu par la constitution.

Je veux cependant donner aux circonstances, à l'empire des événemens, à la force même, ce qui leur appartient. Je veux que le danger du directoire ait été si grand, qu'il se soit cru en état de nature vis-à-vis d'une faction réelle ou imaginaire, et autorisé, pour sa conservation, à violer le pacte social. Alors, de deux choses l'une ; ou bien la force aura rétabli l'équilibre, ou bien il est encore rompu. S'il est rompu, je reconnois que nous sommes dans l'anarchie, et qu'au sein de ces discordes, il faudra que l'ami de l'ordre porte le joug

des partis qui triompheront tour-à-tour. Mais ce n'est point-là l'état des choses. La société est organisée, agissante et dans la plénitude de son existence : or, elle ne se conserve que par la justice. Il est donc du devoir des magistrats de me livrer sans retard aux tribunaux, et de réparer ainsi le dommage que la constitution a reçu. Innocent, mes peines doivent cesser : coupable, mon châtiment est une véritable oppression, aussi long-tems que les juges ne l'ont point ordonné. Un gouvernement tout puissant doit me faire juger, s'il veut passer pour juste. Ce seroit encore le devoir d'un gouvernement foible et chancelant ; il s'affermiroit en embrassant la justice. La marche de ceux qui sont à la tête des affaires d'un empire puissant, mais ébranlé par des secousses profondes, est tracée par la raison. Le premier pas pour sortir de crise doit tendre vers la justice. S'il y a des citoyens prévenus de quelque attentat, livrez-les aux tribunaux : cette mesure vigoureuse ranimera les espérances de

tous les bons citoyens, contiendra les factieux, consolidera le crédit, plaira aux hommes justes, à la nation entière; tandis que des peines sans jugement frappent les citoyens d'effroi, et proclament la foiblesse du gouvernement.

Je ne puis mieux fortifier ce qui précède, qu'en citant ces belles paroles dont usoit le tribunal de cassation dans un jugement qu'il a rendu le 25 pluviôse dernier, et je demande qu'on me les applique. « Le plus noble usage que » puisse faire le gouvernement des » pouvoirs que le peuple a remis en » ses mains, est de l'employer à répri- » mer les fonctionnaires publics qui » violeroient les formes conservatrices » de la liberté. »

J'aime aussi à rappeler cette sage sentence, qui termine le rapport de Bailleul : « Pour avoir le droit d'être » sévères, il faut être justes. »

Faites, ma chère Elise, faites que par un jugement, on me tire de l'affreuse solitude où la mort de mes compagnons m'a laissé. Mettez fin aux

tourmens que j'endure depuis un an. Ne craignez pas que votre zèle me soit funeste, et qu'on punisse mon courage par un redoublement de rigueur. La constance d'un innocent opprimé, qui se borne à demander qu'on le juge sévèrement, attire l'attention, et bientôt l'intérêt de tous. Pour me garantir d'un danger imaginaire, au moins douteux, votre piété m'exposeroit à une perte certaine, et vous-même péririez de votre douleur. Faites que je puisse, avant de mourir, revoir ma mère octogénaire, vous, notre enfant et ma patrie.

BARBÉ-MARBOIS.

DE LA POSITION ACTUELLE

De tous les Déportés (du 12 fructidor an 7.)

Des seize premiers déportés conduits à la Guiane française, six, comme on l'a vu dans cet ouvrage, ont succombé à Sinamary, sous le poids de la misère et de la plus affreuse persécution ; savoir :

M. de Murinais, ancien maréchal-de-camp, et depuis député de Paris au conseil des anciens....

Tronçon-Ducoudray, défenseur officieux, célèbre par son éloquence, membre du conseil des anciens.

Rovère, membre de la convention, et depuis réélu au conseil des anciens.

Bourdon de l'Oise, ex-procu-

reur, conventionnel et député au conseil des 500.

Lavilleheurnois, ancien maître des requêtes, agent de Louis XVIII, condamné par jugement d'une commission militaire, à une année de détention, et depuis déporté, sans jugement, à la Guiane française.

Brothier, ministre du culte catholique, ex-professeur de mathématiques. Pendant la révolution, agent de Louis XVIII.... condamné à 10 ans de détention par une commission militaire, et déporté comme le précédent....

Huit sont parvenus à s'évader; savoir :

Pichegru, ex-général en chef, et depuis député et président au conseil des 500.

Delarue, député de la Nièvre, et membre de la commission des

inspecteurs de la même assemblée. Ces derniers déportés arrivés à Londres, y ont séjourné quelque mois; ils sont maintenant à Munster.

Ramel, commandant des grenadiers du corps législatif ; il quitta ses compagnons à Londres, pour venir sur le continent, auprès de Dumas, son ami. C'est avec ce député, qu'il a rédigé ses mémoires ; Ramel ne pouvoit pas choisir un plus habile co-opérateur. L'un et l'autre sont actuellement à Altona près Hambourg.

Dossonville, ex-agent de police. Il vient de quitter Hambourg pour se rendre à Munster.

Aubry, officier d'artillerie, conventionnel, député aux 500. On le dit mort à Démérari, on le dit arrivé à Hambourg. Nous ne savons rien de positif sur son sort.

Villot, général de brigade, dé-

puté de Marseille au corps législatif. Il étoit à Londres le 11 du mois dernier, d'où il comptoit partir pour se rendre auprès de Pichegru. Ils doivent être réunis maintenant.

Barthélemy, ambassadeur en Suisse, depuis membre du directoire ; comme Villot, il a dû quitter Londres, pour rejoindre ses amis.

Letellier. Ma plume s'arrête et mes yeux se remplissent de larmes. Letellier n'existe plus... O Barthélemy ! l'exil ne fut donc pas le coup le plus affreux porté à ton ame sensible ; tu avois un ami généreux ; ses soins ont prolongé ta vie, et cet ami n'est plus..... Letellier est mort dans la traversée de Démérari à Londres. *Mon maître*, disoit-il, prêt à rendre le dernier soupir, *soyez heureux le*

reste de vos jours et je meurs satisfait.... Le pauvre Barthélemy, livré au plus profond désespoir, fut long-temps sans vouloir quitter le corps de son ami; il l'arrosoit de ses larmes, le pressoit contre son sein, et cherchoit à lui communiquer sa vie. On ne l'arracha qu'avec beaucoup de peine à ce tableau douloureux.

Letellier! tu n'es plus, mais ton action hérïoque te survit..... Que ton nom ne soit désormais prononcé qu'avec un saint respect, que ta mémoire se prolonge dans l'avenir, et que le souvenir de tes vertus puisse du moins quelquefois faire oublier les crimes qui souillèrent notre malheureuse patrie!

Des déportés qui n'ont pas voulu fuir, deux seulement sont encore à la Guiane.

Barbé-Marbois, ex-intendant de St.-Domingue, membre des deux assemblées législatives.

Laffon-Ladébat, banquier, député de Paris à l'assemblée législative, réélu au conseil des anciens, et président de cette assemblée au 18 fructidor. — Ces deux députés sont encore relégués à Sinamary. La mort qui les environne ne les a point frappés...... Ils attendent avec courage que la justice les arrache à cet affreux séjour... Ils viennent enfin d'obtenir, ainsi que Job Aimé, la permission de se rendre à l'île d'Oléron. Puissent-ils ne point succomber avant l'arrivée de cette permission !

Job-Aimé vit encore.

Gibert-Desmolières, cet homme de bien qui fut toujours utile à sa patrie, a cessé d'exister... Après avoir essuyé plusieurs violentes maladies, il commençoit à s'accoutu-

mer aux influences désastreuses du climat ; dévoré par l'ardeur du soleil, sur un sable brûlant, il ne put résister au besoin de se baigner : la fièvre le reprit aussitôt, et il expira peu de jours après.

Presque tous les autres déportés, prêtres, journalistes et émigrés, sont morts de misère et de besoin... D'après le rapport de *Desvieux* (1), ce commandant cruel, dont les déportés eurent tant à se plaindre, il n'en existoit plus à la Guiane que quarante il y a trois mois.... Gouvernans, vous le savez ! Arrachez-les donc à cette terre homicide ! Hommes de tous les partis, écoutez la voix de l'humanité, si celle de la justice ne se fait point entendre ! Réunissez-vous pour demander que tous ces infortunés soient enfin

(1) Ce Desvieux vient d'arriver en France. On parle aussi de la destitution de Brunel, digne successeur de Jeannet, qui a traité les déportés avec tant d'inhumanité.

soustraits à une mort douloureuse! Encore quelques jours, et elle aura achevé de les frapper! Aujourd'hui peut-être la dernière victime a succombé, et il n'est plus temps d'aller à leur secours!

Extrait d'une lettre (1) *de Barbé-Marbois à sa femme.*

Sinamary, 29 ventôse an VII.

J'avois vu mourir, à Sinamary, presque tous mes compagnons; j'avois avec peine résisté à cette affreuse contagion, mais ma santé commençoit à se rétablir un peu, quoique très-affoiblie par cinq mois de maladie, lorsque tout-d'un-coup, sur un bruit mal fondé, et vraiment ridicule, que les Anglais alloient venir à Sinamary, j'ai été conduit malade à Cayenne par la force armée, gardé à vue par un caporal et quatre fusiliers; je m'y suis traîné douloureusement à travers les sables, tantôt percé par la pluie, tantôt brûlé par le soleil; j'ai cru expirer, mais les soins qu'on a pris de moi à l'hôpital m'ont un peu rétabli. On nous a fait espérer, à Laffon-Ladébat et à moi; on nous a même assuré, de la part de l'agent, que nous pourrions nous établir à trois lieues de Cayenne, dans l'île. Je le desirois vivement, l'air y est moins mal-sain qu'ici: tout étant près, l'habitation, les approvisionnemens, j'adressai une demande à l'agent pour

---

(1) Cette lettre me parvient à l'instant, et je m'empresse d'en consigner un extrait dans ce recueil. (*Note de l'éditeur.*)

qu'il nous fût permis d'habiter à trois lieues de Cayenne, dans un lieu sain, et où nous ne serions plus exposés à être enlevés militairement sur des craintes entièrement chimériques. Sur ce, l'agent nous a fait dire de nous préparer à retourner à Sinamary dans une heure, et en moins d'une heure, il nous a fait embarquer dans un canot découvert; les lames m'ont couvert à plusieurs reprises; le canot, dans lequel il n'y avoit point de banc, étoit rempli d'eau au quart de sa hauteur. J'ai passé la nuit dans un bain froid, exposé au vent, et j'ai cruellement souffert; la fièvre m'a repris, et depuis le 16, jour de mon arrivée, j'ai eu sept accès violens.

Ces traitemens ne peuvent être en aucune manière justifiés, je vous les raconte en omettant les détails qui vous affligeroient le plus. Ils doivent avoir une fin funeste pour moi, et, malgré mon courage, abréger ma vie. Jugez par ce que je vous écris, de ce qu'il me faut taire; et si je ne puis obtenir justice, si on ne veut pas me juger, qu'on me donne au moins la liberté d'habiter un climat moins contraire. Autrement, l'année prochaine sera la dernière de ma vie, l'été est mortel ici.

BARBÉ-MARBOIS.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

N°. I.

Au nom de la République française.

Instructions que donne l'agent particulier du directoire exécutif, délégué dans la Guiane française, au citoyen Boucher, commissaire des guerres, relativement aux individus déportés, en exécution de la loi du 19 fructidor an 5.

Art. Ier. Le citoyen Boucher, commissaire

des guerres, devant accompagner à Sinamary les individus déportés, en exécution de la loi du 19 fructidor, se rendra le 6 de ce mois, à bord du bâtiment destiné à les transporter.

II. Au moment du débarquement à Sinamary, il se rendra avec eux sur le local qui les attend; il procédera, de concert avec le commandant du poste et l'ingénieur Prévost, à leur installation.

Il aura soin que les effets adressés pour eux, au garde-magasin, leur soient également distribués, et il leur en fera donner un reçu.

IV. Il sera présent à la distribution, que le citoyen Prévost est autorisé à faire aux déportés, à titre d'usufruit et à raison d'un arpent pour chaque personne, des terres libres les plus à portée de leur résidence (1).

V. Si quelques déportés témoignoient le desir d'être rapprochés les uns des autres dans l'établissement qui leur est préparé, il leur accordera leur demande.

VI. Dans le cas où un, ou plusieurs déportés souhaiteroient, pour plus grande aisance, louer à leurs frais, des maisons ou des appartemens particuliers, il y consentira, pourvu que ces logemens soient compris dans le bourg de Sinamary et non ailleurs.

---

(1) Cette concession étoit absolument nulle pour les déportés, puisque leur séjour à Sinamary n'étoit que provisoire, et qu'ils ne pouvoient point avoir de travailleurs.

VII. Le citoyen Boucher déclarera à tous les déportés réunis, que leur séjour à Sinamary, quoique conforme aux intentions du gouvernement, n'est cependant que provisoire (1); que pendant tout le terme de ce séjour, ils ne devront jamais dépasser la mer au nord, vers l'est; la rive gauche du *Kourou*, vers le sud; la distance de deux journées et demie de marche ou de canotage, et vers l'ouest la rive droite de *l'Iracombo*, qu'ils auront néanmoins la faculté de passer à leurs frais vers son embouchure, seulement pour communiquer avec le bourg français et le village indien du même nom que cette rivière.

Que leurs courses doivent toujours être réglées, de manière qu'ils se trouvent tous les quintidis et décadis, depuis 10 heures jusqu'à 11 du matin, dans leurs logemens respectifs, pour y recevoir la visite du commandant du poste, chargé de transmettre leurs mouvemens (2).

Que pour leur propre sûreté, ils devront prendre garde à ne pas s'éloigner sans guides.

Qu'il sera fourni à chacun d'eux, par le garde magasin du poste, une ration de mer jusqu'à nouvel ordre.

---

(1) On les laissoit ainsi dans l'incertitude sur leur sort, et on leur déclaroit seulement qu'il dépendroit de la volonté arbitraire de l'agent.

(2) Cette obligation rendoit nulle pour les déportés, la faculté de parcourir l'étendue des limites qu'on leur donnoit et qu'on a vantée en France, comme s'ils jouissoient de la plus entière liberté.

Que l'ordonnateur continuera, sur leur demande, à leur fournir les vètemens nécessaires.

Qu'en cas de maladie, ils seront traités par le chirurgien du poste, soit à l'hôpital militaire, soit chez eux, et dans ce dernier cas, à leurs frais immédiats.

Qu'il ne leur sera accordé par la république, d'outils aratoires, instrumens de pèche et de chasse, qu'au moment où ils seront mis en possession du local qui leur est définitivement destiné.

Que pour se procurer, dès ce moment, ces objets, s'ils en desirent, ainsi que tous autres, soit d'utilité, soit d'agrémens, ils devront s'adresser directement au commis.

Qu'à l'égard de leur correspondance, tant avec le chef-lieu, qu'au dehors, ils pourront déposer leurs lettres cachetées, chez le commandant du poste, sous telles adresses et enveloppes qu'ils jugeront convenables, et qu'elles seront acheminées.

VIII. Le citoyen Boucher est autorisé à donner lecture aux déportés, des articles 4, 5, 6, 7 et 8 des présentes, et même à en fournir des copies à ceux d'entr'eux qui en demanderont.

IX. Avant que de quitter Sinamary, il constatera tous les actes qu'il aura faits, en vertu des présentes instructions.

S'il prévoit d'être obligé de rester dans le canton, plus de deux jours francs, après son débarquement, il en préviendra, dès le lendemain, le commandant du poste, afin qu'il expédie aussi-tôt la goëlette et les individus qu'elle

doit ramener ; alors le citoyen Boucher reviendra à Cayenne, par terre ; ce qu'il doit effectuer sous le plus bref délai possible.

A Cayenne, le 4 frimaire an 6 de la république.

Signé JEANNET.

N°. II.

Arrêté de l'agent particulier du directoire exécutif.

Etant informé par les dépêches du ministre de la marine et des colonies, en date du 11 pluviôse et 25 ventôse dernier, que l'intention du directoire est que les déportés *puissent former* des établissemens de culture et de commerce dans toutes les parties de la Guiane, autres que le chef-lieu et l'île de Cayenne, arrête ce qui suit :

ART. Ier. Tout déporté qui desirera former un établissement de culture et de commerce dans une des parties de la colonie, non exceptées par le directoire exécutif, sera tenu d'adresser à l'administration départementale, par l'intermédiaire du commandant en chef, sa demande, accompagnée d'un certificat de propriétaire de terres ou de maisons, vu par la municipalité du canton dudit propriétaire, qui prouve que l'exposant est en mesure d'acheter ou de louer, soit une habitation, soit une maison, et qu'il a des moyens suffisans, soit pour faire valoir l'habitation, soit pour entreprendre le commerce.

II. L'administration départementale s'assurera du fait contenu dans le certificat, à l'appui de la demande qu'elle fera passer de suite

avec son avis motivé, à l'agent du directoire exécutif, pour être, par celui-ci, pris sur le tout, telle détermination qu'il appartiendra.

L'administration départementale et le commandant en chef, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera imprimé et affiché.

Arrêté en la maison nationale de l'agent du directoire exécutif, à Cayenne, le 30 prairial an 6 de la république française une et indivisible.

Signé JEANNET.

Par l'agent du directoire exécutif.

EDME MAUDUIT, *secrétaire-général de l'agent.*

Nota. Il est évident que cet arrêté n'étoit que facultatif, puisqu'il ne concernoit que les déportés qui desiroient former des établissemens.

N°. III.

AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

L'agent particulier du directoire exécutif délégué dans la Guiane française; vu le rapport de l'ordonnateur en date du 8 de ce mois, d'où il résulte que les dépenses occasionnées par les déportés s'élèvent depuis le 22 brumaire jusqu'au 30 floréal dernier, à 22,022 fr. 5 cent. arrête ce qui suit :

Art. Ier. D'ici au 22 brumaire de l'an 7, il ne sera fourni aux déportés, actuellement à Sinamary, que le logement, une ration de mer par jour, et le traitement à l'hôpital militaire ou ports en cas de maladie.

II. Néanmoins, il sera tenu à la disposition des cinq déportés qui ont reçu moins de 600 f. en articles du magasin de la république, une somme de 821 f. 15 c., laquelle sera répartie entr'eux, au prorata de ce qu'ils ont déjà touché.

III. Les dispositions de l'article premier sont communes au déporté Billaud.

IV. Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté, sont révoquées.

Le chef d'administration, faisant les fonctions d'ordonnateur, demeure chargé de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté en la maison nationale de l'agent du directoire exécutif à Cayenne, le 10 prairial an 6 de la république française, une et indivisible.

Signé Jeannet.

Par l'agent du directoire exécutif.

Signé Edme Mauduit, *secrétaire général de l'agent.*

N° I V.

Extrait d'une lettre adressée au commissaire ordonnateur, par l'agent du directoire exécutif, le 9 fructidor an 6.

Vous voudrez bien, citoyen, vous entendre avec le commandant en chef, pour qu'il soit notifié aux individus (les déportés à Sinamary), que si d'ici au 26 de ce mois, ils ne justifient pas être en mesure de s'établir particulièrement dans la Guiane, conformément à l'arrêté du 30 prairial dernier, ils seront à cette époque conduits à *Conanama* par la force armée, et assimilés aux déportés qui y résident, ce qui sera exécuté.

Au moyen de cette disposition, toute dépense relative aux déportés, paroît devoir cesser à Sinamary le premier vendémiaire prochain.

Signé JEANNET DADIN.

Pour extrait conforme,

Signé, *le commandant en chef,*

DESVIEUX.

Le chef d'administration de la marine.

ROUTTAGNEN.

Nota. L'ordonnateur ajoutoit, dans sa lettre au garde-magasin, qu'au moyen de cette mesure, l'officier commandant reprendroit son logement à l'ancien presbytère; et tout loyer

occasionné par le séjour des déportés à Sinamary, devra également cesser le premier vendémiaire.

Il faut observer qu'il y avoit plus de deux mois, alors, que le commandant étoit logé à l'ancien presbytère.

On peut juger par ces contrariétés, et sur-tout par la dureté des expressions de la lettre qui vient d'être rapportée, combien est arbitraire le pouvoir auquel les déportés sont assujétis.

Le nombre des morts est justifié par les extraits et les états envoyés au ministre de la marine.

FIN.

NOTICE DES LIVRES

Qui se trouvent à Paris, chez GIGUET *et compagnie, Imprimeur-Libraire, maison des Petits-Pères de la place des Victoires, à côté de la bourse.*

Mémoire de Ramel, l'un des déportés à la Guiane française, sur quelques faits rélatifs au 18 fructidor, sur le transport et le séjour des 16 déportés dans cette colonie, et sur son évasion avec *Pichegru, Barthélemy, Villot, Dossonville, Delarue et Letellier,* avec les circonstances de la mort du général *Murinais de Tronçon-Ducoudray,* etc. volume in-12, avec gravure, 3e édition sur pap. fin. 1 fr. 50 c.

Constantinople ancienne et moderne, et description des côtes et îles de l'Archipel et de la Troade ; traduit de l'anglais de Jacques Dallaway, par André Morellet ; 2 vol. *in*-8.°, figures.......................... 8 fr.

Voyage en Portugal, dans les années 1789 et 1790, traduit de l'anglais, de J. Murphy, in-4°., orné de 23 planches.......... 8 fr.

Géraldina, nouvelle tirée d'une histoire récente ; traduit de l'anglais, par Carlos D. Zeilh ; 3 vol. *in*-12, fig., belle édit.... 5 fr.

Phédora ou *la Forêt de Minski*, par Mary Charlton ; traduit de l'anglais, par André Morellet ; 4 vol. *in*-12, fig. .... 9 fr.

L'Isle de Wight, ou *Charles et Angelina ;* par C. A. Walckenaer ; 2 vol. *in*-12, fig 3 fr.

Les Enfans de l'Abbaye ; traduit de l'anglais de mad. Maria-Regina Roche, par André Morellet ; 6 vol. *in*-12, fig........... 8 fr.

Clermont; par les mêmes; 3 vol. *in*-12, fig... 5 f.
Jacques le Fataliste, par Diderot; 3 vol. *in*-18, fig.......................... 2 fr.
La Religieuse, par le même; 2 v. *in*-18, fig................................ 1 fr.
Considérations sur l'Homme, par Benjamin Maublanc; *in*-8°, fig.......... 3 fr. 50 c.
Lettres de Chersterfield; 12 vol. *in*-18.... 7 fr.
Histoire de la conjuration de Louis-Philippe d'Orléans, surnommé *Egalité*; 3 v. *in*-8.°, fig...................... 10 fr.
Histoire de la conjuration de Robespierre, *in*-8.°.......................... 2 fr.
Relation de l'ambassade du lord Macartney à la Chine, pendant les années 1792, 1793 et 1794; traduit de l'anglais, seconde édition, ornée du portrait de l'empereur de la Chine; 2 vol. *in*-8.°............. 5 fr.
Code hypothécaire, contenant la loi sur les hypothèques, et celle sur les ex-propriations forcées du 11 brumaire an 7, avec les commentaires; par le cit. Langlois, ancien Jurisconsulte suivi des discours et rapports faits aux conseils; vol. de 300 pag.......... 2 fr.
Monde primitif, de Court de Géblin, 9 vol. in-4°.................... 60 fr.
Dictionnaire de poche, italien rel... 5 fr.
—— Anglais...................... 5 fr.
—— Espagnol.................... 5 fr.
Dictionnaire de Boyer, Anglais Français et Français Anglais, 2 vol in-8°. rel. 10 fr.